

COMMUNE DE NABAS (64)

CARTE COMMUNALE



DOSSIER

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
l.lapassade@b2elapassade.com

Ce dossier comprend :

- la présentation résumée du projet de carte communale
- le rapport de présentation qui n'a qu'une fonction informative et explicative du parti d'aménagement. Il comprend les effets de l'évaluation environnementale selon l'article L104-2 du code de l'Urbanisme
- le plan de zonage délimitant, conformément à l'article L161-4 du Code de l'Urbanisme, les zones où les constructions sont autorisées et les secteurs non constructibles où ne sont possibles que : l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant, les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à mise en valeur des ressources naturelles, les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production ainsi que les constructions et installations liées au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Ce plan est la seule pièce du dossier opposable aux tiers.

- Les annexes qui doivent comporter, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :
 - Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol
 - Le plan d'exposition au bruit des aérodromes,
 - Les secteurs d'information sur les sols.

Le document ne possède pas de règlement ; ce sont les modalités du Règlement National d'Urbanisme qui s'appliquent.

Ce projet est soumis à enquête publique conformément à l'article L 163-5 du code de l'urbanisme. Il est in fine approuvé par le conseil municipal et transmis, pour approbation, au préfet.

Il a été soumis à une évaluation environnementale conformément à l'article L104-2 du code de l'Urbanisme, étant donné qu'il est situé sur un territoire couvrant un site Natura 2000 (ZSC FR7200790 « Le Saison ») et était donc susceptible de générer d'éventuelles incidences sur ce site.

Le diagnostic du rapport de présentation a été arrêté en Août 2017.

La dérogation pour la constructibilité limitée au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme a été demandée après l'enquête publique et accordée (cf annexe n°9).

Les délibérations sont portées en annexes n°8.

Le conseil municipal a sollicité les avis de la Chambre d'agriculture (CA), de la Commission Départementale de préservation des espaces agricoles et forestiers (CDPENAF), de l'Autorité environnementale (MRAE), préalablement à l'enquête publique.

Il a décidé de modifier le projet pour suivre les avis de la CDPENAF et de la CA, la MRAE ayant publié une « absence d'avis » sur son site internet. Il a été aussi demandé au SPANC de valider le projet par rapport à l'assainissement autonome. Les avis et la parution de l'absence d'avis de la MRAE sont annexés (cf annexe n°7). Le projet ainsi modifié a été présenté à l'enquête publique.

Suite à l'enquête publique, la zone constructible du projet a été légèrement modifiée pour intégrer un lot supplémentaire dans le quartier « Herm », conformément à l'avis du commissaire enquêteur (cf annexe n°10 – Rapport et avis du commissaire enquêteur).

Présentation résumée du projet

La municipalité a décidé de prescrire l'élaboration de la carte communale par délibération du 3 octobre 2016. La carte communale constitue, d'une part, un document opposable aux projets relatifs à l'urbanisation, et permet, d'autre part, à la commune qui le met en oeuvre, de définir les secteurs urbanisables et ceux où les constructions nouvelles ne sont pas admises .

La population de Nabas subit un fort vieillissement ainsi qu'une perte démographique l'amenant au plus bas seuil jamais atteint.

Aussi on assiste, par un phénomène sociétal, à une diminution de la population des ménages qui atteint à ce jour, une valeur de 2,3 personnes par ménage et tend à diminuer jusqu'à atteindre d'ici 10 ans, celle de l'arrondissement d'Oloron qui est à 2,2 personnes/ménage. Cette tendance peut s'expliquer par divers facteurs : vieillissement de la population, décohabitation des jeunes, ruptures familiales.

La municipalité souhaite par ce projet ouvrir à l'urbanisation son territoire pour favoriser des emménagements et rajeunir la population. Elle vise une croissance sur les 10 prochaines années d'une vingtaine de nouveaux habitants. La proximité de Nabas avec Sauveterre-de-Béarn, la RD 933 (axe de Saint Jean Pied de Port et de l'A 64), Navarrenx et la RD 936 (axe d'Oloron-Sainte-Marie) peuvent le lui permettre.

L'agriculture marque le territoire communal avec des élevages dont 2 dans le centre-bourg. Compte tenu de l'importance de l'agriculture sur son territoire, la municipalité préfère éviter le développement de zones constructibles à proximité des installations d'élevage.

Le nouveau projet d'urbanisme propose une surface totale de 2 ha à la construction, soit un total d'environ 14 lots (1450 m² en moyenne /lot). Ce projet pourrait générer un gain démographique de 22 nouveaux habitants sur les dix prochaines années (soit une augmentation de 20 %).

La surface ouverte à la construction ne peut pas être comparée à celle qui été consommée sur les dix dernières années car l'application du RNU a rendu difficile l'autorisation de nouvelles constructions (2 nouvelles constructions et 4 restaurations sur 10 ans). Le projet de carte communale a eu cependant le souci de restreindre la consommation de l'espace agricole bien que les futures zones constructibles soient sur une terrasse agricole qui a fait l'objet d'un remembrement foncier : les ouvertures à l'urbanisation ont donc l'inconvénient d'empiéter de grandes parcelles agricoles mais l'avantage de ne pas concerner des habitats naturels d'intérêt.

L'évaluation environnementale conclut à un impact négligeable du projet sur l'environnement.

COMMUNE DE NABAS (64)

CARTE COMMUNALE



RAPPORT DE PRESENTATION

MARS 2019

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE.....	5
1.1. PRESENTATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE.....	6
1.2. HISTORIQUE DE LA COMMUNE	10
2. SITUATION DEMOGRAPHIQUE, SOCIO-ECONOMIQUE ET DE L'HABITAT	11
2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE	12
2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE	15
2.2.1. <i>L'emploi</i>	15
2.2.1.1. La population active	15
2.2.1.2. La relation domicile – travail	16
2.2.1.3. Statut professionnel.....	16
2.2.2. <i>Agriculture</i>	17
2.2.2.1. Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA -AGRESTE).....	17
2.2.2.2. Registre parcellaire graphique 2016.....	18
2.2.2.3. Enquête agricole communale	19
2.2.2.4. Synthèse.....	20
2.2.3. <i>Autres activités</i>	20
2.2.3.1. Sylviculture	20
2.2.3.2. Commerces services et artisanat	20
2.2.3.3. Tourisme.....	20
2.2.3.4. Vie associative	20
2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES	21
2.3.1. <i>Services publics et équipements scolaires</i>	21
2.3.2. <i>Les réseaux</i>	21
2.3.2.1. Voirie	21
2.3.2.2. Adduction d'eau	22
2.3.2.3. Assainissement.....	22
2.3.2.4. Réseaux électriques.....	22
2.3.2.5. Sécurité incendie	22
2.4. LE LOGEMENT	23
2.4.1. <i>Le parc de logements : évolution et structure</i>	23
2.4.2. <i>Le rythme de la construction</i>	26
3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT	27
3.1. LE CADRE PHYSIQUE.....	28
3.1.1. <i>Contexte géomorphologique</i>	28
3.1.2. <i>Cadre géologique et pédologique</i>	31
3.1.2.1. Cadre géologique	32
3.1.2.2. Aptitude des sols à l'assainissement individuel	32
3.1.3. <i>Contexte climatique</i>	32
3.1.4. <i>Hydrographie</i>	33
3.1.4.1. Caractéristiques principales du Saison (Uhaitz Handia).....	34
3.1.4.2. Caractéristiques principales du Ruisseau Lafaure	35
3.2. OCCUPATION DU SOL.....	35
3.2.1. <i>Répartition de l'occupation du sol</i>	35
3.2.2. <i>L'habitat</i>	36
3.2.3. <i>Les zones agricoles</i>	37
3.2.4. <i>Les zones boisées</i>	38
3.2.5. <i>Les zones de loisirs</i>	38
3.2.6. <i>Site protohistorique</i>	38
3.3. MILIEUX NATURELS ET TRAME VERTE ET BLEUE.....	39
3.3.1. <i>Contexte écologique</i>	39
3.3.1.1. Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique	39

5.2.9.4.	Conclusion.....	70
5.2.10.	Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000.....	70
5.2.11.	Sur la santé humaine.....	70
5.2.12.	Synthèse des incidences.....	70
5.3.	INCIDENCES CUMULEES AVEC LES PROJETS CONNUS	70
5.4.	SUIVI DES EFFETS ET INDICATEURS DE SUIVI DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	71
6.	COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX	73
6.1.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-4 DU CODE DE L'URBANISME.....	74
6.2.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-5 DU CODE DE L'URBANISME.....	74
6.3.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L131-7 DU CODE DE L'URBANISME,.....	74
6.3.1.	Le SDAGE.....	75
6.4.	CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-2 DU CODE DE L'URBANISME	76
6.4.1.	Le SDRADDET.....	76
6.4.2.	Le SRCE.....	76
6.4.3.	Schéma Régional des carrières.....	76
6.4.4.	Compatibilité avec le SRCAE.....	76
6.5.	COMPTABILITE AVEC LE SCHEMA REGIONAL DE RACCORDEMENT AU RESEAU DES ENERGIES RENOUVELABLES (S3RENr)	77
6.6.	COMPTABILITE AVEC SCHEMA REGIONAL DES VELOURUTES & VOIES VERTES D'AQUITAINE.....	78
6.7.	COMPATIBILITE AVEC LE PLAN REGIONAL SANTE ENVIRONNEMENT DE LA NOUVELLE AQUITAINE....	78
6.8.	COHERENCE AVEC LES DOCUMENTS COMMUNAUX DES COMMUNES LIMITOPHES	78
7.	METHODES D'EVALUATION	79

Liste des figures

Figure 1 :	Évolution de la population	12
Figure 2 :	Population par tranches d'âges	13
Figure 3 :	Évolution de la taille des ménages	14
Figure 4 :	Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2015	14
Figure 5 :	Répartition de la population active	15
Figure 6 :	Lieu de travail des actifs ayant un emploi (en %)	16
Figure 7 :	ancienneté d'emménagement en 2015	25
Figure 8 :	Couverture agricole (en ha et %)	35

Liste des Cartes

Plan 1 :	Situation géographique	7
Plan 2 :	Situation géographique	8
Plan 3 :	Vue aérienne de la commune	9
Plan 4 :	Carte de l'occupation du sol agricole	18
Plan 5 :	Principaux axes routiers.....	21
Plan 6 :	Territoire communal	28
Plan 7 :	Carte géologique simplifiée au 1/50000 ^{ème}	31
Plan 8 :	Réseau hydrographique	33
Plan 9 :	Localisation des ZNIEFF de type 2 et de la « ZSC le Saison »	41
Plan 10 :	Carte des perspectives paysagères	49
Plan 11 :	Alea retrait – gonflement des argiles	51
Plan 12 :	Cartographie Informatrice des Zones Inondables	53
Plan 13 :	Alea Remontée de nappe	54

1. PRÉSENTATION DE LA COMMUNE

1.1. Présentation géographique et administrative

La commune de Nabas est une commune du département des Pyrénées-Atlantiques avec 110 habitants sur une superficie de 640 ha. Son territoire est situé à l'Ouest du Béarn en limite avec le Pays Basque.

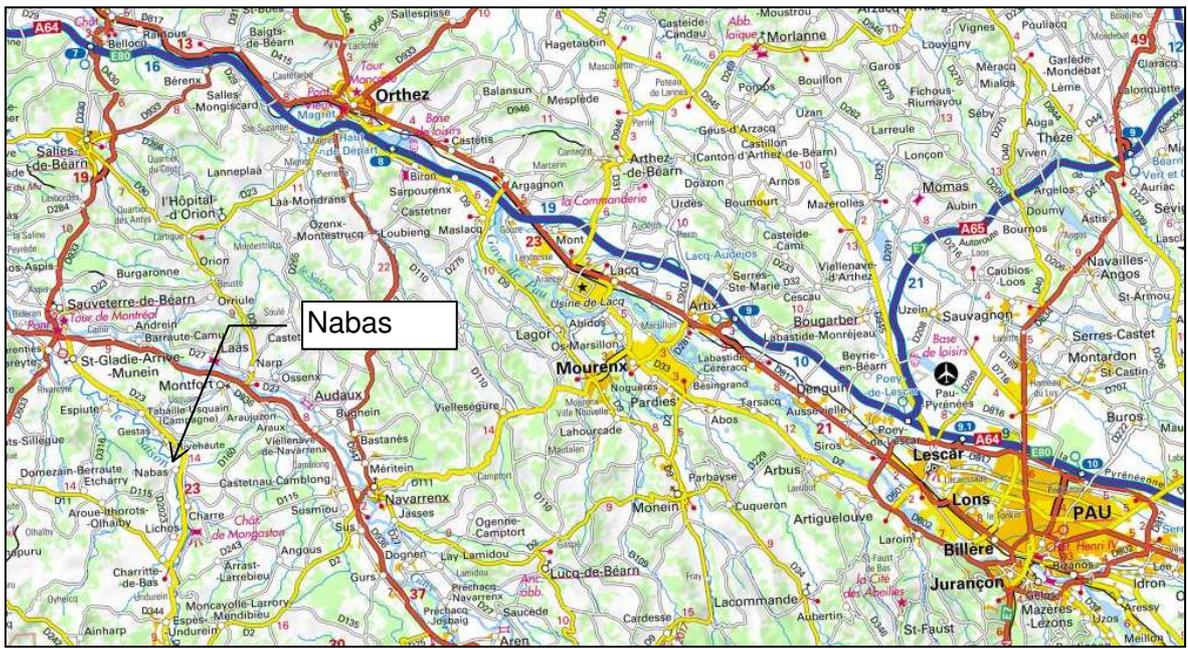
La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses (en cours de refonte suite à la réforme territoriale) :

- Communauté de communes du Béarn des Gaves
- Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays de Soule
- SPANC des Gaves et du Saleys
- SIGOM (Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et Mauléon)

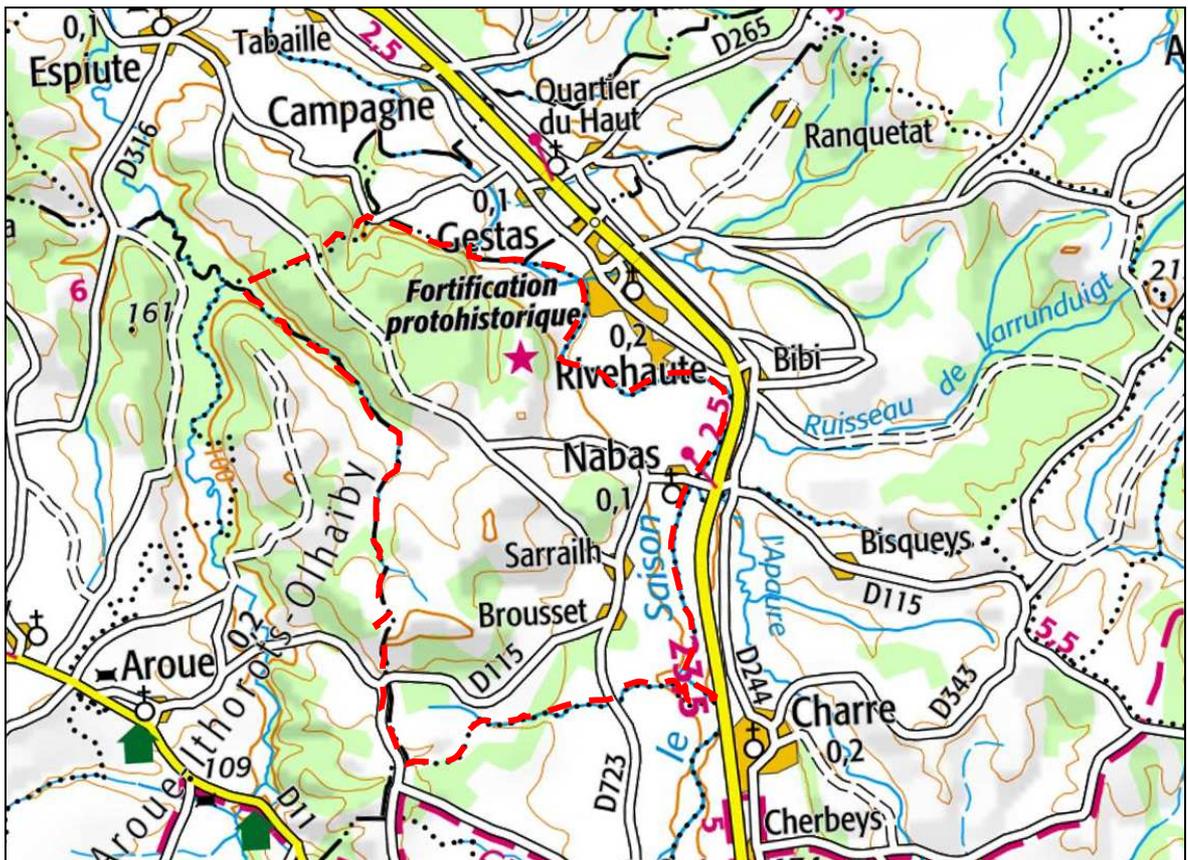
La communauté de communes du Béarn des Gaves rassemble 53 communes pour environ 18000 habitants. Ses compétences principales sont :

- L'aménagement de l'espace
- Le développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'enseignement.
- Développement touristique : accueil, information, promotion et commercialisation
- Schéma d'aménagement linguistique en faveur de la langue béarnaise, occitane et gasconne
- Etude et diagnostic sur les besoins de la jeunesse et petite enfance
- Création et gestion de crèches (existantes et futures)
- Service de portage de repas à domicile en faveur des personnes âgées et handicapées
- Sécurité (participation au fonctionnement du SDIS et entretien des poteaux d'incendie)

Plan 1 : Situation géographique



(sans échelle)



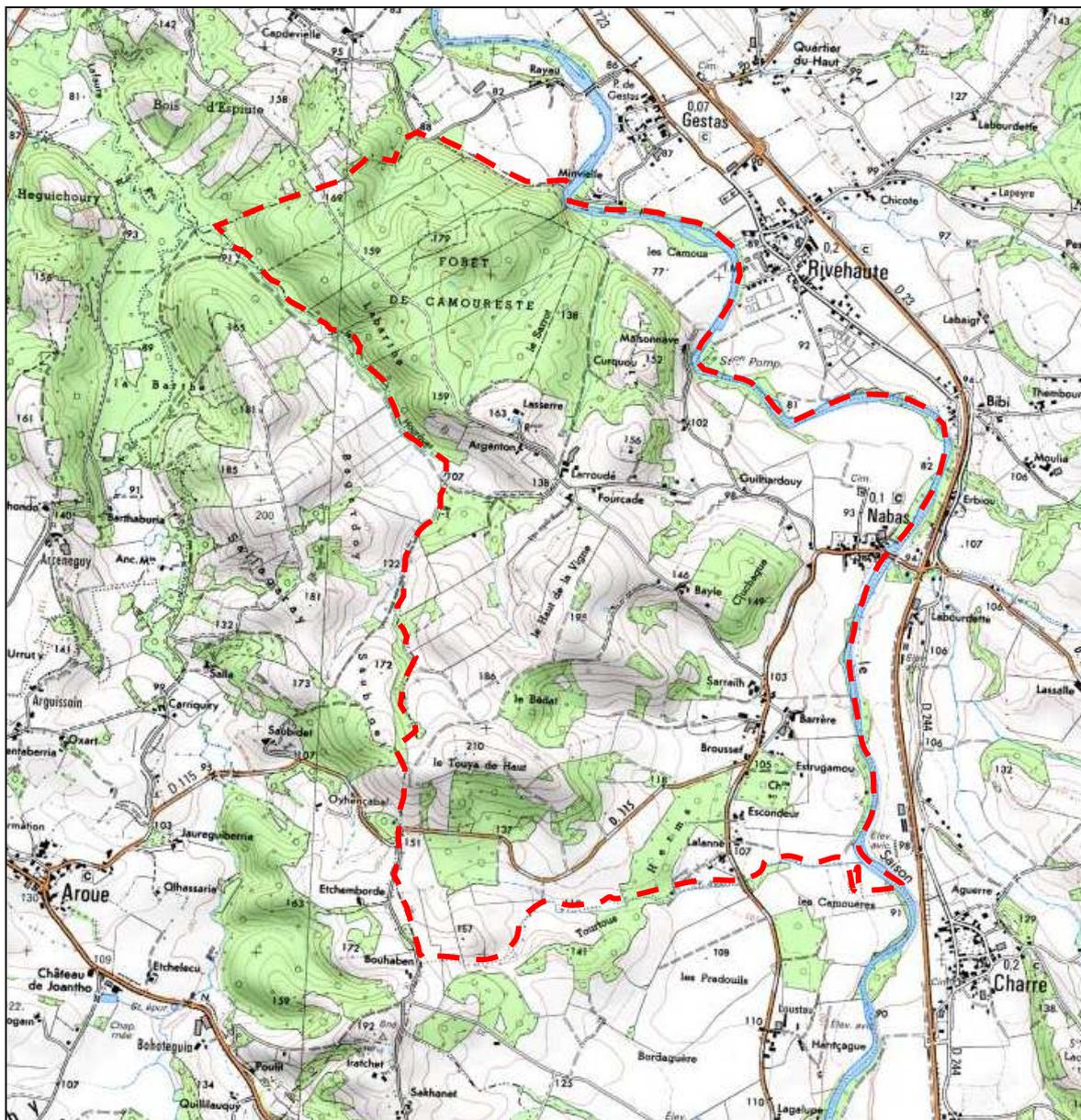
Limites communale

Source Géoportail

Les communes limitrophes sont : Rivehaute, Aroue-Ithorots-Olhaïby, Gestas, Charre, Lichos, Espiute.

La commune de Nabas se trouve à 26 km (27 mn) de l'échangeur autoroutier de Salies de Béarn et à 39 km (50 mn) de l'échangeur d'Artix.

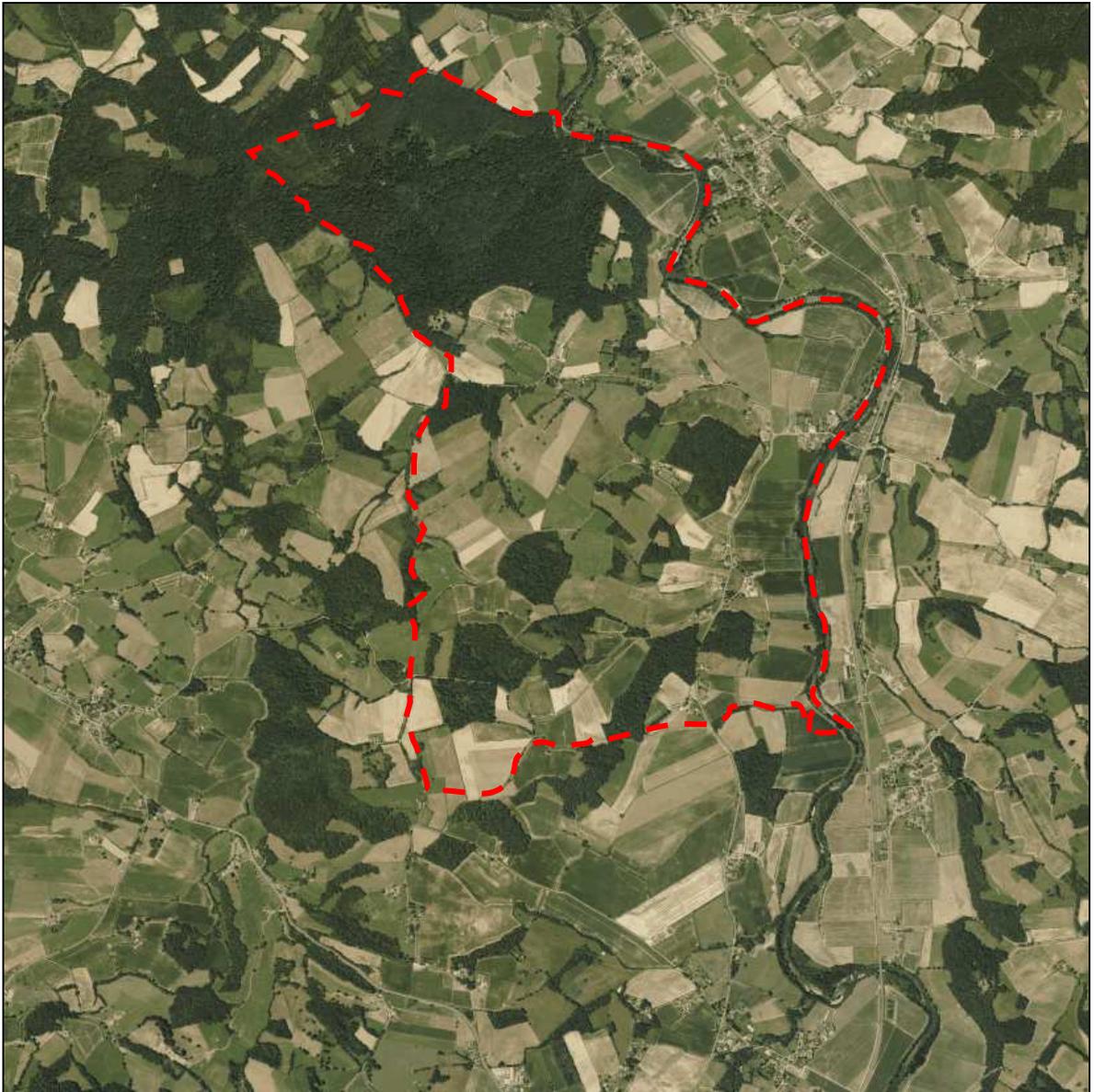
Plan 2 : Situation géographique



Limites communales - - - - -

Source Géoportail

Plan 3 : Vue aérienne de la commune



Limites communales 

Source Geoportail

1.2. Historique de la commune

Source : Archives départementales, Dictionnaire toponymique des communes du Béarn, Dictionnaire topographique Béarn-Pays Basque

L'origine du nom serait liée à l'anthroponyme Navar avec un suffixe de type basque (tz) soit Navars (XIème siècle). Le passage à Navas (1376) s'explique par l'assimilation de r à s (phénomène très courant en gascon). En 1542 le nom de Nabas est attesté.

Paul Raymond indique qu'il y avait une abbaye laïque vassale de la vicomté de Béarn et que la baronnie de Nabas, créée en 1646, comprenait Nabas et Bisqueis (hameau de Charre) ; elle relevait de la vicomté de Béarn.

Un Camp-fortification d'origine protohistorique, avec levée de terre renforcée par un fossé est connu sur la commune.

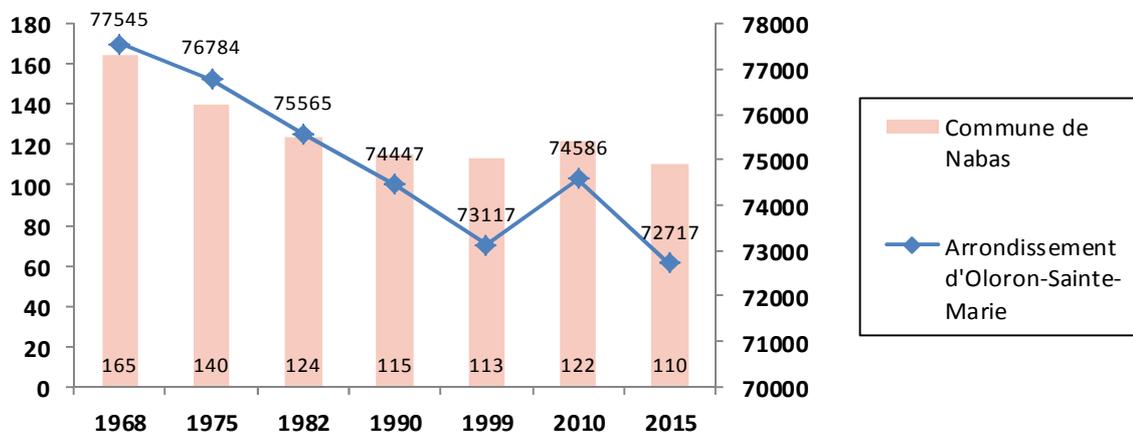
2. SITUATION DÉMOGRAPHIQUE, SOCIO-ÉCONOMIQUE ET DE L'HABITAT

Cette partie a été réalisée à partir du recensement de l'INSEE.

Les informations collectées dans ce dossier ont été arrêtées en mars 2017.

2.1. CONTEXTE DEMOGRAPHIQUE

Figure 1 : Évolution de la population



Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP 2015 exploitations principales

La démographie a chuté jusqu'en 1999 puis a légèrement augmenté pour rechuter de nouveau entre 2010 et 2015 (-12 habitants). Avec 110 habitants, elle atteint ainsi son seuil de population le plus bas depuis le recensement de 1968.

Tableau 1 : Indicateurs démographiques

	de 1968 à 1975	de 1975 à 1982	de 1982 à 1990	de 1990 à 1999	de 1999 à 2010	de 2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	- 2,3	- 1,7	- 0,9	- 0,2	+ 0.7	-2
Due au solde naturel en %	- 0,3	- 1,1	- 0,3	- 0,9	-0.1	-0.3
Due au solde apparent des entrées sorties en %	- 2	- 0,6	- 0,6	0,7	0.8	-1.7
Taux de natalité en ‰	9,3	6,4	12,5	8	9.3	5.1
Taux de mortalité en ‰	12	17	16	16	10.1	8.5

Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales

La baisse démographique est due à un solde naturel négatif et au solde migratoire, largement déficitaire entre 2010 et 2015.

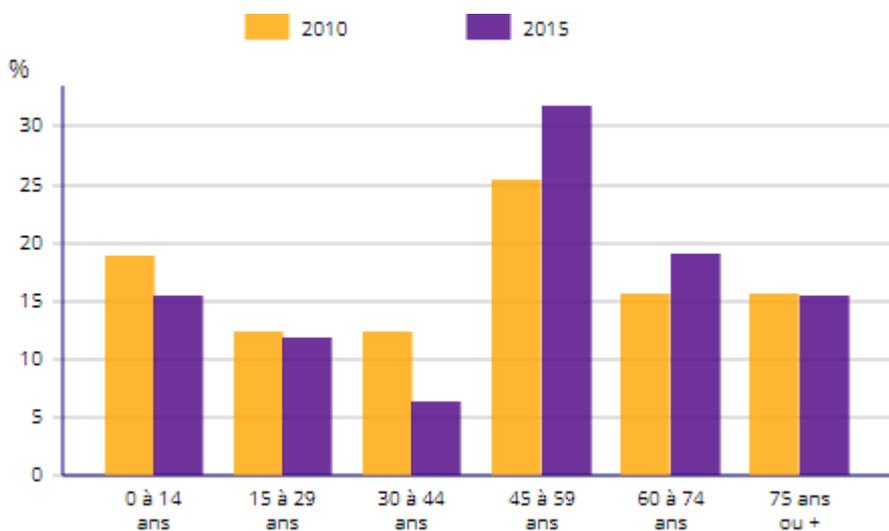
Tableau 2 : Variation de la population de 2010 à 2015

	Commune de Nabas	Arrondissement
Taux annuel moyen en %	- 2	-0,1
Due au solde naturel en %	- 0,3	- 0,5
Due au solde apparent des entrées sorties en %	- 1,7	+0,4

Insee, RP2010 et RP2015 exploitations principales

La diminution démographique à partir de 2010 est plus importante en proportion que celle de l'arrondissement.

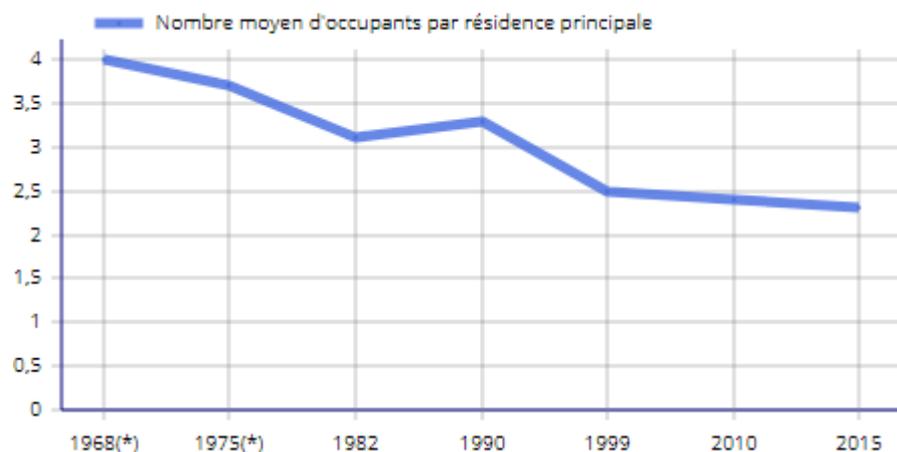
Figure 2 : Population par tranches d'âges



Source : INSEE, RP2010 et RP2015 exploitations principales

Au vu de ce graphique, on peut constater que la population est vieillissante. Par ailleurs, des données indiquent un indice de vieillissement (=+60 ans/- 20ans) de 145,5 (bien supérieur à 100) en 2015; ce qui corrobore le vieillissement de la population (à l'échelle du département, il est de 103,5 et à l'échelle de l'arrondissement, de 132,1).

Figure 3 : Évolution de la taille des ménages



Insee, RP1968 à 1999 dénombremments, RP2010 et RP2015 exploitations principales

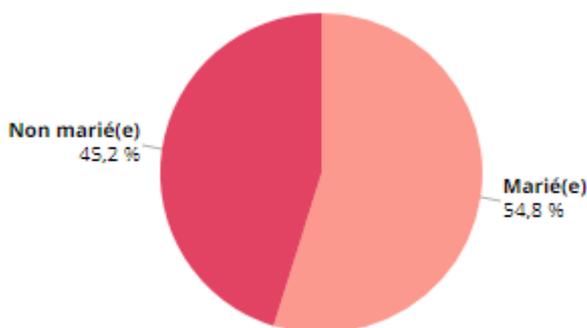
La population compte 48 ménages. La baisse de la taille des ménages depuis 1968 est continue (sauf de 1982 à 1990) et atteint 2,3 personnes/ménage en moyenne en 2015 (elle est légèrement supérieure à la moyenne de l'arrondissement d'Oloron qui est de 2,2 et qui a même atteint, d'après la Communauté des Communes du Haut Bearn (CCHB) à ce jour, 2,1 personnes/ménage).

La diminution de la taille moyenne des ménages est due :

- au vieillissement de la population
- à la décohabitation des jeunes
- aux ruptures familiales.

Elle a pour conséquence d'engendrer des besoins supplémentaires en production de logements. Ainsi, pour maintenir la population à niveau, il est nécessaire de produire des logements.

Figure 4 : Statut conjugal des personnes de 15 ans ou plus en 2015



Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale

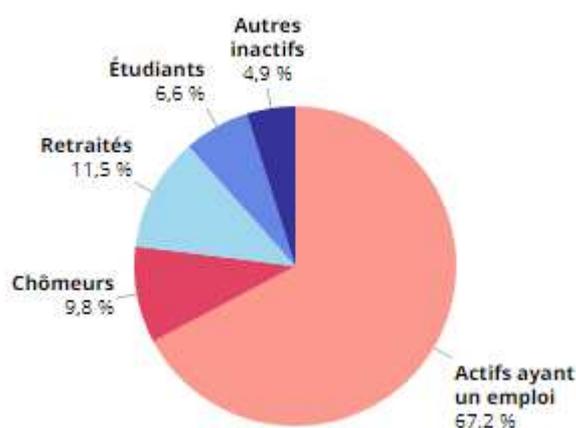
2.2. CONTEXTE SOCIO-ECONOMIQUE

2.2.1. L'emploi

2.2.1.1. La population active

En 2015, la population active était de 77% (74,9 % pour l'arrondissement) avec 9,8 % de chômeurs (77,1% d'actifs en 2010 avec 5,7 % de chômeurs).

Figure 5 : Répartition de la population active



Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale

Tableau 3 : Population par types d'activités

Emploi et population active en 2015	Commune de Nabas
Actifs ayant un emploi	41
Actifs en % dont :	67,2

Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale

La commune de Nabas compte une population inactive de 23 % (retraités, étudiants, jeunes de moins de 15 ans, femmes et hommes au foyer, ...). Ce taux est inférieur à celui de l'arrondissement (25,1 %).

Le nombre de chômeurs est passé de 4 à 6 entre 2010 et 2015.

Aucune donnée concernant les catégories socioprofessionnelles n'est actuellement disponible auprès de l'INSEE.

2.2.1.2. La relation domicile – travail

Le lieu de travail est le reflet de la situation géographique de la commune de Nabas, relativement éloignée de certains des centres urbains concentrant les emplois (Sauveterre, Saint Palais, Navarrenx, Orthez, Salies de Bearn, Oloron).

Ainsi près de 40 % des actifs travaillent sur la commune.

Figure 6 : Lieu de travail des actifs ayant un emploi (en %)

	2015	%	2010	%
Ensemble	44	100	50	100
Travaillent :				
dans la commune de résidence	17	38,6	14	28,0
dans une commune autre que la commune de résidence	27	61,4	36	72,0

Source : INSEE, RP2010 et RP2015 exploitation principale

2.2.1.3. Statut professionnel

Aucune donnée sur la répartition des emplois dans la population active n'est disponible auprès de la base de données de l'INSEE.

On peut cependant noter qu'environ 60 % des actifs (28 personnes) sont des salariés avec des contrats « stables » (titulaires de la fonction publique et CDI) et que chez les non-salariés, 13 personnes sont des indépendants (majoritairement agriculteurs) et 3 sont des employeurs.

2.2.2. Agriculture

(Données issues du Recensement Général Agricole de 2010)

2.2.2.1. Données agricoles selon le Recensement Général de l'Agriculture (RGA - AGRESTE)

La superficie agricole utilisée (SAU) par l'ensemble des exploitations agricoles sur la commune est de 437 ha.

Tableau 4 : Evolution de la répartition des cultures sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		SAU correspondante en ha	
	2010	2000	2010	2000
Exploitations dont :	10	16	437	464
Céréales	s	9	s	140
Maïs-grain et maïs semence	s	9	s	140
Fourrage et Superficie toujours en herbe (STH)	s	9	s	s
Superficie en terres labourables	n	n	336	323

Tableau 5 : Évolution de la répartition du cheptel sur les exploitations agricoles entre 2000 et 2010

	Nombre d'exploitations		Cheptel correspondant (têtes)	
	2010	2000	2010	2000
Bovins	5	9	385	459
Ovins	s	s	s	s
Porcins	n	6	n	14
Poulet de chair et coq	n	9	n	214

s : donnée soumise au secret statistique et n : non communiqué

Le nombre d'exploitations a considérablement diminué entre les 2 recensements intercensitaires : 10 exploitations professionnelles ayant le siège sur la commune pour 16 en 2000. La SAU, elle aussi, a baissé mais de façon moindre (de 6%) : de 464 ha en 2000 à 437 ha en 2010.

On recense 10 exploitations professionnelles en 2010 (le secret statistique couvre les autres structures juridiques).

La production agricole est essentiellement la polyculture - élevage (essentiellement de bovins et volailles) en conséquence avec une production du fourrage et de la STH.

77 % de la SAU est exploitée en terres labourables. Leur surface augmente régulièrement depuis 1988, au dépend de la Superficie toujours en herbe (STH).

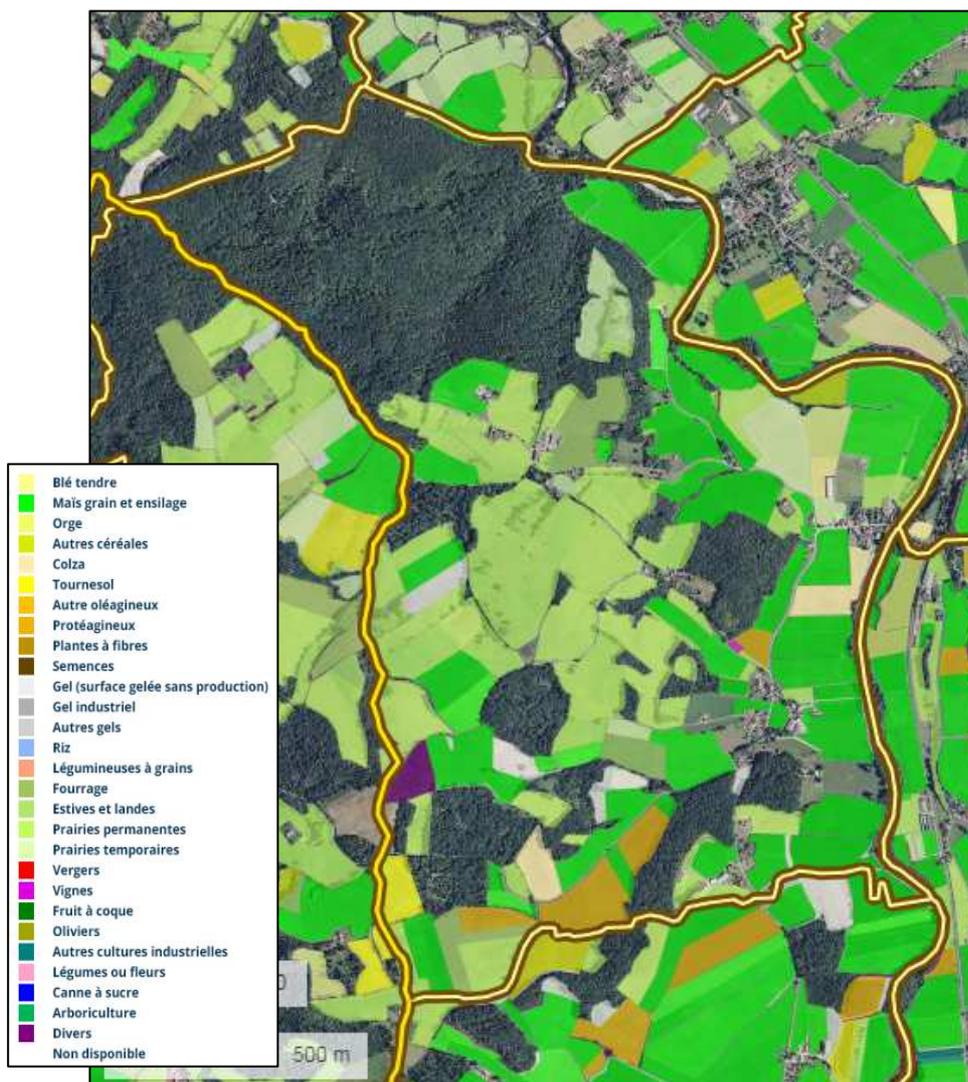
5 exploitations détenaient en 2010 un cheptel composé de 385 bovins soit en moyenne 77 têtes / exploitation. Le secret statistique couvre l'élevage de volailles et de brebis. Les vaches allaitantes sont majoritaires. Il n'y a pas d'élevage porcin.

Les 10 exploitations généraient en 2010 14 UTA (équivalent temps complet du volume de travail fourni sur l'exploitation). Le travail dans les exploitations agricoles a baissé (25 UTA en 2000).

4 exploitations sur les 10 possédaient en 2010 une succession connue.

2.2.2.2. Registre parcellaire graphique 2016

Plan 4 : Carte de l'occupation du sol agricole



Source : Geoportail RPG 2016

Le territoire communal est marqué par le regroupement foncier agricole du remembrement effectué fin des années 1980 : le parcellaire est composé de grandes parcelles agricoles.

Maïs et prairies prédominent sur la plaine du Saison ainsi que dans la partie Ouest du territoire communal avec des cultures de semences dans le creux des méandres du Saison.

2.2.2.3. Enquête agricole communale

Dans le cadre de l'élaboration de la carte communale, les agriculteurs ont été enquêtés puis réunis pour connaître leurs souhaits de développement et leurs modes d'exploitation (cf en annexe n°1 pour les détails relatifs aux résultats des enquêtes). 7 ont répondu au questionnaire et/ou ont participé ou ont été représentés à la réunion. 1 exploitant possède son chef-lieu d'exploitation à Lichos (commune limitrophe) et exploite 12 ha sur le territoire communal.

Il a été recensé 7 exploitations professionnelles par rapport aux 10 recensées en 2010 par le RGA –AGRESTE.

Il ressort de l'enquête :

- les 7 exploitations professionnelles génèrent 10 emplois
- sur les 7 exploitations, 3 sont en EARL, les autres sont des individuelles
- les 7 exploitations totalisent 360 ha de SAU sur le territoire communal dont 71,5 % en propriété et 98 ha hors territoire communal dont 71,4 % en propriété. La SAU moyenne par exploitation est importante, de 65,4 ha.
- la grande majorité des exploitations cultive du maïs et prairies fauchées/pâturées
- sur 7 exploitants, 5 sont éleveurs : 3 font du bovin-viande, 1 poulet/pintade, 1 mixte poulet/bovin
- le temps de déplacement sur les terres est en moyenne de 10 mn y compris avec les déplacements pour exploiter les terres situées hors territoire communal (Rivehaute, Lichos, Etcharry ...)
- l'âge moyen est de 49 ans, 2 ont moins de 35 ans
- 4 ont été déclarés au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)
- En ce qui concerne l'avenir des exploitations, 3 exploitants savent à ce jour que leur exploitation sera reprise d'ici leur départ à la retraite.

Les installations déclarées au titre des ICPE génèrent un rayon d'éloignement réglementaire par rapport aux tiers de 100 m, engendrant une réciprocité pour les futures zones constructibles. Celles soumises au RSD (Règlement sanitaire départemental) engendrent des rayons réglementaires de 50 m mais le « Guide sur la constructibilité en zone agricole de la Chambre d'agriculture » préconise d'instaurer un rayon de 100 m pour anticiper les futurs besoins des élevages (éventuel développement qui atteindrait les seuils des ICPE et exigerait des rayons de 100 m).

Des plans d'épandage accompagnent les élevages et ont été recensés sur le plan du diagnostic agricole ci-annexé n°1.

4 exploitants ont besoin de réaliser des travaux d'aménagement, d'agrandissement de leurs bâtiments et / ou de leurs parcelles.

Sur ces dix dernières années, il y a eu 9 permis de construire pour construction, extension ou amélioration du bâti agricole sur la commune.

2.2.2.4. Synthèse

L'agriculture tient, sur la commune de Nabas, une place très importante : le nombre d'exploitations a augmenté, les exploitations se rénovent, se développent et il s'y trouve d'importants élevages.

La réflexion sur les perspectives d'évolution de la commune en terme d'urbanisme ne doit pas perdre de vue les besoins de pérenniser ce dynamisme agricole en évitant le développement de zones constructibles à proximité des exploitations ou autant que possible à proximité des parcelles d'épandage, et en veillant à préserver les accès aux terres agricoles, et les terres équipées en réseaux de drainage ou/et d'irrigation.

2.2.3. Autres activités

2.2.3.1. Sylviculture

La commune de Nabas possède une forêt communale de 144,26 ha (répartie sur 3 zones). Cette forêt soumise au régime forestier est gérée par l'ONF et fait l'objet d'un plan de gestion sylvicole intégrant les enjeux environnementaux, paysagers, sociaux et économiques. Il est prévu une récolte de bois de 991 m³/an. Le chêne sessile va remplacer progressivement le chêne pédonculé qui ne sera conservé que pour la biodiversité.

Les forêts sont empruntées par chasseurs, ramasseurs de champignons et promeneurs.

2.2.3.2. Commerces services et artisanat

Au 01/01/2015, selon l'Insee, sont recensés :

- une entreprise de construction,
- 2 entreprises « Commerce, transports, services divers » dont une dans le « commerce et réparation automobile »,
- un établissement « Administration publique, enseignement, santé, action sociale »

2.2.3.3. Tourisme

Aucune capacité d'accueil sur le territoire ni activité touristique, excepté la pêche, dans le Saison notamment.

2.2.3.4. Vie associative

Elle est composée de :

- une association de chasse
- un comité des fêtes

2.3. LES EQUIPEMENTS ET SERVICES

2.3.1. Services publics et équipements scolaires

La commune de Nabas dispose d'une salle polyvalente avec moins de 10 places de parking. Un boulodrome est aménagé autour de la salle communale.

La commune ne possède pas d'école. Les enfants de la maternelle au primaire vont à l'école de Rivehaute (dans le cadre d'un RPI) avec un service de transport scolaire.

2.3.2. Les réseaux

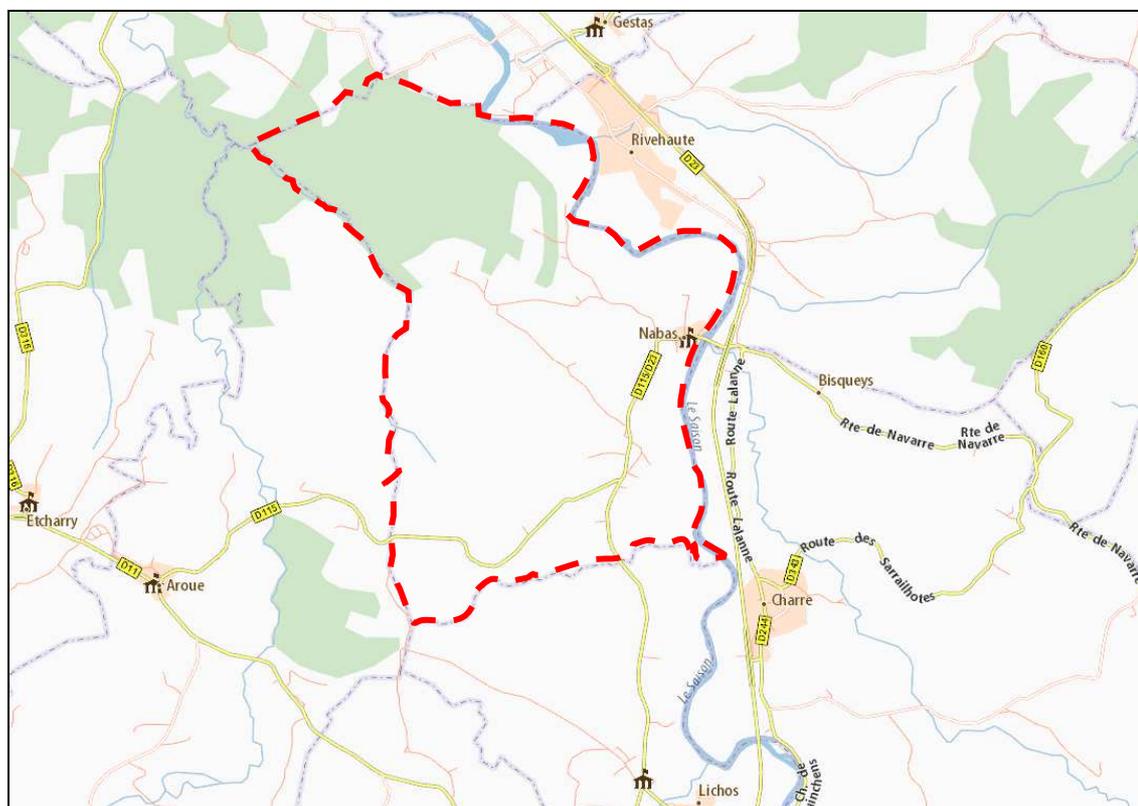
2.3.2.1. Voirie

La commune de Nabas est située :

- à 1 h (56 mn) de l'aéroport de Pau-Uzein.
- à 30 minutes de la gare SNCF de Puyoô et à 40 mn de la gare d'Orthez (TGV)
- à 27 mn (26 km) de l'autoroute A64 (autoroute Bayonne-Toulouse) et de son échangeur de Salies de Béarn (Berenx).

La commune est desservie via la RD 23 (Mauleon - Sauveterre) par une voie principale (RD 2023) et une autre voie, la RD 115 qui permettent de rejoindre les villages du Pays basque au Sud.

Plan 5 : Principaux axes routiers



Limites communales

Source : site internet viamichelin.fr

2.3.2.2. Adduction d'eau

Le SIAEP du Pays de Soule gère l'alimentation en eau potable. La commune est alimentée par le syndicat AEP du Pays de Soule qui desservait 10 035 habitants en 2015. Les ressources sont : Les Cents Fontaines, Prise SAISON, Puits de Gotein, Puits de Rivehaute.

Le traitement de l'eau potable s'effectue à la station de Mauléon.

2.3.2.3. Assainissement

La commune de Nabas ne dispose pas de réseau collectif d'assainissement. L'assainissement autonome est contrôlé par le SPANC des Gaves et du Saleys à Sauveterre du Béarn. Il n'existe pas de Schéma Directeur d'assainissement (SDA) sur la commune.

2.3.2.4. Réseaux électriques

Le réseau ENEDIS dessert toutes les habitations existantes

2.3.2.5. Sécurité incendie

La commune de Nabas dispose de 1 poteau incendie dans le centre-bourg et d'1 borne dans le quartier Herm non normalisée. Un accès au Gave est aussi référencé par le SDIS. Il sera aménagé ultérieurement selon ses prescriptions.

2.4. LE LOGEMENT

Le programme « HOME 64 » du conseil Départemental apporte des aides aux propriétaires occupants, bailleurs et locataires sous certaines conditions afin de :

- réduire les consommations d'énergies,
- améliorer le confort,
- adapter et aménager le logement pour les personnes à mobilité réduite ou d'un âge avancé.

2.4.1. Le parc de logements : évolution et structure

Tableau 6 : Evolution du nombre de logements par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2010	2015
Ensemble	55	57	53	49	60	63	63
Résidences principales	41	38	40	35	45	50	48
Résidences secondaires et logements occasionnels	7	8	5	3	8	6	6
Logements vacants	7	11	8	11	7	7	9

Source : INSEE, dénombremments – RP 1968 à RP 2015 exploitations principales

Le parc de logement s'est plus ou moins maintenu de 1968 à 1990 avec des basculements de résidences principales en résidences secondaires ou logements vacants. C'est à partir de 1990 jusqu'en 2010 que l'évolution a été radicale avec l'augmentation de 15 résidences principales et des transferts entre résidences secondaires et logements vacants et vice-versa. Depuis 2010 le parc de résidences principales a perdu 2 logements (devenus vacants) pour atteindre 48 résidences principales.

Sur les 15 dernières années, il n'a augmenté que de 3 logements soit de 6,6 %.

Seuls 4 logements vacants (6,4 % du parc de logements) ont été recensés.

Tableau 7 : Types de logements en 2015

	Commune de Nabas	Pyrénées-Atlantiques (zone de comparaison)	Arrondissement d'Oloron-Sainte-Marie (Zone de comparaison)
Résidence principale en %	76,2	78,2 %	70,1
Résidences secondaires en %	9,5	13,7	20,0
Logements vacants en %	14,3 (6,4 d'après réalité terrain)	8,1	9,9
Part des ménages propriétaires de leur résidence principale en %	81,3	61,1 %	71,9

Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale

Les données INSEE indiquent aussi que le parc de logement se compose de 60 maisons et de 3 appartements (logements communaux actuellement loués).

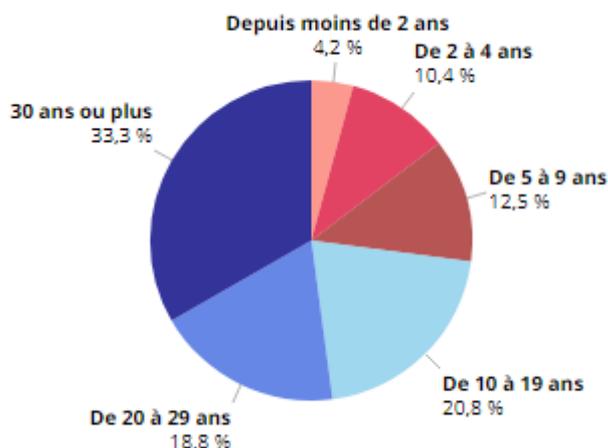
Tableau 8 : Statuts d'occupation des logements (en %)

	2010	2015
Ensemble (nombre)	50	48
Propriétaires (%)	80	81,3
Locataires(%)	18	14,6 (7 logements)
Logés gratuit (%)	2	4,2

Source : INSEE, RP 2010 et RP 2015 exploitation principale

La part de logements loués est importante pour une telle commune rurale.

Figure 7 : ancienneté d'emménagement en 2015



Source : INSEE, RP 2015 exploitation principale

Près de 73 % ont le même logement depuis plus de 10ans. En 2013, 13 logements sont habités depuis moins de 10 ans malgré tout, dont 7 depuis moins de 4 ans (construction en 2009 ?).

Sur les communes rurales de l'arrondissement du canton d'Oloron, la proportion de logements occupés depuis moins de 10 ans est plutôt de 41,5 %, alors qu'à Nabas, elle n'est que de 27,1%.

Le renouvellement du logement est très faible, voire trop faible. Cet état est à corrélérer avec le vieillissement de la population.

2.4.2. Le rythme de la construction

Selon les données de la base Sit@del2,

Tableau 9 : Logements individuels commencés sur la commune de Nabas entre 2006 et 2015

Année	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Logements commencés	0	2	1	0						

Selon les données Sit@del2, il n'y a plus eu de nouvelles constructions depuis 2009.

Selon les données communales :

Tableau 10 : Permis de construire entre 2006 et 2015 (PC entre 2006 et 2010)

(Cf détail des consommations dans le tableau en annexe n°2)

Habitat	
Construction nouvelles	2
Aménagement ou restauration logement existant	4
Production nouveaux logements	6
Extension habitation	2
Surface consommée	9017m²

Agricole	
Hangar de stockage, Bâtiment d'élevage,..	9
Surface consommée	6009,8 m²

Le rythme de production de nouveaux logements est très faible (6 logements en 10 ans), et essentiellement lié à la période 2006 - 2010. Il a été consommé 1500 m² en moyenne par logement et 900 m² environ par an sur 10 ans.

Le renouvellement de logement est atone (application du RNU) et est la cause d'un solde migratoire déficitaire et de la perte de population sur ces dernières années

Une reprise de la création de logement doit donc être insufflée.

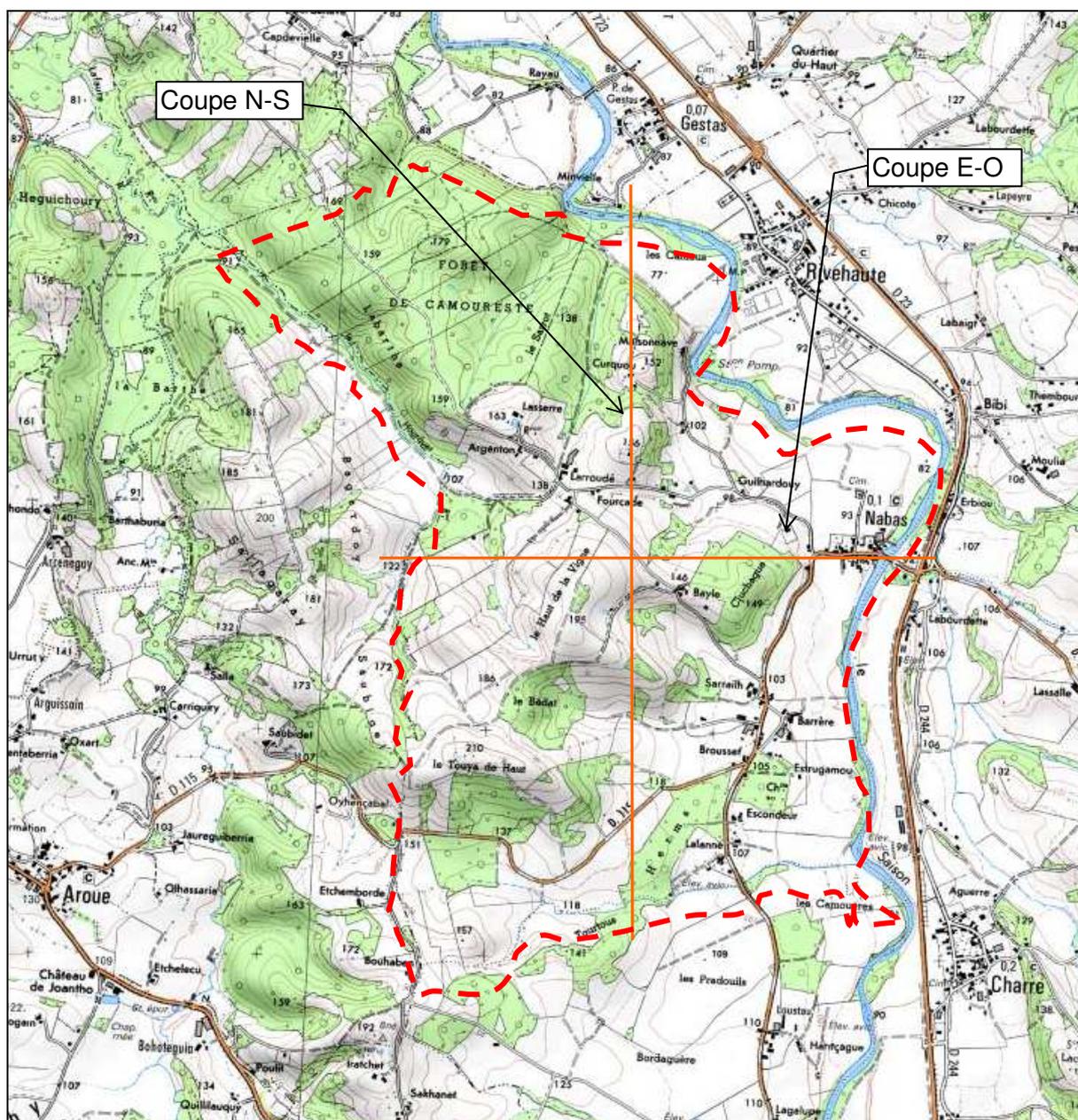
3. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

3.1. Le cadre physique

3.1.1. Contexte géomorphologique

Le Saison et sa plaine occupe toute la bordure Est du territoire communal. Le restant du territoire communal est parsemé de dômes Flyscheux, entaillés par des petits bassins versants dirigés vers le Saison.

Plan 6 : Territoire communal



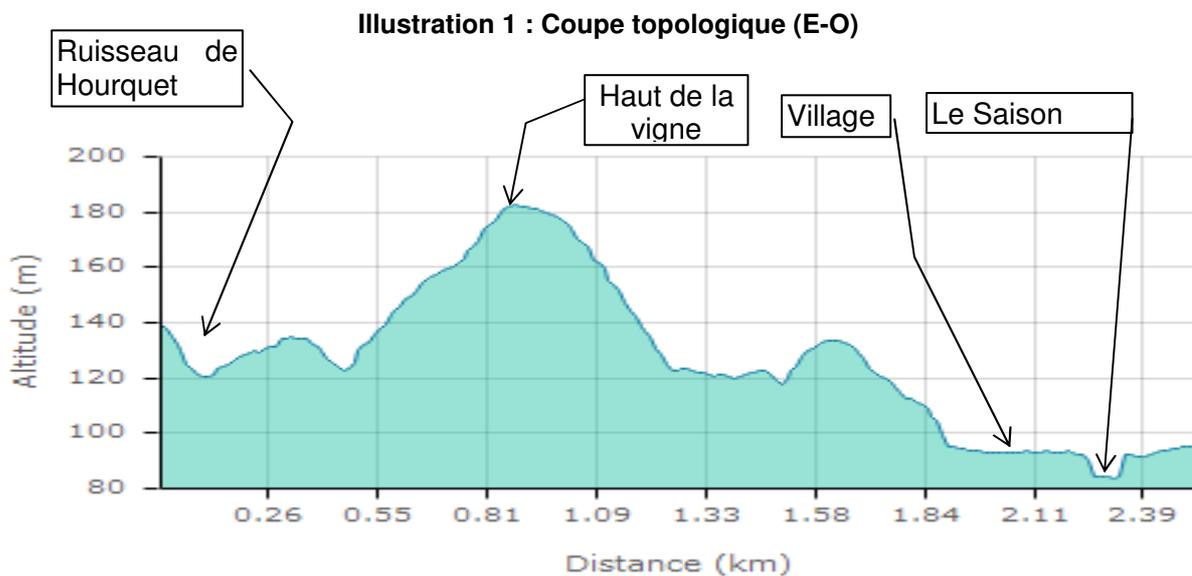
Limites communales - - - - -

Source : Géoportail

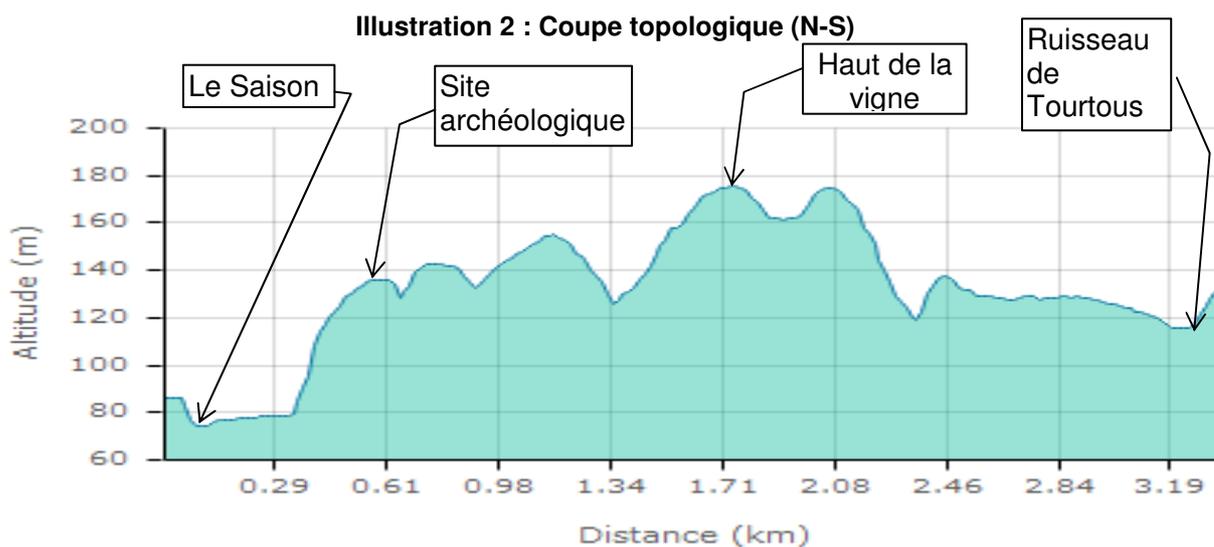


Limites communales 

Source : Géoportail



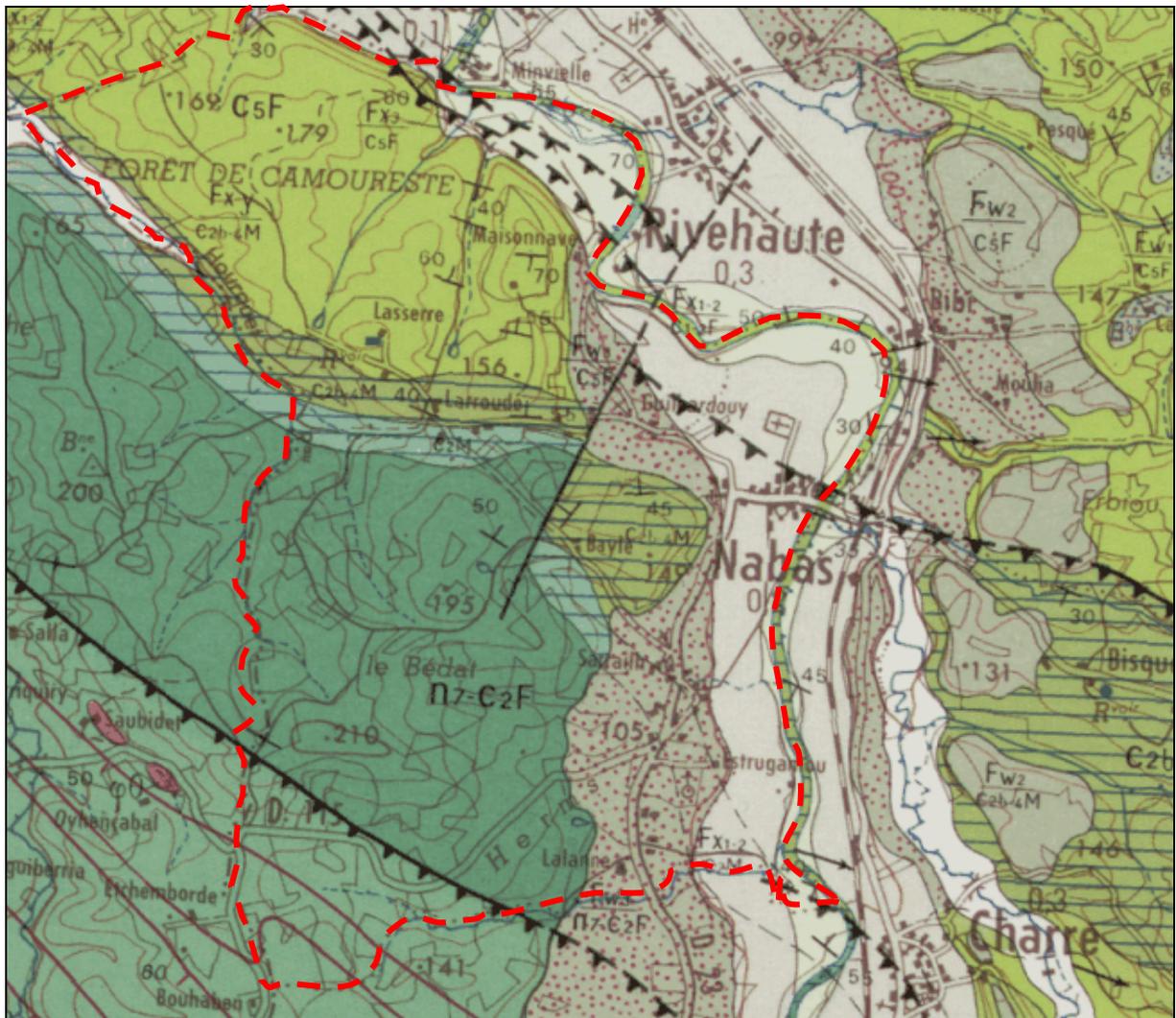
Source : Géoportail



Source : Géoportail

3.1.2. Cadre géologique et pédologique

Plan 7 : Carte géologique simplifiée au 1/50000^{ème}



Limites communales



Source : BRGM

Légende Feuille de Mauléon (1028 N)	
	Würm III. Galets, graviers, sables Fx3
	Würm I et II. Galets (quartzites, grès, granites), graviers et sables Fx1-2
	Riss III. Galets (quartzites, grès, granites), graviers, gangue sableuse brune ou brun rouge Fw3
	Santonien. "Flisch de l'hôpital St-Blaise" : alternance de calcaire gréseux et de calcaire marneux C5F
	Coniacien. "Flisch marno-calcaire à fucoides" : alternance de marne et de calcaire à fucoides Absent à Nabas
	Coniacien, Turonien et Cénomaniens. "Marne claire" C2b-4M
	Cénomaniens. "Marne noire" C2M
	Cénomaniens et Albien. "Flysck de Mixe" : alternance d'argile et de grès N7-c2F
	Albien. "Marnes de St-Palais" : marne à spicules N7-c1M

3.1.2.1. Cadre géologique

Les coteaux Ouest reposent sur des formations essentiellement constituées de flysh ou de marnes.

La terrasse du Saison est couverte d'alluvions anciennes quaternaires et est plus ancienne vers l'Ouest, composée de galets et graviers dans une gangue sableuse plus ou moins argileuse.

3.1.2.2. Aptitude des sols à l'assainissement individuel

La commune ne possède pas de Schéma directeur d'assainissement avec carte d'aptitude des sols mais on peut supposer que la terrasse alluviale du Saison possède des sols moyennement favorables, les pieds de coteaux peuvent présenter des passées argileuses et les sols des coteaux sont peu perméables parce qu'argileux.

3.1.3. Contexte climatique

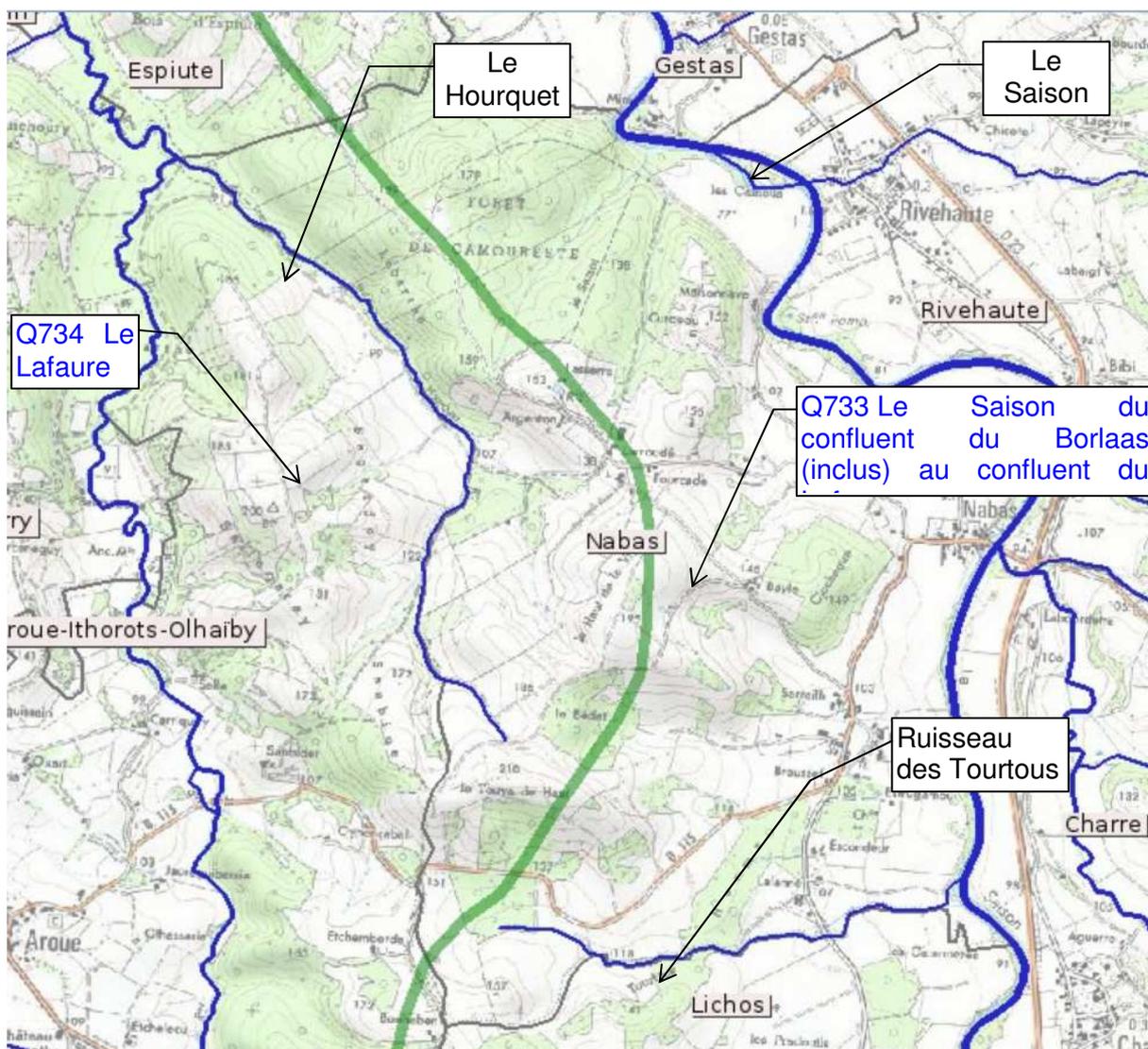
Le climat dans cette zone est de nuance basco-béarnaise avec une influence mixte orographique et océanique. Les données climatiques nous indiquent que :

- La température moyenne annuelle est de 12,8°C.
- L'insolation annuelle moyenne est de 1847 heures avec un maximum de 217 heures en juillet et un minimum de 90 heures en décembre.
- La moyenne annuelle des précipitations est de 1120 mm.
- Les vents dominants proviennent de l'ouest et apportent généralement la pluie. Leur vitesse peut dépasser les 8 m/s. Les vitesses moyennes des vents sont faibles et la vitesse moyenne annuelle est de 1,9 m/s.

3.1.4. Hydrographie

Le territoire communal est concerné par le bassin hydrographique du Saison et repose sur 2 masses d'eaux souterraines FRFG031 Alluvions du Gave d'Oloron et du Saison (en bon état avec un pression significative par les nitrates d'origine agricole) et FRFG051 Terrains plissés du BV des gaves (en bon état et sans pression particulière).

Plan 8 : Réseau hydrographique



 Cours d'eau codifiés	Q733 à Q734
 Zones Hydrographiques	
 Communes	

(Source : Site Internet du SIEAG)

La commune de Nabas n'est pas classée en zone sensible, ni en zone vulnérable ou en zone de répartition des eaux (ZRE).

En 2015, les prélèvements agricoles (eau de surface) concernent 2 ouvrages de pompage dans le Saison pour un volume de 38604 m³.

3.1.4.1. Caractéristiques principales du Saison (Uhaitz Handia)

Le Saison prend sa source à Larrau (vers 1250 m d'altitude) et se jette dans le Gave d'Oloron après 72 km, sur la commune d'Autevielle-St Martin-Bideren. Son bassin versant de 629 km².

Le Saison a un régime hydrologique de type pluvio-nival avec des fluctuations saisonnières assez marquées : Les hautes eaux sont aux mois d'avril et mai, tandis que l'étiage (peu sévère en général) se situe entre juillet et septembre. Dans le contexte climatique des Pyrénées-Atlantiques, le cours d'eau présente un débit moyen supérieur ou égal au module 8 mois de l'année. Le module est de 24,4 m³/s à la station de mesure de Mauléon-Licharre.

Les crues peuvent être importantes. La lame d'eau écoulee dans le bassin versant est de 1607 mm annuellement. Le débit spécifique (QSP) est de 50,8 l/s/km² de bassin. Ces deux valeurs sont élevées par rapport à la moyenne nationale, mais conformes aux valeurs des cours d'eau de la région.

Dans le cadre du réseau national de surveillance des eaux superficielles, l'Agence de l'Eau ne possède pas de point de mesure sur la commune de Nabas. Les points de mesure les plus proches se situent à Osserein en aval et Espes-Undurein en amont.

L'évaluation du SDAGE 2016-2021 de l'état de la masse d'eau (FRFR263 « Le Saison du confluent de l'Arangorena au confluent du Gave d'Oloron ») est obtenue par les mesures des stations d'Osserein Rivareyte et Espès-undurein. L'état écologique est donné comme bon avec un état physico-chimique et biologique bon avec un indice de confiance moyen et haut.

Les objectifs de qualité sur la masse d'eau (FRFR263 « Le Saison du confluent de l'Arangorena au confluent du Gave d'Oloron ») est d'atteindre un état écologique et chimique bon (même objectif qu'en 2015).

Les pressions de la masse d'eau sont non significatives sauf pour le prélèvement d'irrigation (pression significative) et l'altération de la continuité, de l'hydrologie (pression élevée), et de l'altération de la morphologie (pression modérée).

Le bassin versant du Saison fait l'objet d'un contrat de rivière géré par le Syndicat Mixte Des Gaves d'Oloron, Aspe, Ossau et Affluents. Il mène des actions pour lutter contre les inondations, entretenir les cours d'eau, améliorer la libre circulation des poissons migrateurs et atteindre le bon état écologique des eaux.

Le Saison reçoit des rejets de station d'épuration dont le plus proche est celui, en amont de Nabas, de la station d'épuration intercommunale de Lichos et de Charitte de bas gérée par le Syndicat assainissement du Pays de soule (capacité STEP = 200 EH).

Il est utilisé pour l'irrigation de terres agricoles sur tout son cours : 2 points de prélèvement sont comptabilisés sur Nabas.

Aucune zone humide élémentaire n'est recensée sur le territoire communal.

Truite de mer, saumon, anguille, alose et lamproie ont été observées à Charitte de Bas.

Il est reporté dans le Schéma Régional de cohérence Ecologique (SRCE) comme cours d'eau de la trame bleue « à restaurer ».

3.1.4.2. Caractéristiques principales du Ruisseau Lafaure

Ce ruisseau est un affluent rive gauche du Saison, identifié Masse d'eau FRFRR263_4 qui prend sa source à Ainharp. Il reçoit les rejets des stations d'épuration de Domezain de 200EH et d'Aroue 500 EH.

Son affluent, le ruisseau Hourquet n'est pas classifié « Masse d'eau » par le SDAGE mais il est référencé cours d'eau en très bon état et réservoir biologique. La branche orientale du Hourquet est classée dans le réseau Natura 2000.

Le ruisseau des Tourtous au Sud, limitrophe avec Charre, est inscrit dans le réseau Natura 2000 avec le Saison.

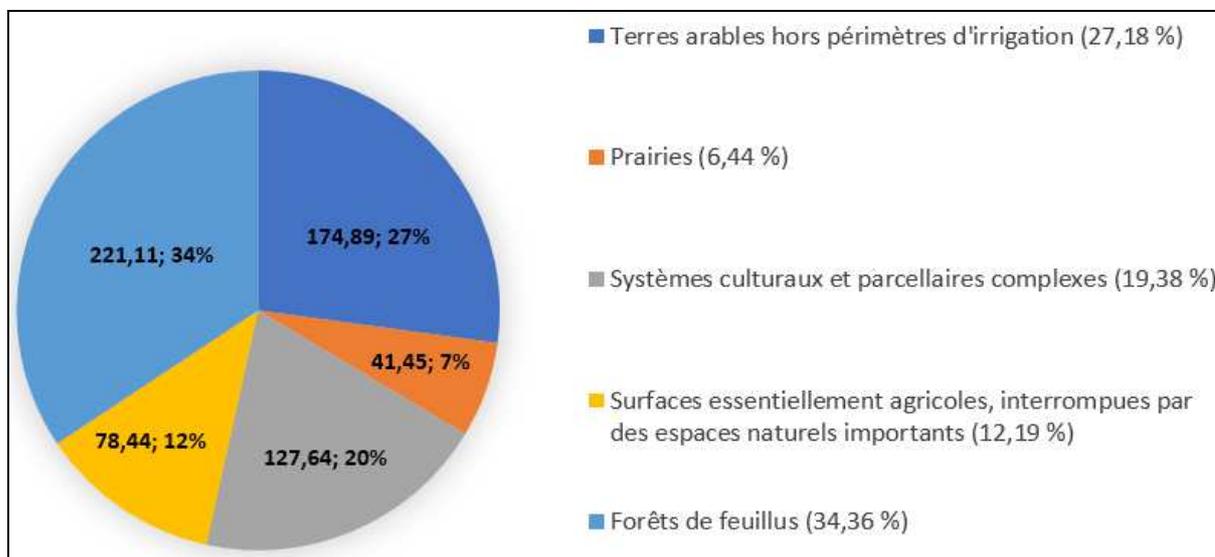
3.2. Occupation du sol

3.2.1. Répartition de l'occupation du sol

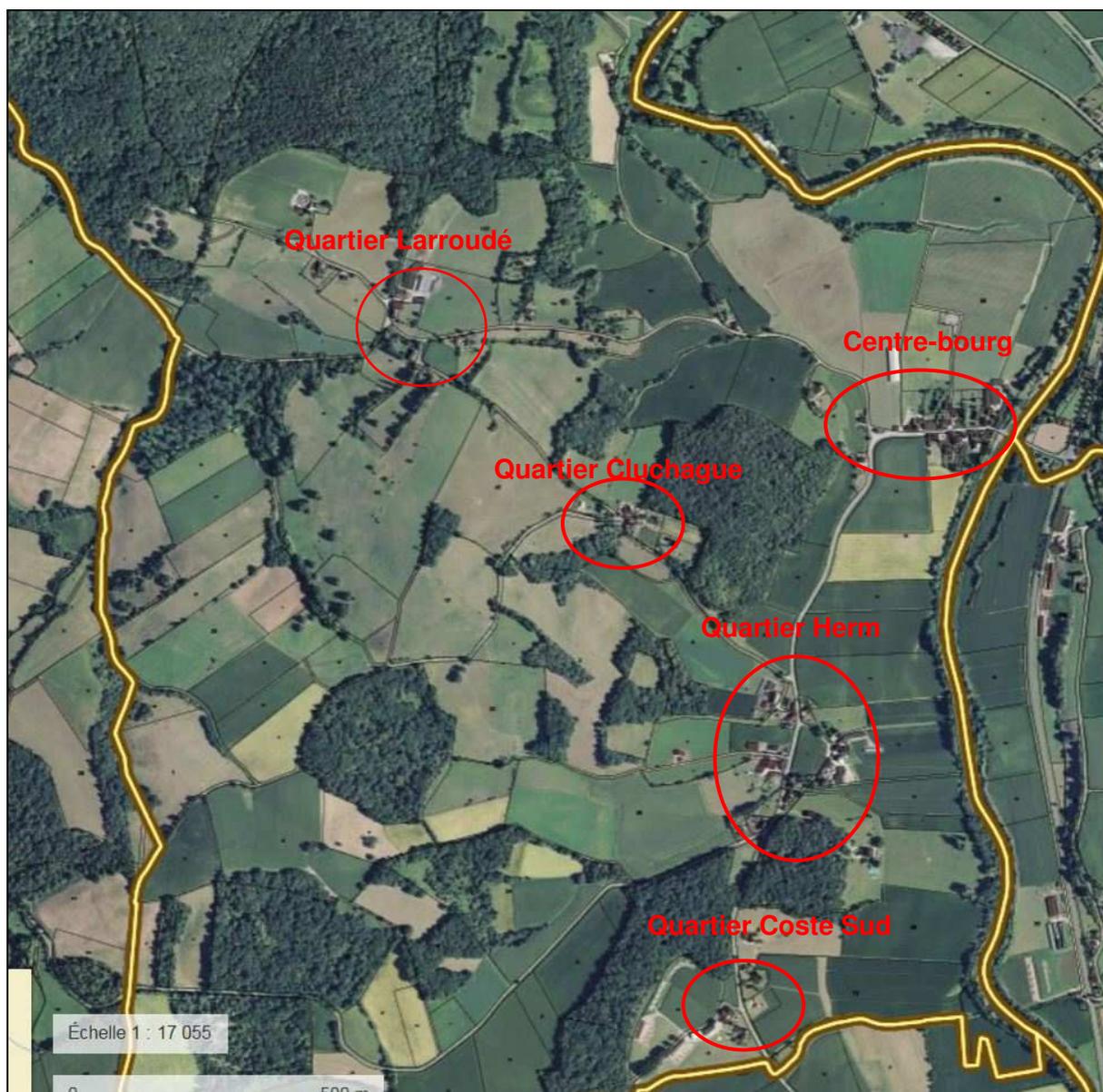
Le territoire communal est marqué par le regroupement foncier agricole du remembrement effectué fin des années 1990 : le parcellaire est composé de grandes parcelles agricoles.

L'essentiel des zones cultivées et des habitations sont situées dans la plaine du Saison (et de son affluent au Sud). Le tiers Nord du territoire communal est boisé. Le reste du territoire est constitué d'une mosaïque de prairies, bois et cultures avec quelques habitations.

Figure 8 : Couverture agricole (en ha et %)



Source : Corine Land cover



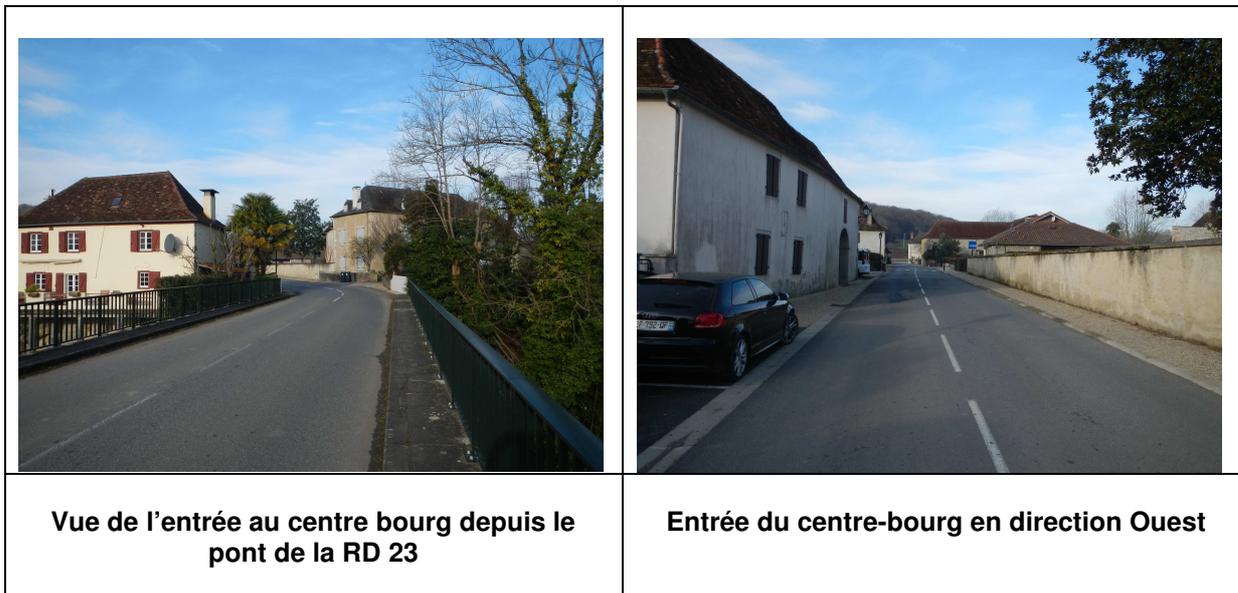
Source : Géoportail

3.2.2. L'habitat

L'habitat est regroupé dans un petit centre-bourg (16 habitations) et se concentre en quelques quartiers :

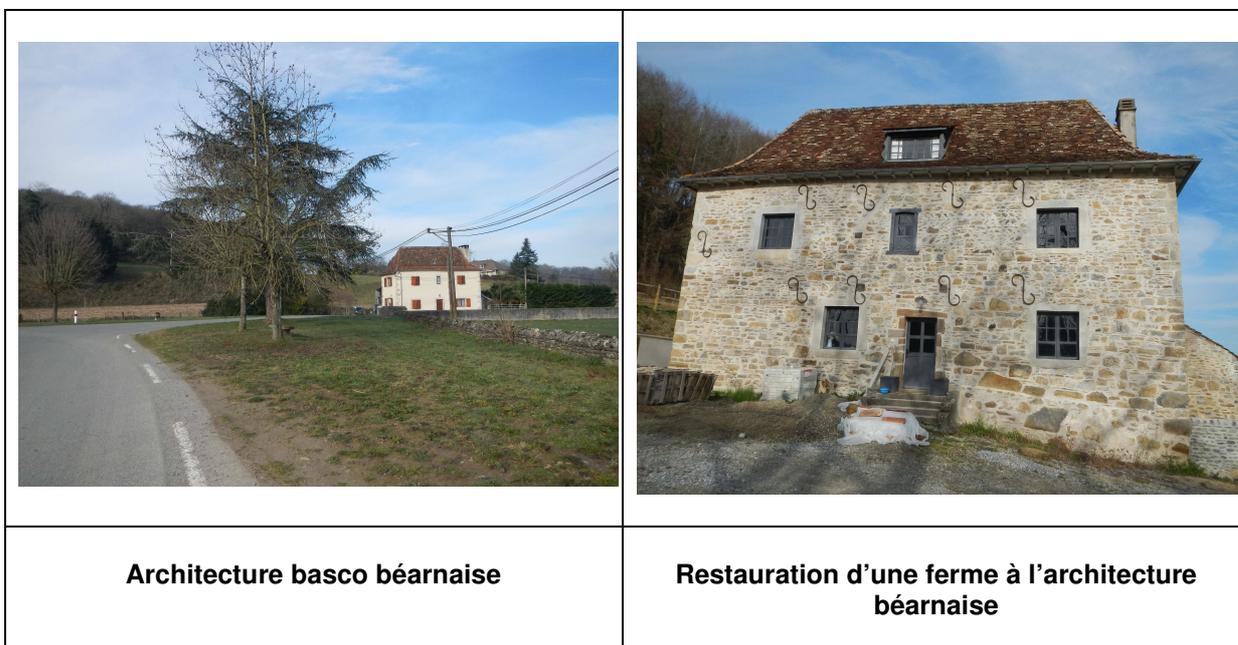
- le quartier Herm, le plus important et dense, avec 15 habitations dont 2 viennent faire l'objet de rénovations,
- le quartier Cluchague (4 habitations) qui a accueilli un bâti récent (2 habitations dans les années 2000) sur une trame assez lâche,
- le quartier Larroudé (4 habitations) dont une contemporaine (années 80), les autres étant des fermes (avec 1 bâtiment d'élevage) et une ancienne ferme restaurée

- le quartier Coste Sud qui a accueilli une nouvelle habitation pour un agriculteur (avec des bâtiments d'élevage).



Le bâti

Le bâti est le reflet du passé : il mixe les deux cultures, basque et béarnaise, avec les grands corps de ferme béarnais typiques de la région de Sauveterre surmontés de toitures en tuile picon avec les façades blanchies et les menuiseries rouge basque.



3.2.3. Les zones agricoles

Maïs et prairies prédominent sur la plaine du Saison à l'Est ainsi que sur la partie Ouest du territoire communal avec des cultures de semences dans le creux des méandres du Saison.

Le parcellaire de la plaine du Saison a fait l'objet d'un remembrement : les parcelles sont grandes, drainées par des fossés, en grande majorité irriguées et sans plus aucune haie.

3.2.4. Les zones boisées

Les boisements couvrent 222 ha soit près de 35 % du territoire communal. La forêt communale soumise au régime forestier avec ses 144,26 ha représente 64,4 % de surface boisée.

Les haies se retrouvent bordant les prés, au niveau des coteaux, à l'Ouest du territoire (bocage).

3.2.5. Les zones de loisirs

Il n'existe pas de zone aménagée spécifiquement pour les loisirs, excepté le boulodrome communal.

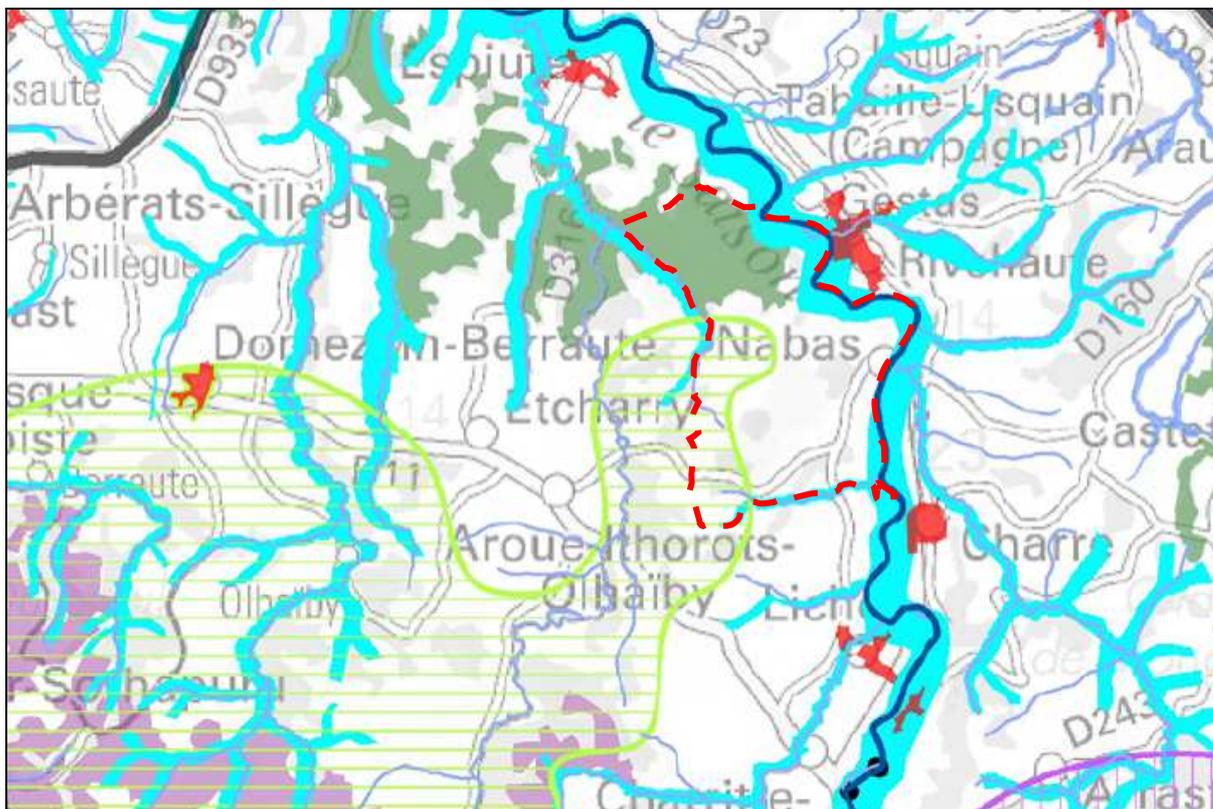
3.2.6. Site protohistorique

Un camp protohistorique siège sur les hauteurs des parcelles ZA n° 127 et 126 et génère un périmètre de servitude de 500 m autour de ces parcelles.

3.3. Milieux naturels et Trame verte et bleue

3.3.1. Contexte écologique

3.3.1.1. Atlas du Schéma Régional de Cohérence Ecologique



Limites communales

Source : SRCE Aq.

Légende

TRAME VERTE ET BLEUE REGIONALE		Cours d'eau	
Réservoirs de biodiversité <input type="checkbox"/> dont obligatoires Multi sous-trames Boisements de feuillus et forêts mixtes Boisements de conifères et milieux associés Systèmes bocagers Milieux humides Pelouses sèches Landes — Landes à caractère temporaire (tempête Klaus) Pelouses et prairies de piémont et d'altitude Plaines agricoles à enjeu de biodiversité Milieux côtiers : dunaires et rocheux Milieux rocheux d'altitude Enjeu spécifique chiroptères		Cours d'eau de la Trame Bleue Cours d'eau de la Trame Verte	
Corridors Multi sous-trames Boisements de feuillus et forêts mixtes Boisements de conifères et milieux associés Systèmes bocagers Milieux humides Pelouses sèches Landes		ELEMENTS FRAGMENTANTS Infrastructures linéaires de transport Autoroute au type "autoroutier" Lignes principales et régionales (>5000w) Ligne à Grande Vitesse (LGV) Voies ferrées électrifiées Obstacles sur les cours d'eau de la Trame bleue •	
		AUTRES ELEMENTS Zones urbanisées > 5 ha Autres cours d'eau (hors Trame bleue) Limites de la région Limites des départements	

Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE seront malgré tout pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

Le Saison est classé comme cours d'eau de la trame bleue (liste 1) avec un objectif « à restaurer ». Les principaux affluents sont des corridors de milieu humide. Les ruisseaux Hourquet et Tourtou sont des réservoirs de biodiversité.

La forêt communale de Camoureste, au Nord du territoire communal, est classée en réservoir de biodiversité (boisements de feuillus et forêts mixtes) avec un objectif « à préserver ». Les zones de bocage au Sud-ouest du territoire communal sont des corridors « à préserver ».

3.3.1.2. Protections

■ « Réglementaires » = Natura 2000

La ZSC FR7200790 « Le Saison » couvre le cours d'eau du Saison (cf plan 8 ci-après) et certains de ses affluents. Un DOCOB (document Objectif) a défini les objectifs de conservation des habitats et espèces de la ZSC.

3. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

3.1 Types d'habitats présents sur le site et évaluations

Types d'habitats inscrits à l'annexe I					Évaluation du site			
Code	PF	Superficie (ha) (% de couverture)	Grottes [nombre]	Qualité des données	A B C D	A B C		
					Représentativité	Superficie relative	Conservation	Évaluation globale
3160 Lacs et mares dystrophes naturels		22 (1 %)			C	C	A	C
6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planibaires et des étages montagnard à alpin		220 (10 %)			A	C	A	A
7220 Sources pétrifiantes avec formation de tuf (Cratoneurion)	X	44 (2 %)			A	C	A	A
91E0 Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	X	550 (25 %)			A	C	A	A

- PF : Forme prioritaire de l'habitat.
- Qualité des données : G = « Bonne » (données reposant sur des enquêtes, par exemple); M = « Moyenne » (données partielles + extrapolations, par exemple); P = « Médiocre » (estimation approximative, par exemple).
- Représentativité : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative »; D = « Présence non significative ».
- Superficie relative : A = $100 \geq p > 15 \%$; B = $15 \geq p > 2 \%$; C = $2 \geq p > 0 \%$.
- Conservation : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Moyenne / réduite ».
- Évaluation globale : A = « Excellente »; B = « Bonne »; C = « Significative ».

3.2 Espèces inscrites à l'annexe II de la directive 92/43/CEE et évaluation

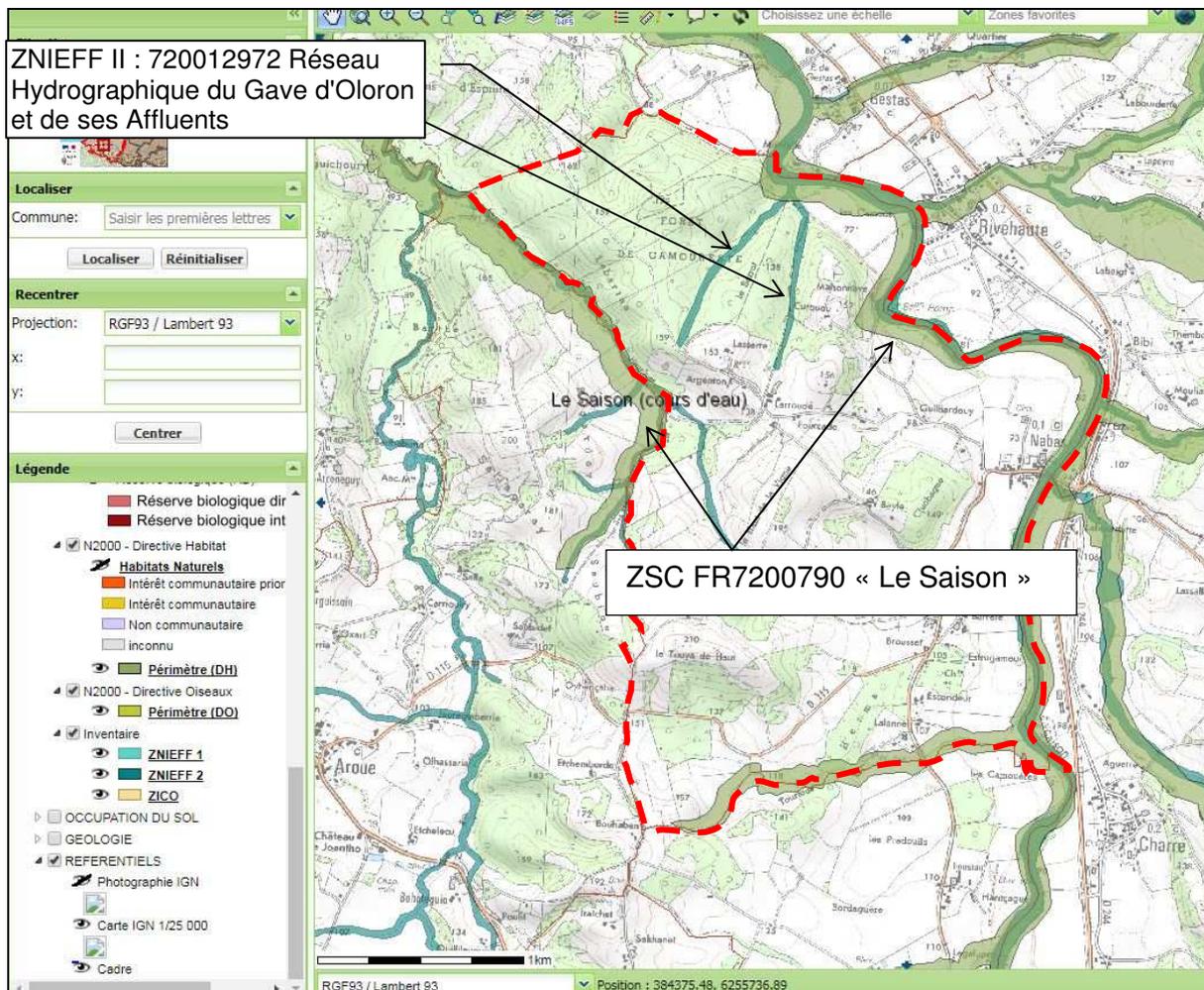
Espèce		Population présente sur le site					Évaluation du site					
Groupe	Code	Nom scientifique	Type	Taille		Unité	Cat.	Qualité des données	A B C D	A B C		
				Min	Max				Pop.	Cons.	Isol.	Glob.
I	1092	Austropotamobius pallipes	p			i	P		C	B	C	B
F	1163	Cottus gobio	p			i	P		C	B	C	B
M	1301	Galemys pyrenaicus	p			i	P		C	B	C	B
M	1355	Lutra lutra	p			i	P		C	C	C	C

■ Informatives = Inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'intérêt Ecologique Faunistique et Floristique)

Le territoire communal est concerné directement par une ZNIEFF : la ZNIEFF de type 2 720012972 « Réseau Hydrographique du Gave d'Oléron et de ses Affluents »

La ZNIEFF de type 2 720010811 « Bassin Versant du Lausset et du Joos : Bois, Landes et Zones Tourbeuse » ne se trouve qu'à 2,5 km à l'Est.

Plan 9 : Localisation des ZNIEFF de type 2 et de la « ZSC le Saison »



Limites communales

Source : DREAL Aq.

3.3.2. Analyse de l'intérêt floristique et faunistique

3.3.2.1. Méthodologie

Cette partie de l'étude est basée sur des inventaires de terrain réalisés en deux phases. La première phase a été réalisée sur tout le territoire de la commune en octobre 2016 après une analyse des photographies aériennes et une analyse des documents bibliographiques existants. Ces derniers n'étant pas, sauf exception, localisés sur la commune, mais sur un périmètre plus vaste, les indications apportées sont donc d'ordre général. S'il n'est pas fait mention d'une source particulière dans cette partie, les données proviennent donc de l'étude de terrain. Cette première phase a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques
- de cartographier ces enjeux

La deuxième phase porte sur un inventaire plus précis des zones à fort enjeux naturalistes (abords des ruisseaux) qui ont été repérées et cartographiées. Elle repose sur des inventaires de terrain effectués en juin 2017 parce que la saison était plus propice à la reconnaissance et parce que les zones d'ouverture à l'urbanisation avaient été définies.

3.3.2.2. Formation végétales et intérêt floristique

■ Les prairies

Le territoire communal est très marqué par les cultures intensives (maïs en majorité). Des îlots de prairies permanentes, parfois associées à des haies et petits bosquets, sont à noter notamment dans le centre du territoire. Elles restent néanmoins souvent très "améliorées" avec une flore assez peu diversifiée :

- graminée prairiale comme pâturin, houlque laineuse, dactyle, agrostis capillaire, ray-grass, crénelle... avec trèfle des près, trèfle blanc, plantain lancéolé, renoncules, rumex, carotte,...

Illustration 3 : Paysage diversifié de prairies, haies, bosquets et cultures



Les prairies les mieux conservées sont à rattacher à un habitat protégé au niveau européen : 38.21 *Prairies de fauche atlantiques*. Ces parcelles sont rares dans la commune. On observe

une plus grande diversité de plantes : avoine élevée, fétuque faux roseau, flouve, brise amourette, marguerite, succise des près, centaurée noire...

On peut noter quelques prairies à tendance hygrophile (présence de joncs), mais sans pouvoir être classées en zone humide (en dessous du lieudit Guilhardouy). Quelques petites zones de landes à fougères sont observées également.

■ **Les boisements** (35 % du territoire)

Les boisements sont contrastés avec :

- une forêt soumise au régime forestier au Nord Est du territoire, de grande taille et peu morcelée (chêne pédonculé, châtaignier, merisier, frêne, érable, houx...). Le caractère humide de cette forêt est marqué par la présence de nombreux petits cours d'eau
- plusieurs petits bois dans le Sud du territoire : bois de feuillus diversifiés (chêne, châtaignier, et un bois de hêtre)
- des ripisylves composées d'aulnes, saules, frênes, orme, chêne pédonculé, noisetier... qui sont assez continues le long du Saison, bien que parfois peu étendue en largeur (Habitat protégé au niveau européen, 44.32 "*Bois de frênes et d'aulnes des rivières à débit rapide*" et de ses affluents. Les secteurs bien conservés peuvent être rattachés à un habitat protégé au niveau européen : 44,31 "*Forêts de Frênes et d'Aulnes des ruisselets et des sources*". Plusieurs ruisseaux ne présentent pas de ripisylve dans une grande partie de leur linéaire (ruisseau des Tourtous...).

Illustration 4 : Bois de hêtre et lathrée écailleuse



La végétation des sous-bois est principalement constituée d'espèces acidophiles telles que fragon, chèvrefeuille périclymène, blechnum spicant, germandrée scorodoine accompagnée de plusieurs espèces de fougères, de primevère, carex des bois, brachypode sylvestre,

troène, ronces... On peut noter la présence de la lathrée écailleuse dans la forêt de Camoureste (espèce protégée au niveau régional, source ONF).

■ Les zones humides

Les zones humides sont essentiellement limitées sur la commune aux bords de cours d'eau. On peut noter quelques fossés et bordures de champs ou prairie présentant une végétation de zone humide (cortège des mégaphorbiaies et de la végétation aquatique).

3.3.2.3. Faune

Le territoire communal est une mosaïque de milieux ouverts et boisés qui permet à de nombreuses espèces de la plupart des grands groupes taxonomiques d'être présentes pour s'abriter, se nourrir et pour certaines se reproduire. De par les continuités écologiques préservées et la présence d'une forêt de grande étendue notamment, les espaces vitaux des espèces à grand territoire peuvent intégrer le territoire communal de Nabas.

Les oiseaux passériformes sont bien représentés (fauvette à tête noire, mésanges, tarier pâtre, rouge-queue noir, bergeronnette grise...). On peut noter également palombe, pic vert, pic épeiche, des rapaces (buse, faucon crécerelle, épervier, hulotte, milan noir, milan royal). L'autour des palombes pourrait nicher dans la forêt de Camoureste.

La zone est également propice pour de nombreux mammifères (chevreuil, blaireau, renard, écureuil, hérisson, sanglier, ragondin...).

Pour les reptiles, le lézard des murailles a été observé. La couleuvre à collier, couleuvre vipérine, couleuvre verte et jaune, vipère aspic, lézard vert, orvet ont des biotopes favorables à leur présence. Pour les amphibiens : triton palmé, crapaud accoucheur, crapaud commun, grenouille agile pourraient être présents, mais avec des effectifs réduits en raison du manque de zones humides et mares.

Les prairies et les haies associées sont également propices pour de nombreux insectes (orthoptères (criquet automnal...), papillons...) : le Citron, paon de jour, vulcain, petite tortue ont été observés.

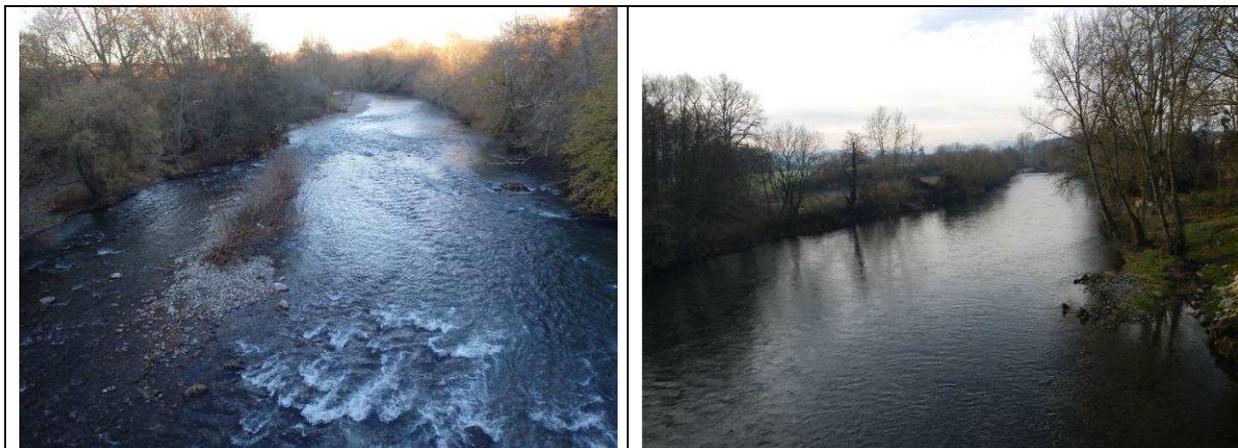
Le lucane et le grand capricorne, espèces protégées inféodées aux vieux arbres (chêne, châtaigniers) sont présents.

3.3.2.4. Le Saison et ses affluents

Le Saison, et ses milieux associés (ripisylves), est l'élément naturel majeur de la commune. Relativement encaissé au droit du territoire communal le Saison est un élément important en tant que corridor écologique mais également en tant que réservoir de biodiversité. La loutre d'Europe et le saumon notamment fréquentent le Saison. Le très rare vison d'Europe est connu également sur ce cours d'eau (données bibliographiques). On peut observer également des hérons, aigrettes, martin pêcheur et des rapaces (Milan noir, faucon hobereau).

Les affluents du Saison sont des petits ruisseaux. Certains présentent une ripisylve assez dense et continue qui renforce leur rôle de corridor. Dans les zone de grandes cultures, les cours d'eau sont en grande partie calibrés, sans végétation rivulaire et parfois busés (au droit de Guilhardouy).

Illustration 5 : Le Saison et sa ripisylve



3.3.3. Analyse de la trame verte et bleue

Le territoire communal présente trois secteurs assez différenciés :

- La forêt de Camoureste au Nord qui permet des continuités écologiques très fonctionnelles entre le Saison et les espaces à l'Ouest de la commune,
- Le centre et le Sud qui présentent une mosaïque d'habitats agricoles et forestiers avec beaucoup de parcelles cultivées,
- L'Est du territoire marqué par la présence du Saison et sa vallée alluviale en grande majorité occupée par des cultures intensives (maïs). Dans cette zone les continuités de la trame bleue en particulier sont peu fonctionnelles (pas de ripisylve, cours d'eau recalibré, busé). Le Saison est classé comme cours d'eau important intégré à la trame verte et bleue du SRCE et comme corridor de milieux humides.

Le réseau de haies, les zones boisées, les cours d'eau avec leur ripisylve ainsi que les prairies permanentes constituent des corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité constituant la trame verte et bleue. Ces corridors écologiques sont essentiellement localisés le long du Gave et le long des thalwegs de certains affluents (au Nord). Ces derniers sont également classés en corridors (zones humides) dans le SRCE.

Cette trame verte et bleue est en connexion avec les espaces situés autour de la commune (pas de discontinuité majeure). Notamment, les espaces communaux ne limitent pas les continuités écologiques entre les deux bassins versants du Gave d'Oloron et du Saison (Cours d'eau classés en Zones Natura 2000). Les éléments de discontinuité sont mineurs et ponctuels (route, quelques champs cultivés ou prairies temporaires). L'urbanisation est ponctuelle et ne provoque pas de discontinuité.

3.3.4. Synthèse

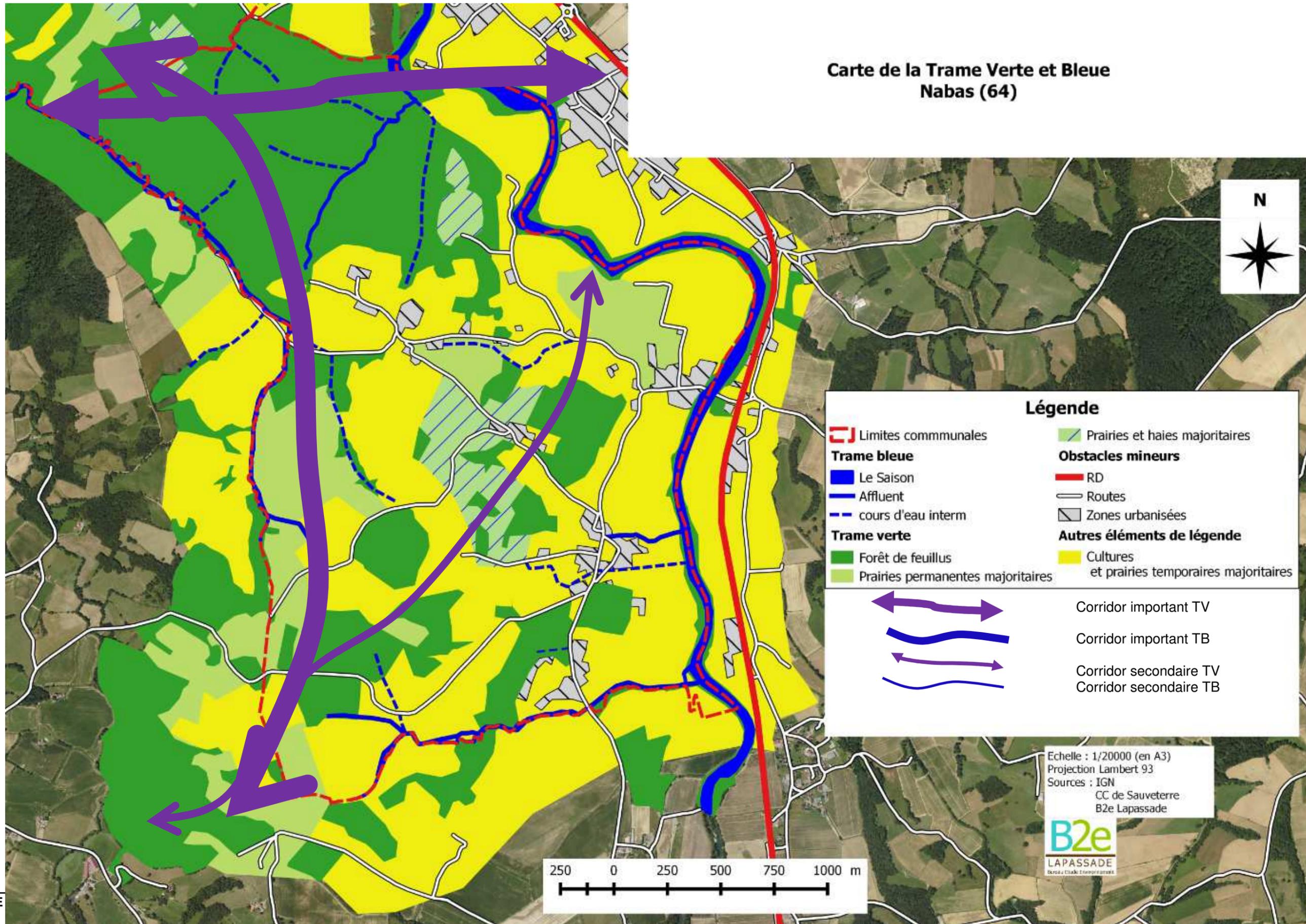
Deux entités d'intérêt écologique se distinguent : la forêt de Camoureste, répertoriée réservoir de biodiversité, et le réseau hydrographique du Saison (classé en zone Natura 2000).

Il n'y a pas d'éléments marquants qui constituent des coupures dans les continuités écologiques, ce qui favorise ces dernières entre les deux zones Natura 2000 du Gave d'Oloron et du Saison.

Les habitats forestiers sont très variés. Les milieux ouverts présentent des mosaïques d'habitats variés. Il faudra donc veiller à ne pas les morceler pour maintenir la biodiversité de la commune.

Illustration 6 : Paysage vallonné et bocager





3.4. Caractéristiques paysagères

3.4.1. Des fenêtres sur le Saison

On peut noter quelques perspectives intéressantes en direction du Saison qui est cependant relativement encaissé au droit de la commune.

3.4.2. Des perspectives remarquables sur la chaîne des Pyrénées

De belles perspectives sur la chaîne des Pyrénées sont offertes depuis les sommets des versants en direction Sud et sud-ouest.



Vue sur le Saison depuis le pont de la RD 23

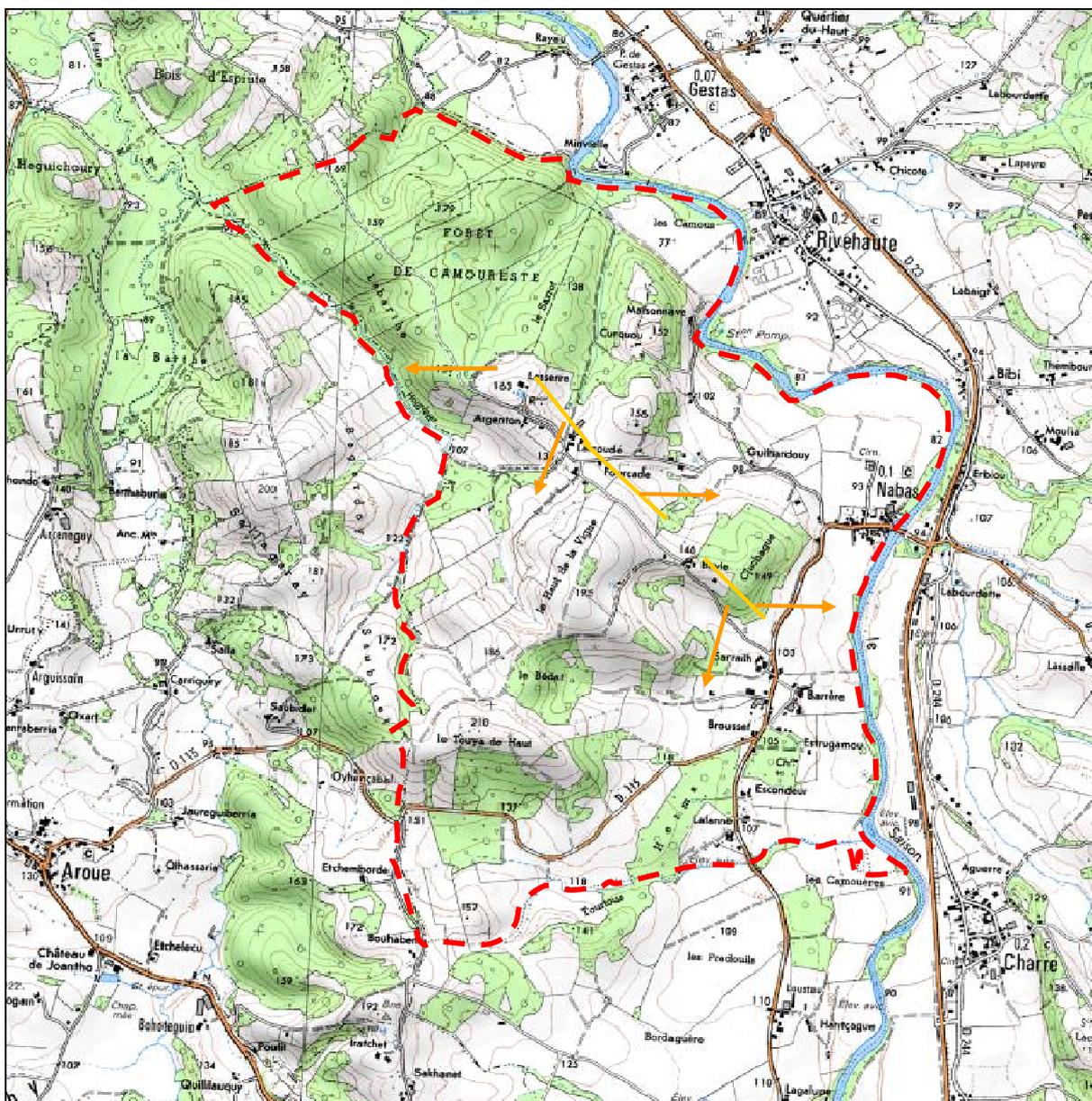


Vue sur les Pyrénées depuis le quartier
Cluchague



Paysage de bocage depuis la route des crêtes

Plan 10 : Carte des perspectives paysagères



Limites communales

Source : IGN

→ Point de vue paysager

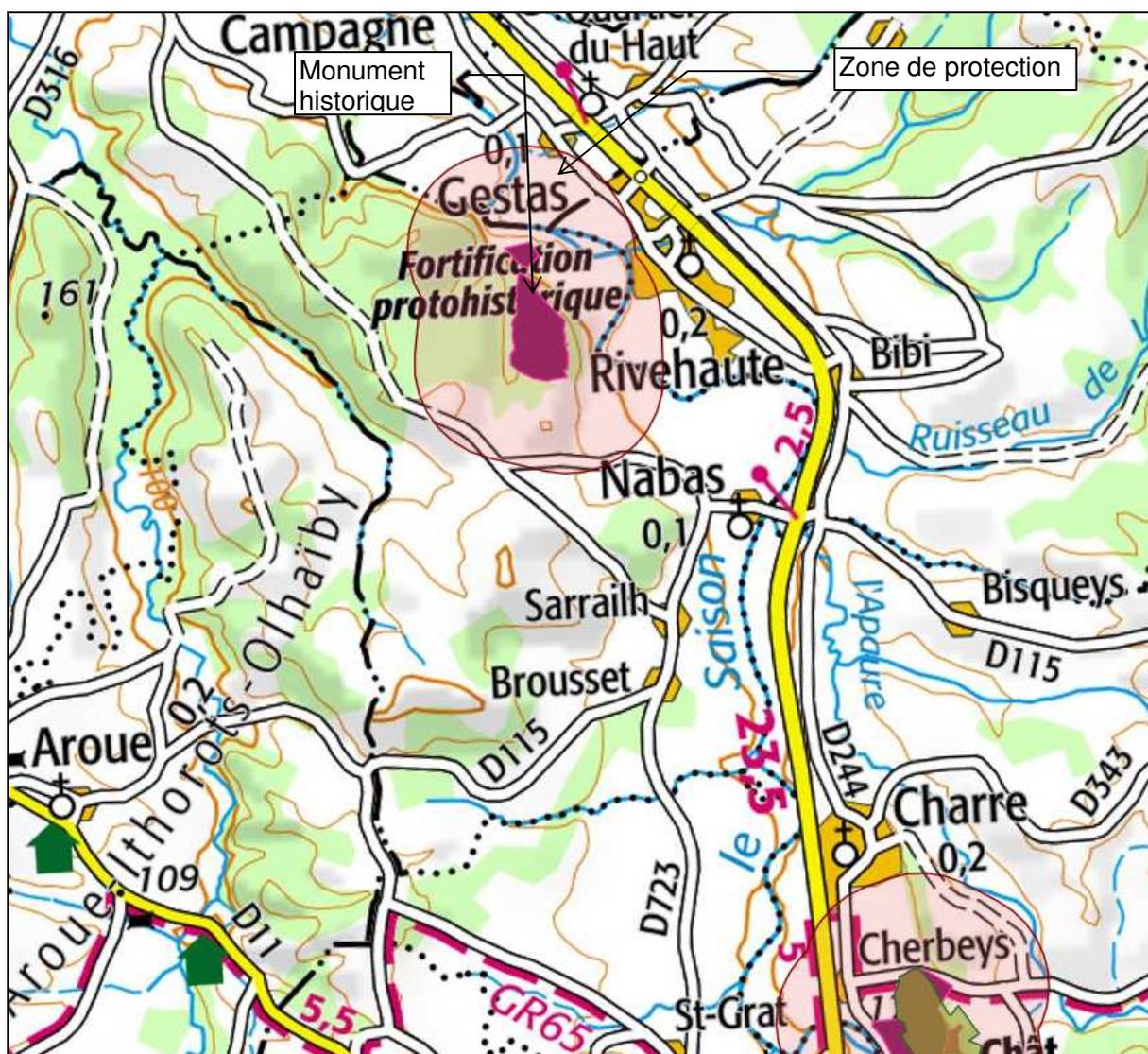
— Axe de vision panoramique

3.5. Servitudes d'utilité publique

Cf carte en annexe n°3

3.5.1. Patrimoine culturel

La commune de Nabas possède un monument historique (fortification protohistorique) avec une zone de servitude (toute demande dans ce périmètre de 500 m doit être soumise à l'avis de la DRAC).



Source : Atlas des patrimoines

3.5.2. Zone sensible relative au captage de Rivehaute

La commune de Nabas est inscrite dans la zone sensible relative aux captages implantés sur la commune de Rivehaute (puits de Rivehaute et puits à drain) autorisés par Arrêté préfectoral du 30/06/14. En cas, d'accidents, de déversement, de rejet, portant ou susceptible de porter atteinte à la qualité de l'eau, il conviendra d'informer le SAEP du Pays de Soule (cf carte des servitudes en annexe n°3).

3.5.3. Les mines hydrocarbures

Le territoire de la commune est concerné par le Permis Exclusif de recherche (PER) «Ledeux» accordé à Petromanas Energy France par arrêté du 5/12/2015 prolongeant pour une deuxième période jusqu'au 8/8/2018 mais aucun travaux n'est en cours pour ce PER sur la zone de cette commune.

3.6. Servitudes et contraintes

Cf carte en annexes n°4

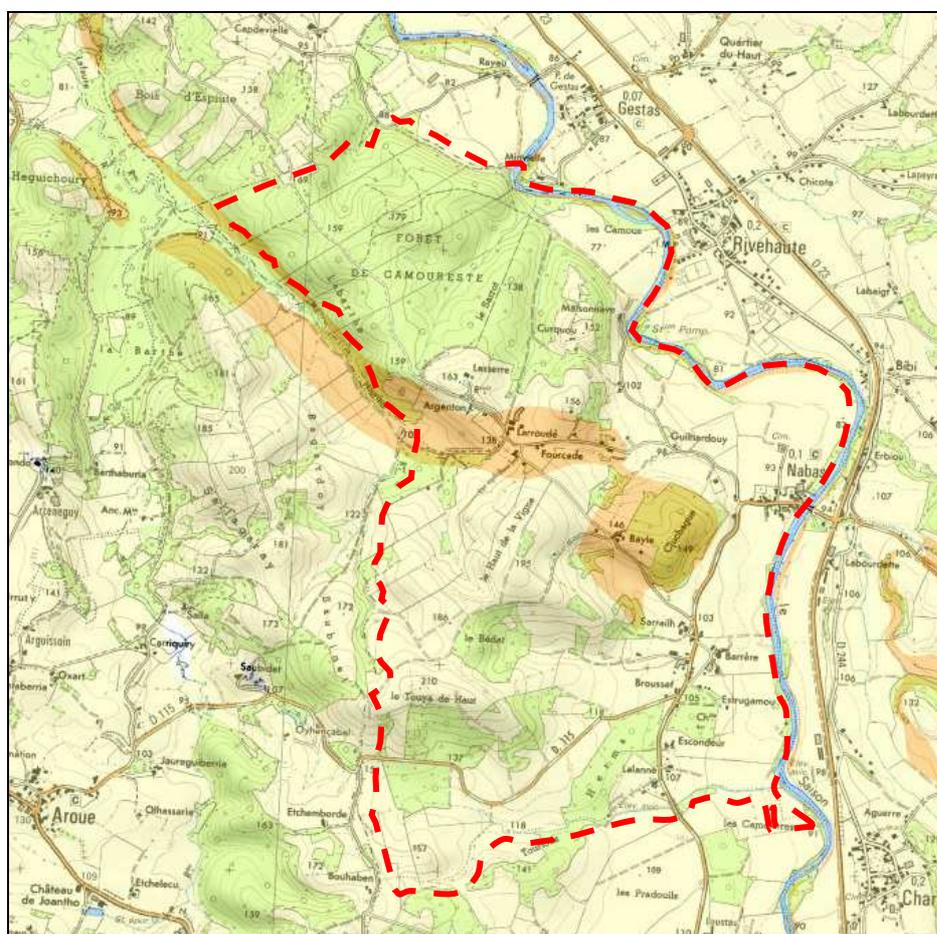
3.6.1. Contraintes liées à l'environnement

3.6.1.1. Retrait gonflement des argiles et mouvements de terrain

La commune de Nabas ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Naturel - Mouvement de terrain.

On signalera que la cartographie informative du BRGM d'aléa retrait-gonflement des argiles localise un risque moyen sur les versants (quartiers Cluchague et Larroudé). Le reste de la commune est cartographiée en risque faible.

Plan 11 : Alea retrait – gonflement des argiles



Limites communales

Source : Info-terre (BRGM)

3.6.1.2. Catastrophes naturelles

Les catastrophes naturelles recensées sur la commune de Nabas sont les suivantes :

Tableau 11 : Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009

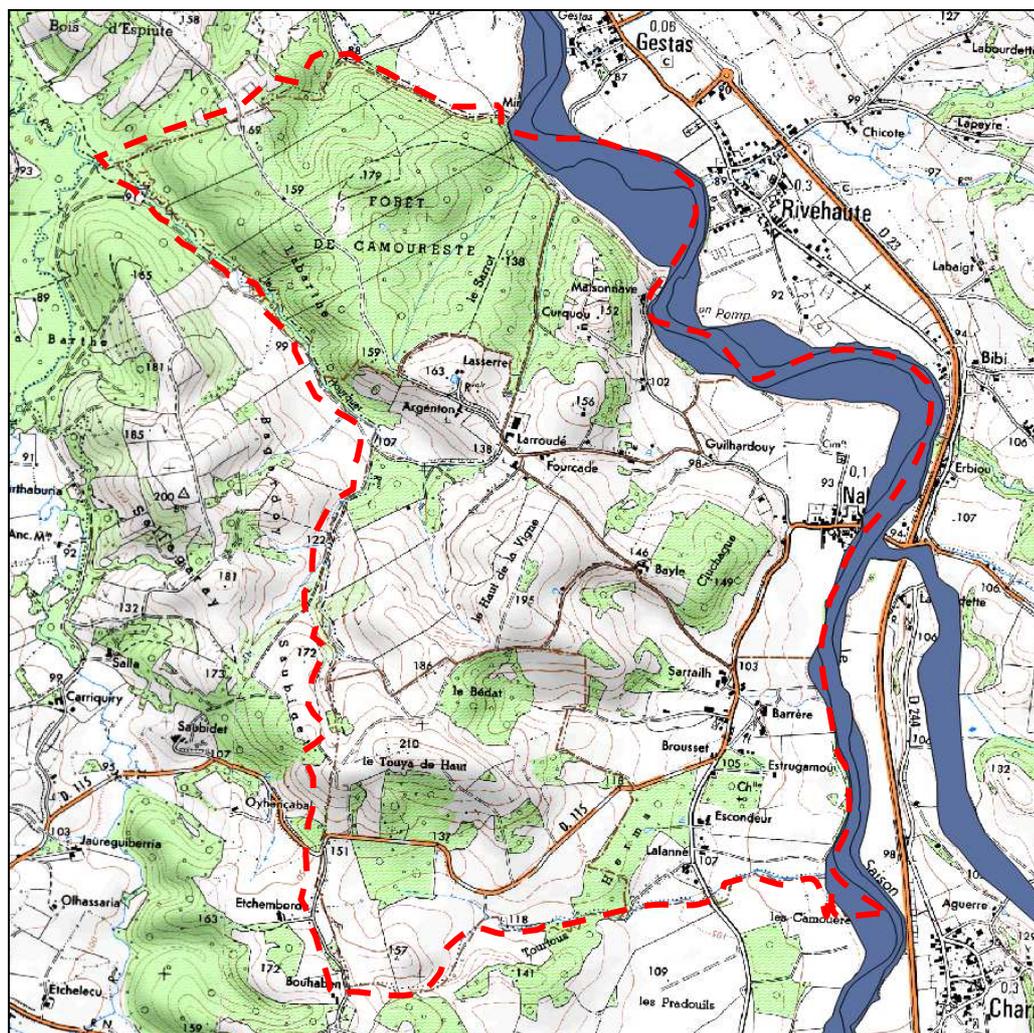
Source : site Internet Prim.net

3.6.1.3. Inondation

La commune de Nabas ne dispose pas d'un Plan de Prévention du Risque Inondation.

L'atlas des zones inondables a répertorié des risques inondation au niveau des terrains bordant le Saison (cf plan ci-après). Un risque de crue rapide est notifié dans le tableau des risques majeurs du département (Préfecture 64).

Plan 12 : Cartographie Informative des Zones Inondables



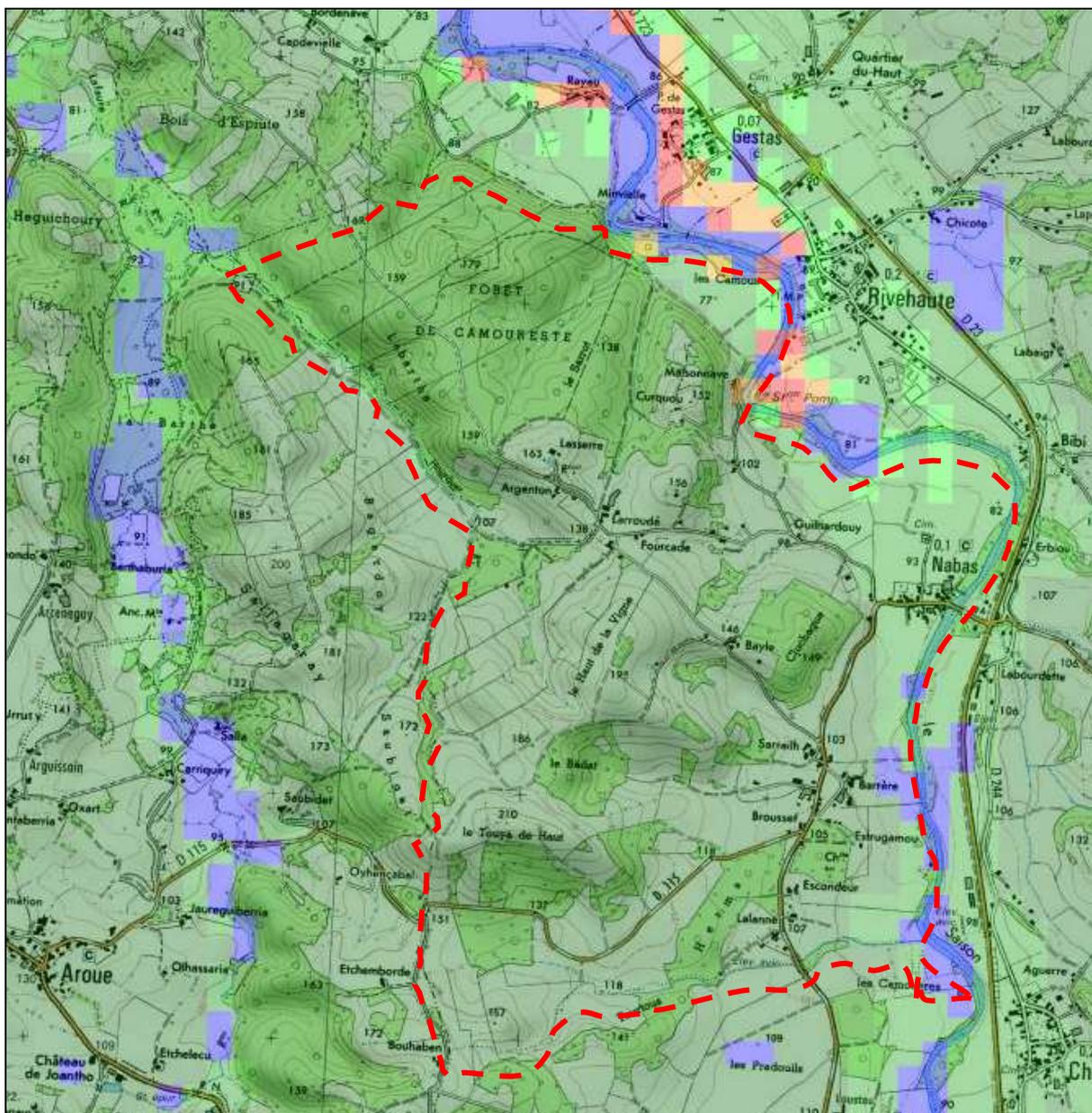
Limites communales

Source : AZI Aquitaine

3.6.1.4. Remontée de nappe

Les remontées de nappe dans les sédiments concernent les bords du Saison (sensibilité très élevée, nappe affleurante) en amont et surtout en aval du village. Le reste du territoire communal est classé avec une sensibilité très faible.

Plan 13 : Alea Remontée de nappe



Limites communales



Source : Info-terre (BRGM)

3.6.1.5. Sismicité

Selon le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique la commune de Nabas est classée en zone sismique 4 (aléa moyen).

L'arrêté du 22/10/2010 relatif aux règles de construction parasismiques impose des prescriptions (cf. arrêté sur www.legifrance.fr)

3.6.1.6. Sites et espaces naturels

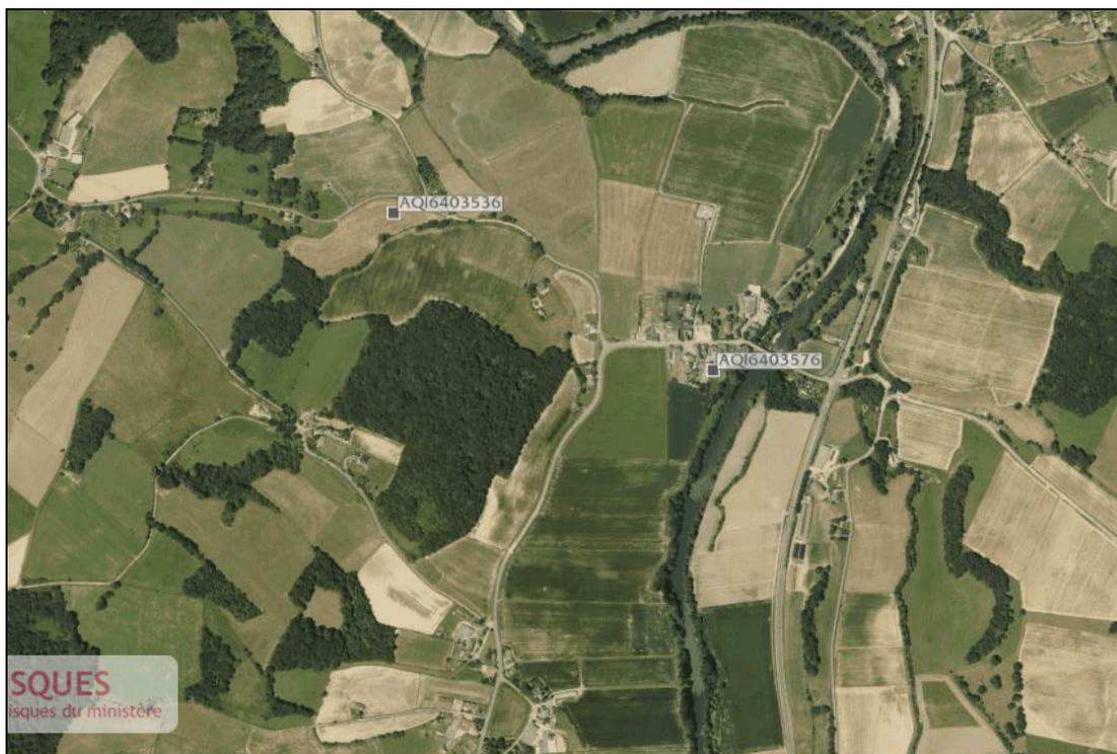
Le territoire communal est concerné par une zone Natura 2000, la ZSC FR7200790 « Le Saison ». Par ailleurs, sans caractère réglementaire, la commune est concernée par une ZNIEFF II (720012972 « Réseau Hydrographique du Gave d'Oloron et de ses Affluents »).

3.6.1.7. Boisements soumis au régime forestier

La commune de Nabas dispose de boisements soumis au régime forestier d'une surface de 144,26 ha (cf carte en annexes n°1).

3.6.2. Servitudes ou contraintes liées au milieu humain

3.6.2.1. Recensement anciens sites industriels d'après la base données BASIAS



N° Identifiant	Raison(s) sociale(s) de(s) l'entreprise(s) connue(s)	Nom(s) usuel(s)	Dernière adresse	Commune principale	Code activité	Etat d'occupation du site	Etat de connaissance
AQI6403576	Soule Gérard	Atelier d'ébénisterie	Chemin départemental 23	NABAS	C16.10A C16.10B	Ne sait pas	Inventorié

Source Basias

3.6.2.2. Les élevages

Les installations déclarées au titre des ICPE génèrent un rayon d'éloignement réglementaire par rapport aux tiers de 100 m, engendrant une réciprocité pour les futures zones constructibles. Pour les parcours de volailles, des dérogations peuvent être établies selon les types d'élevages.

Celles soumises au RSD engendrent des rayons réglementaires de 50 m mais la Chambre d'agriculture préconise, dans le « Guide sur la constructibilité en zone agricole », d'instaurer un rayon de 100 m pour anticiper les futurs besoins des élevages (éventuel développement qui atteindrait les seuils des ICPE et exigerait des rayons de 100 m).

Quel que soit le régime auquel ils sont soumis (RSD, ICPE), l'article L111-3 du code rural introduit la notion de réciprocité des distances d'implantation entre bâtiments agricoles et immeubles occupés par des tiers.

Les zones d'épandage agricoles liées aux élevages déclarés au titre des ICPE et celles liées aux autres élevages devraient être si possible préservées dans leur intégrité et isolées par rapport aux tiers pour éviter des éventuels conflits de voisinage. Des distances d'éloignement par rapport aux tiers sont fixées par arrêté mais la réciprocité n'est pas réglementée.

3.6.2.3. Classement de zones en Indication géographique protégée (IGP) et en Appellation d'Origine contrôlée (AOC)

Liste des appellations en vigueur sur la commune de NABAS

Signes	Produits
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Canard à foie gras du Sud-Ouest
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles de Gascogne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Volailles du Béarn
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Tommes des Pyrénées
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan Blanc
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté Tolosan rosé
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Comté tolosan rouge
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Jambon de Bayonne
IGP - Indication géographique protégée (CE)	Kiwi de l'Adour
AOC – Appellation d'Origine Contrôlée (CE)	Ossau-Iraty

(Source : site Internet de l'INAO)

4. OBJECTIFS ET PARTI D'AMÉNAGEMENT

4.1. Analyse du besoin et choix en matière démographique

L'échéance de ce projet d'urbanisme a été fixée à 10 ans, délai d'élaboration et de mise en œuvre d'un éventuel PLUi à l'échelle de la Communauté de communes du Béarn des gaves.

La population a diminué sur les 5 dernières années. Compte tenu de la perte de population de la commune et de son vieillissement démographique, la municipalité envisage de rendre la commune attractive pour les jeunes couples en ouvrant à l'urbanisation des terrains pour accueillir sur les 10 prochaines années au moins 20 nouveaux habitants.

Dans l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages qui continuerait à diminuer jusqu' à 2,2 personnes/ménage comme celle de l'arrondissement d'Oloron il faudrait ($20 : 2,2 = 9$) résidences principales supplémentaires pour accueillir ces nouveaux habitants.

Toujours dans cette hypothèse théorique d'une réduction de la taille moyenne des ménages à 2,2, il faudrait pour loger les 110 habitants actuels $110 / 2,2 =$ environ 50 résidences principales soit 2 de plus (actuellement 48).

Si l'on tient compte que certaines résidences principales deviennent vacantes ou transformées en résidence secondaire, on peut estimer que 3 résidences principales seront perdues sur une période de 10 ans. Cependant le rythme de reconquête du nombre de logements vacants peut être le même, donc au final une compensation totale.

Il faudrait donc un total de $9+2 = 11$ résidences principales pour loger la population.

En appliquant un coefficient de rétention de 30 % aux 11 futures résidences principales, le nombre d'ouvertures à l'urbanisation nécessaires, serait de 15 logements environ.

En conclusion, pour répondre aux besoins induits par le desserrement des ménages avec un rythme de croissance accéléré pour lutter contre le vieillissement, il apparaît raisonnable de se fixer un besoin d'une quinzaine de logements ou d'ouvertures à l'urbanisation.

4.2. Préserver les activités et exploitations agricoles

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il peut s'en suivre :

- Un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.),
- Des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non-respect des espaces agricoles, etc.).

L'agriculture est très présente sur la commune. Il est donc nécessaire de la préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle et future.

- En préservant au maximum le terroir agricole : les terrains qui sont voués à la construction sont pour la plupart entre le bâti existant ou en limite de ce dernier,
- En réservant un éloignement des élevages vis à vis des futures zones urbanisables avec des distances de 100 m et ce, que les élevages soient classés au titre des ICPE ou soumis au RSD.
- En évitant au maximum les terres utilisées pour l'épandage, et les terres équipées en réseaux d'irrigation ou de drainage.

4.3. Préserver l'environnement

Les ruisseaux affluents du Saison, les haies, bosquets et prairies permanentes sont des habitats d'intérêt et constitutifs de la trame verte et bleue du territoire.

Afin de préserver les continuités écologiques et de ne pas dégrader la qualité des habitats des ruisseaux, les zones constructibles ont été éloignées des fossés et cours d'eau à une distance de 5 à 6 m.

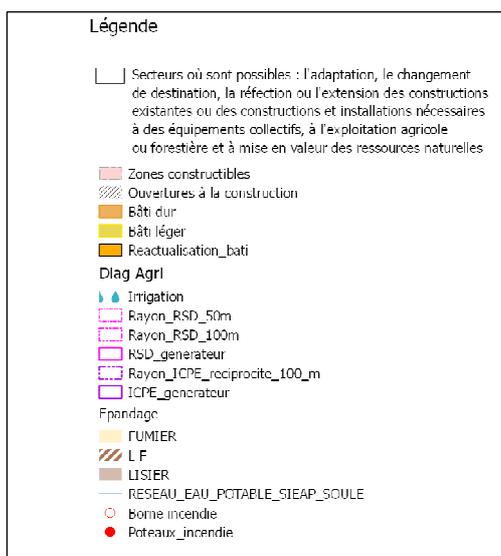
En limitant l'urbanisation aux zones déjà urbanisées, les coupures à l'urbanisation proposées par le diagnostic écologique seront systématiquement respectées.

4.4. Traduction sur le document graphique réglementaire

(Cf Plan réglementaire et tableau ci-après)

La municipalité a choisi de développer le centre-bourg, le quartier Herm et le quartier Cluchague.

Ci-après légende pour les extraits de carte qui suivent :

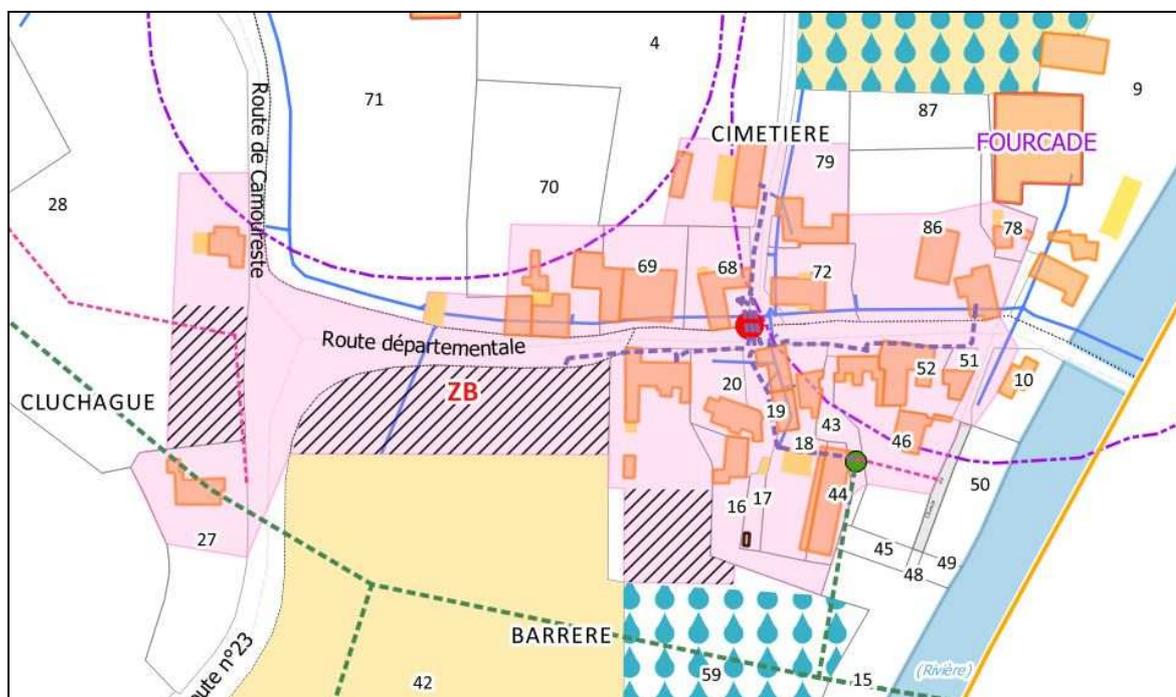


ENEDIS Réseau électrique et SIEAP Eau potable

- ⋯ 1_-_Export_Troncon_aerien_BT
- 2_-_Export_Troncon_cable_BT
- 3_-_Export_Troncon_aerien_HTA
- 5_-_Export_Appareil_de_coupure_Aerien_HTA
- 8_-_Export_Poste_Electrique_HTA_BT

4.4.1. Le Centre bourg

Le centre-bourg est directement accessible via la RD 23 après le pont sur le Saison. Il débute depuis le pont et s'étale d'Est en Ouest jusqu'aux 2 habitations situées en pied de versant.



Il concentre 16 habitations, la mairie et la nouvelle salle communale.

Il possède 2 élevages déclarés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et engendrant des rayons d'éloignement de 100m.

Sa densification se résume à urbaniser 3 parties de parcelles :

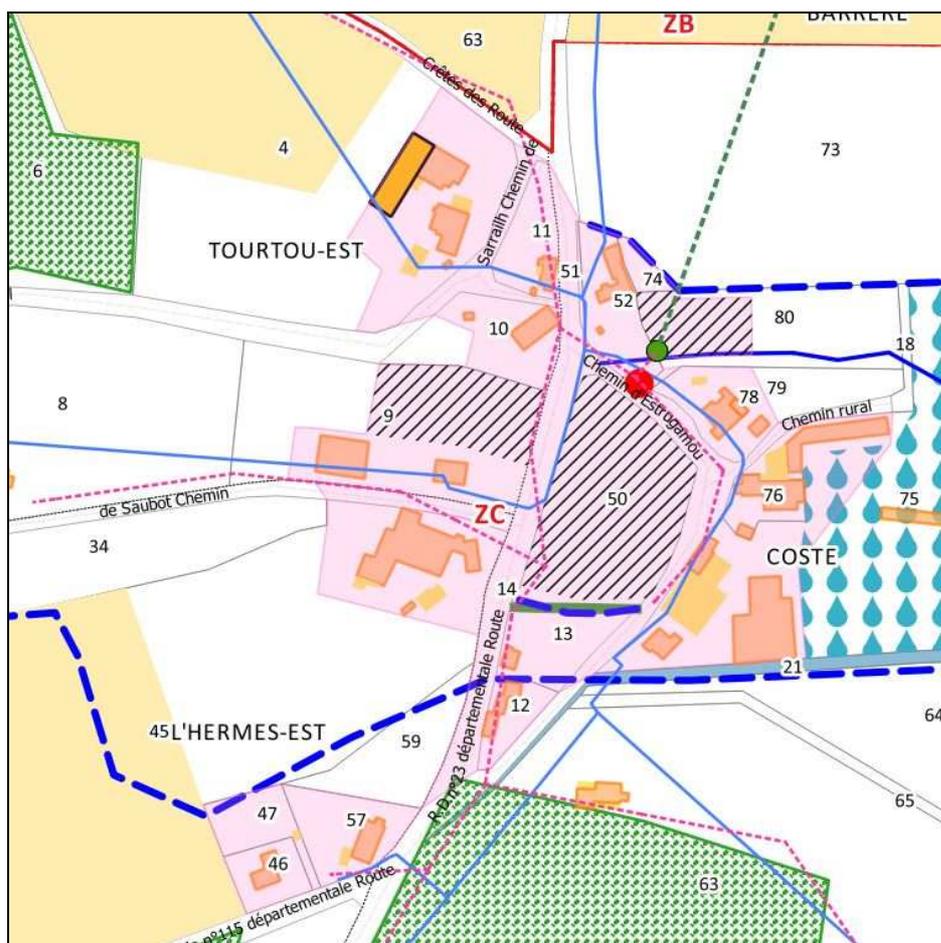
- la partie de la parcelle ZB 59 (1 lot de 1280 m²) qui se situe en deuxième ligne (mais dans l'enveloppe du bâti existant), et est desservie par une voie existante. Elle nécessitera des branchements aux réseaux AEP et électrique sur 50 ml. Le passage pour accéder au restant de la terre agricole, cultivé a été préservé.
- la parcelle ZB 42 qui est une terre cultivée en maïs de 2,9 ha. Il y est prévu une zone constructible en bordure de la RD 23 de 3750 m² et parallèle à la voie offrant 3 lots. L'urbanisation de cette partie de parcelle permettra de créer une unité plus homogène du centre-bourg en reliant sur environ 150 ml la trame bâtie. Cette parcelle fait l'objet d'épandage de fumier. L'exploitant agricole a confirmé dans un courrier que son exploitation agricole ne sera pas perturbée par la réduction du plan d'épandage (cf courrier en annexe n°6).
- la partie non bâtie de 1400 m² de la parcelle ZB 28 comprise entre les deux habitations en fin du centre-bourg à l'Ouest. Cette parcelle de 2,4 ha couvre une partie du versant et est en partie cultivée en maïs et en partie en prairie. La partie ouverte à l'urbanisation se trouve en pied de versant.

Un total de 6430 m² et de 5 lots sera ainsi ouvert à la construction.

4.4.2. Le quartier Herm

Situé à 600 m du centre-bourg, il s'est créé à l'intersection de plusieurs routes : route des Crêtes, RD 23 et route d'Aroue. Il est composé de 15 habitations dont 2 viennent de faire l'objet de restauration.

La municipalité a souhaité renforcer l'attractivité de ce quartier en remplissant les « dents creuses ».



La parcelle 50 est un champ de maïs contourné par le chemin d'Estrugamou et bordé au Sud et Est par un fossé. Il a été décidé de l'urbaniser entièrement et de créer ainsi 4 lots de 1500 m² environ. Ils pourront être desservis par le chemin d'Estrugamou ou pour 2 lots par la RD 23.

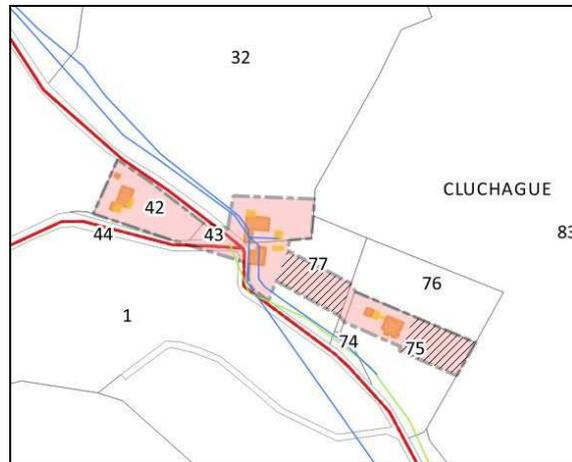
La partie de parcelle 9, champ de maïs, comprise entre deux habitations est ouverte à l'urbanisation sur 3000 m² environ (dont 1500 m² supplémentaires accordés à l'issue de l'enquête publique). Le restant de la partie agricole pourra être accessible par le chemin de Saubot.

La partie de parcelle 80 comprise entre deux habitations et qui est une prairie permanente, offrira aussi un lot de 1550 m². Sa zone constructible a été éloignée à 5 m du fossé qui se trouve au Nord et à 6 m du cours d'eau qui se trouve au Sud. Cette zone d'éloignement permettra aussi de laisser l'accès au restant agricole de la parcelle.

Un total de 10840 m² et de 7 lots sera ainsi ouvert à la construction.

4.4.3. Le quartier Cluchague

Le quartier Cluchague est desservi par la route des crêtes et compte 4 habitations dont 2 assez récentes (années 2000).



La municipalité souhaite finir son urbanisation en créant 2 lots de 1530 et 1550 m² sur des parcs de 2 habitations. C'est le seul quartier qui possède des terrains prisés avec vues sur les pyrénées.

Un total de 3080 m² et de 2 lots sera ainsi ouvert à la construction.

CC NABAS - Tableau des ouvertures à l'urbanisation						
Quartier	Section	N° parcelle	Surface mesurée graphiquement	Nombre estimatif et indicatif de lots	Parcelles déclarées à la Politique Agricole Commune (RPG 2016)	Remarques
Centre-bourg	ZB	partie 59	1280	1	Parcelle non déclarée	En partie bâti (hangar) et jardin. Appartient à un ilot agricole de 4,1 ha environ qui est cultivé sur le restant en céréales et est irrigué Le passage a été conservé pour accéder au restant agricole
		partie 42	3750	3	Maïs	Restant de la parcelle agricole de 2,9 ha environ Parcelle d'épandage de fumier (cf courrier de l'exploitant agricole confirmant que la suppression de 3750 m ² à l'épandage ne perturbe pas son exploitation agricole et qu'il portera cette modification à la connaissance du Préfet)
		partie 28	1400	1	Maïs sur 7300 m ² et prairie permanente	Appartient à un îlot agricole d'une superficie de 2,4 ha
Sous-total			6430	5		
Herm		Partie 80	1550	1	Prairie permanente	Un passage est réservé au Sud pour l'exploitation du restant agricole de 3200 m ² Présence d'un fossé en limite avec la parcelle 73 (éloignement à 5 m) Présence d'un fossé ou cours d'eau en limite Sud (éloignement à 6 m)
		Partie 50	6240	4	Maïs	Parcelle maïs Bordé par un fossé au Sud -> la zone constructible a été éloignée à 6 m environ du fossé
		partie 9	3050	2	Maïs	Parcelle en partie bâtie et autre partie restant agricole de 5200 m ² 1 lot coté RD 23 (dent « creuse »)
Sous-total			10840	7		
Cluchague	ZB	partie 77	1530	1	Parcelle non déclarée	En partie jardin, hangars et maïs
		partie 75	1550	1	Parcelle non déclarée	Parc - partie bâtie et partie non constructible restante pentue
Sous-total			3080	2		
TOTAL			20350	14		
Surface moyenne /lots (m²)			1454			

4.5. Synthèse

Il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation **une surface de 2 ha, soit un total d'environ 14 lots** potentiels (moyenne de 1450 m²/logement). Les lots pourront tous être desservis par les réseaux eau potable et électrique au moyen de branchements et le SPANC a validé la faisabilité de leur assainissement autonome (cf attestation en annexe n°7). La municipalité veillera à desservir le quartier Herm avec une protection incendie conforme.

A titre de comparaison, il a été consommé avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU) sur 10 ans (entre 2006 et 2015) une surface de **9017m² pour 6 nouveaux logements (soit 900 m²/an et 1500 m²/lot).**

Les ouvertures à l'urbanisation projetées consomment à 79 % des terres cultivées.

Les 14 futurs lots pourront accueillir **22 nouveaux habitants¹. La population pourrait ainsi atteindre 132 habitants.**

En supposant que le rythme de construction soit accéléré par la libération des terrains suite à l'effet de constructibilité de la carte communale, **ce prévisionnel pourra être atteint d'ici 10 ans environ.**

¹ Sur les 14 lots, avec la rétention foncière, 10 lots seront effectivement construits. En comptant 2,2 personnes en moyenne par habitation, on obtient 22 habitants

5. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

5.1. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

Une carte communale ne possède pas de règlement, à l'instar des PLU, permettant de cadrer les implantations des futures habitations et de fixer des dispositions architecturales, paysagères ou d'ordre environnemental.

On ne peut donc se permettre, dans la conception d'une carte communale, que d'éviter les zones à enjeux pour ne pas générer des impacts irréversibles.

5.1.1. Mesures d'évitement liées aux milieux naturels

Le diagnostic écologique a fait ressortir les sites à enjeux suivants :

- Le bassin hydrographique du Saison, avec notamment les ruisseaux Lafaure, Hourquet et des Tourtous. Ce bassin est en partie concerné par la zone Natura 2000 « Le Saison » (ZSC FR7200790).
- La forêt communale de Camoureste (soumise au régime forestier) qui offre, en étant connectée aux espaces naturels et agricoles qui l'entourent, des continuités écologiques très fonctionnelles entre le Saison et les espaces à l'Ouest de la commune.

Les zones à enjeux se situent soit dans le lit majeur des cours d'eau, soit dans la forêt de Camoureste ou dans la zone bocagère. Les zones urbanisées existantes se trouvent toutefois éloignées de ces milieux car elles se sont développées sur la partie Est du plateau, agricole et ayant été remembrée. Elles ont donc perdu tout intérêt écologique.

En vue du développement urbain, le choix s'est porté sur la densification des secteurs déjà urbanisés que sont le centre-bourg, le quartier Cluchague et le quartier Herm. Cette décision traduit une volonté de lutter contre le mitage urbain et la consommation excessive de terres agricoles.

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'assainissement autonome non collectif le projet a été soumis au SPANC des Gaves et du Saleys qui a validé la faisabilité de l'assainissement autonome sur toutes les ouvertures à l'urbanisation (cf validation du SPANC en annexe n°7) et veillera par la suite à la conformité des installations lors des demandes d'urbanisme, puis lors des travaux de mise en place et enfin lors de leur fonctionnement.

5.1.2. Mesures d'évitement et de réduction liées au milieu agricole

Aucune ouverture à l'urbanisation n'est concernée par les rayons d'élevage.

Une parcelle sera supprimée d'un plan d'épandage (partie 42 en centre-bourg, elle concerne 11,45 % de l'ilôt). L'exploitation agricole ne sera pas perturbée par la réduction du plan d'épandage (cf courrier de l'agriculteur en annexe n°6).

5.2. Analyse des incidences des ouvertures à l'urbanisation

5.2.1. Impacts démographiques

Le document d'urbanisme favorisera des nouveaux emménagements dont ceux d'une population plus jeune. Il permettra d'atteindre, d'ici 10 ans, une démographie aux environs de 132 habitants (avec 22 habitants supplémentaires) et de rajeunir la population.

5.2.2. Impacts socio-économiques

Le secteur d'activité le plus dynamique au sein de la commune est celui de l'agriculture. Le fait de cadrer l'extension de l'urbanisation profitera au développement des exploitations agricoles qui pourront se développer sans être gênées par la présence de tiers.

5.2.3. Impacts sur les réseaux

Les futures zones constructibles ne nécessiteront pas d'extension des réseaux à charge de la collectivité. La sécurité incendie devra être vérifiée notamment dans le quartier Herm.

Le projet n'engendra pas de trajet supplémentaire pour la collecte des déchets ménagers. Seul le volume sera légèrement augmenté (d'environ 13 tonnes de déchets pour les 22 nouveaux résidents).

5.2.4. Incidences sur la ressource en eau potable

L'accroissement de la population de 22 nouveaux habitants nécessitera un volume supplémentaire de la ressource en eau de 1085 m³/an (135l/j/EH), négligeable pour la ressource du SIAEP du Pays de Soule.

5.2.5. Impacts sur les milieux aquatiques, sur la ressource en eau et sur les sols

La majorité des zones constructibles est implantée sur des sols plats, leur urbanisation sera donc sans effet sur l'érosion des sols.

Le projet de carte communale envisage au maximum 14 nouvelles constructions sur 2 ha sur l'ensemble de la commune. Avec une imperméabilisation moyenne de l'ordre de 400 m²/lot, cela représente jusqu'à 0,56 ha imperméabilisés répartis sur trois secteurs. Cette imperméabilisation, telle que prévue par la carte communale, sera échelonnée sur 10 ans.

L'imperméabilisation des sols due aux futures zones l'habitat (0,08 % de la surface du territoire communal) aura un effet négligeable.

Les mesures d'éloignement des ruisseaux, la conservation des haies et ripisylves des ruisseaux, ainsi que la constructibilité de faible envergure et échelonnée sur 10 ans, contribueront à la préservation de la qualité des milieux aquatiques ainsi qu'à la qualité des eaux souterraines.

Il ne sera donc pas porté atteinte à la qualité des sols, à l'hydrologie du bassin versant du Saison ainsi qu'à la qualité des eaux superficielles et souterraines.

5.2.6. Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques

Le développement des zones constructibles a été privilégié à l'intérieur ou à la marge du bâti existant. Les nouvelles constructions seront réalisées dans les nouvelles normes énergétiques.

Les déplacements pendulaires domicile-travail des nouveaux résidents seront négligeables sur les émissions de gaz à effet de serre.

Le projet aura globalement peu d'impact sur la qualité de l'air et sur les changements climatiques.

5.2.7. Impacts sur les paysages

Les futures constructions s'inséreront dans l'enveloppe des 3 secteurs choisis. Pour le centre-bourg, elle aura pour effet de renforcer sa trame bâtie et lui assurera plus de cohésion.

5.2.8. Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers

Ce projet de carte communale respecte l'objectif de modérer la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers puisque les ouvertures à l'urbanisation représentent 0,3 % de la surface du territoire communal et 0,4 % de la SAU.

La réduction de 3750 m² de l'exploitation agricole Bourdet représente 0,45 % de la surface agricole de son exploitation (part négligeable). La réduction de son plan d'épandage ne causera pas d'effet sur son exploitation (cf courrier de l'agriculteur en annexe n°6).

L'urbanisation des parcelles agricoles sera échelonnée sur 10 ans maximum et leur exploitation sera maintenue jusqu'à leur construction.

Aucun boisement ne sera concerné.

L'impact sur la consommation des espaces agricoles est très faible.

5.2.9. Incidences sur la biodiversité

5.2.9.1. Impacts sur les habitats naturels

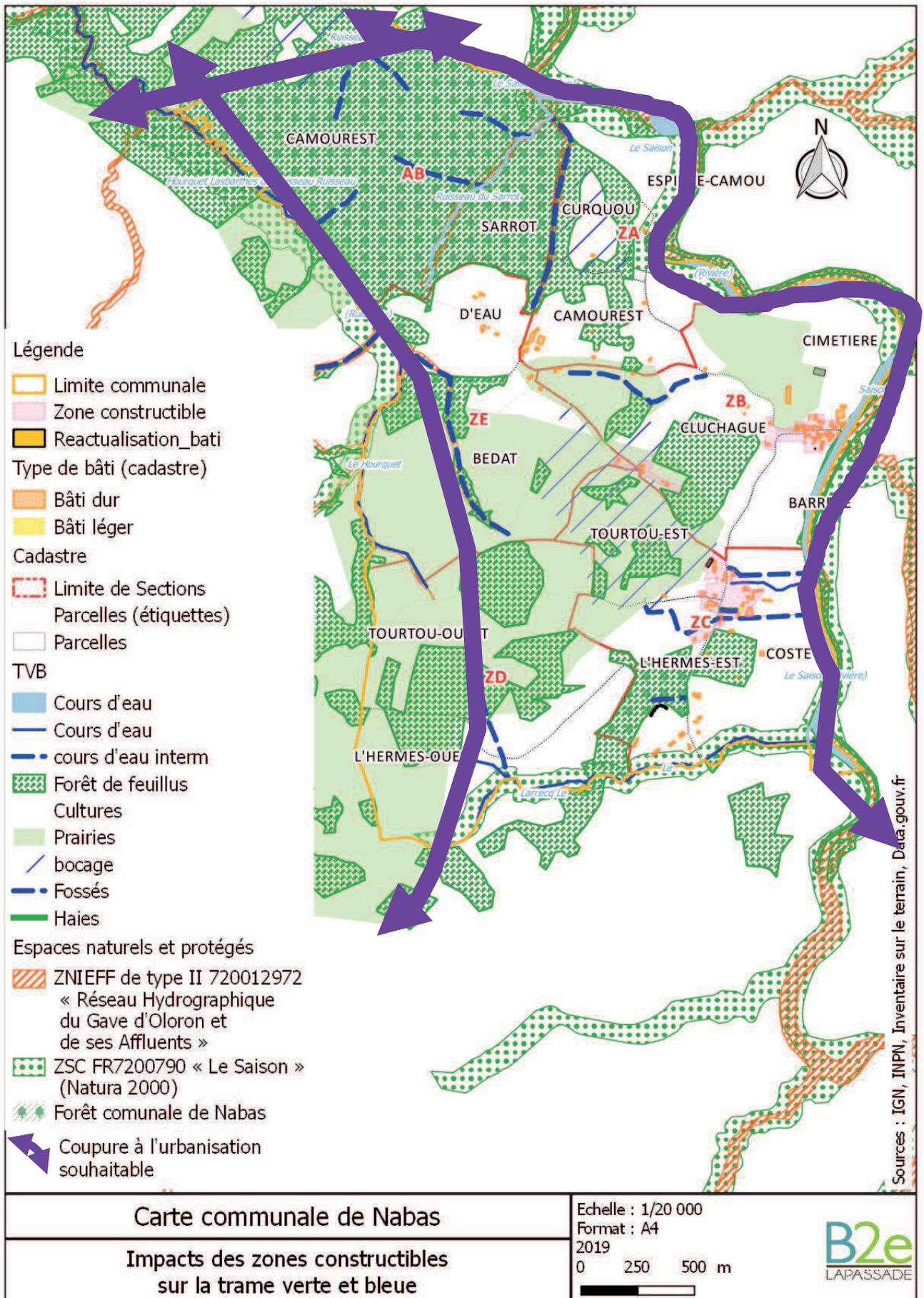
Aucun habitat d'intérêt ne sera concerné (cf mesures d'évitement).

5.2.9.2. Impacts sur les espèces

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur les futures zones constructibles.

Les futures zones constructibles concernent à 79 % des zones cultivées et pour le restant, des zones anthropisées. L'impact est donc négligeable sur les habitats et espèces.

Aucune zone appartenant au système bocager ne sera impactée.



5.2.9.3. Impacts sur les continuités écologiques

Les mesures d'évitement ont ciblé les continuités écologiques (cf carte impact sur la TVB ci-avant). Il n'y aura donc pas d'impact.

5.2.9.4. Conclusion

Ce projet n'affectera pas la biodiversité.

5.2.10. Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000

Les zones constructibles se trouvent éloignées de la basse terrasse du Saison, de ses habitats prioritaires et des habitats aquatiques ou ripicoles des espèces prioritaires (pour rappel pour *Austropotamobius pallipes* (l'écrevisse à pattes blanches), *Galemys pyrenaicus* (le desman), *Lutra lutra* (la loutre) et *Cottus aturi* (le chabot)).

De plus, des mesures d'éloignement ont été prises par rapport aux ruisseaux ou fossés en éloignant la future zone constructible du quartier Herm à 6 m du fossé de façon à limiter le risque de pollution des habitats d'espèces d'intérêt communautaire comme « l'écrevisse à pattes blanches » qui requiert une eau de bonne qualité.

Aussi afin de limiter le risque de dégradation de la qualité des eaux de ces habitats, les recommandations du SPANC sur l'assainissement autonome seront suivies de façon à ce que les traitements épuratoire et complémentaire par le sol puissent être efficaces. Celui-ci a validé la faisabilité de l'assainissement autonome pour toutes les ouvertures à l'urbanisation (cf attestation en annexe n°7).

On peut donc conclure que ce projet de carte communale n'a aucune incidence sur les objectifs de conservation des habitats et espèces du réseau Natura 2000.

5.2.11. Sur la santé humaine

La faible envergure du projet n'aura pas de répercussions sur la santé humaine.

5.2.12. Synthèse des incidences

On peut conclure, au vu de l'étude d'incidences, que le projet de carte communale **engendre des incidences négligeables sur l'environnement grâce aux mesures d'évitement et de réduction prévues**, en impactant une surface de **2 ha (dont environ 1,6 ha de terres agricoles) pour un maximum de 14 lots.**

5.3. Incidences cumulées avec les projets connus

D'après la consultation des sites de la DREAL Nouvelle-Aquitaine la Préfecture des Pyrénées-Atlantiques et du Système d'information du développement durable et de l'environnement (SIDE), sur les projets soumis à enquête publique, à autorisation environnementale ou même à étude cas par cas, il a été recensé :

- en 2013, projet de défrichement pour mise en culture à Charitte de Bas
- en Novembre 2018 : projet de carte communale de Tabaille-Usquain

Le projet de carte communale n'a aucune incidence sur ces projets et réciproquement.

5.4. Suivi des effets et indicateurs de suivi des effets du projet sur l'environnement

Conformément à l'article R124-2-1 du code de l'urbanisme, **si la carte communale a fait l'objet d'une évaluation environnementale, une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, sera réalisée au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de son approbation**, selon les critères, indicateurs et modalités qui auront été retenus dans le rapport de présentation, pour suivre les effets de la carte sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées.

La Commune tiendra à jour annuellement un tableau comprenant des indicateurs sur la consommation d'espace/sur la gestion et/ou extension des réseaux/la ressource en eau potable/sur la gestion des déchets/ comme suit :

6. COMPATIBILITÉ AVEC LES DOCUMENTS SUPRACOMMUNAUX

6.1. Conformément à l'article L 131-4 du Code de l'Urbanisme

Compatibilité avec :

- 1° Les schémas de cohérence territoriale;
- 2° Les schémas de mise en valeur de la mer;
- 3° Les plans de déplacements urbains;
- 4° Les programmes locaux de l'habitat;
- 5° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

La commune n'appartient pas à un territoire qui applique un des schémas, programmes ou plans cités ci-dessus.

6.2. Conformément à l'article L 131-5 du Code de l'Urbanisme

Les plans locaux d'urbanisme et les documents en tenant lieu prennent en compte le plan climat-air-énergie territorial prévu et les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière

Le PCET du département 64 comme indiqué par le Porté à connaissance de la Préfecture n'est pas disponible et n'est pas non plus indiqué comme PCET applicable sur le site de l'ADEME.

Le document d'urbanisme a pris en compte le Schéma Régional des forêts pyrénéennes de 2006 réalisé par l'ONF.

6.3. Conformément à l'article L131-7 du Code de l'Urbanisme,

1° Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres I et II du titre II ou les modalités d'application de ces dispositions particulières lorsqu'elles ont été précisées pour le territoire concerné par une directive territoriale d'aménagement prévue par l'article L. 172-1 ;

2° Les règles générales du fascicule du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires;

3° Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France prévu à l'article L. 123-1 ;

6° Les chartes des parcs naturels régionaux

7° Les chartes des parcs nationaux

8° Les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux

9° Les objectifs de protection définis par les schémas d'aménagement et de gestion des eaux

10° Les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par les plans de gestion des risques d'inondation, ainsi qu'avec les orientations fondamentales et les dispositions de ces plans définies

11° Les directives de protection et de mise en valeur des paysages

12° Les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes

6.3.1. Le SDAGE

4 orientations fondamentales constituent le socle du Schéma Directeur Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) 2016-2021 adopté le 01/12/2015, dans la continuité du SDAGE-PDM précédent :

Tableau 12 :Compatibilité avec le SDAGE

Orientation A - Créer les conditions de gouvernance favorables	
<i>Mieux gérer l'eau au niveau local et rationaliser les efforts.</i>	
<i>Prendre en compte les enjeux de l'eau dans l'aménagement du territoire.</i>	Cf ci-après
<i>Mieux évaluer le coût des actions et leurs bénéfices environnementaux.</i>	
<i>Renforcer les connaissances et partager les savoirs dans le contexte du changement climatique pour assurer les conditions d'une meilleure gestion des milieux aquatiques.</i>	
Orientation B - Réduire les pollutions	
<i>Agir sur les rejets de polluants issus de l'assainissement des activités industrielles.</i>	
<i>Réduire les pollutions d'origine agricole et assimilée.</i>	
<i>Préserver et reconquérir la qualité de l'eau pour l'eau potable et les activités de loisirs liées à l'eau.</i>	respect des prescriptions sur les assainissements autonomes et du suivi du SPANC
<i>Préserver et reconquérir la qualité des eaux et des milieux sur le littoral.</i>	
Orientation C - Améliorer la gestion quantitative	
<i>Approfondir les connaissances et valoriser les données.</i>	
<i>Gérer durablement la ressource en eau en intégrant les impacts du changement climatique.</i>	Ressource peu sollicitée : besoin pour 22 habitants supplémentaires
<i>Gérer les situations de crise notamment lors des sécheresses.</i>	
Orientation D - Préserver et restaurer les milieux aquatiques : zones humides, lacs, rivières...	
<i>Réduire l'impact des aménagements et des activités.</i>	Zones constructibles éloignées des cours d'eau ou fossés de 6 m
<i>Gérer, entretenir et restaurer les cours d'eau et le littoral.</i>	
<i>Préserver et permettre la libre circulation des espèces piscicoles et le transport naturel des sédiments.</i>	
<i>Préserver et restaurer les zones humides et la biodiversité liée à l'eau.</i>	Zones humides identifiées et non impactées
<i>Réduire la vulnérabilité et les aléas d'inondation.</i>	Aucune zone constructible ne se trouve dans le périmètre défini par la CIZI

6.4. Conformément à l'article L 131-2 du code de l'Urbanisme

La carte communale doit prendre en compte :

1° Les objectifs du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires prévu à l'article L. 4251-3 du code général des collectivités territoriales ;

2° Les schémas régionaux de cohérence écologique prévus à l'article L. 371-3 du code de l'environnement ;

3° Les schémas régionaux de développement de l'aquaculture marine prévus à l'article L. 923-1-1 du code rural et de la pêche maritime ;

4° Les programmes d'équipement de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements et services publics ;

5° Les schémas régionaux des carrières prévus à l'article L.515-3 du code de l'environnement ;

6° Les schémas départementaux d'accès à la ressource forestière.

6.4.1. Le SDRADDET

Il est phase de concertation.

6.4.2. Le SRCE

Le SRCE, Schéma Régional de Cohérence Écologique d'Aquitaine (SRCE) a été annulé par le Tribunal administratif de Bordeaux (jugement du 13 juin 2017) mais les enjeux régionaux identifiés dans le SRCE ont été cependant pris en compte à l'échelle du document d'urbanisme.

Les ouvertures à l'urbanisation ne concernent que des parcelles localisées à proximité des espaces déjà urbanisés, ne fragmentant pas les milieux naturels. De plus, les milieux humides et les cours d'eaux traversant la commune sont préservés.

6.4.3. Schéma Régional des carrières

Le SRC est élaboré par le préfet de la région Nouvelle-Aquitaine et doit être approuvé au plus tard le 1er janvier 2020. Une fois en vigueur, le SRC se substitue aux actuels Schémas Départementaux des Carrières (SDC).

La Carte communale est compatible avec le Schéma Départemental de carrières.

6.4.4. Compatibilité avec le SRCAE

Le SRCAE en vigueur sur la région Aquitaine a été approuvé le 15 novembre 2012.

Les orientations et objectifs sont les suivants :

Tableau 9 : Matrice des orientations et des objectifs stratégiques du SRCAE de la région Aquitaine

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
A- Sensibilisation et dissémination d'une culture énergie climat pour une prise de conscience généralisée des enjeux	OR 5 : Promouvoir les bonnes pratiques individuelles à l'échelle du bâtiment (comptage individuel dans le collectif, domotique, qualité de l'air)	OR 1: Développer la sensibilisation, l'information et la formation auprès des acteurs industriels sur les enjeux Qualité de l'air, énergie et climat	OR1: Sensibiliser, former, diffuser les bonnes pratiques agricoles permettant de limiter les consommations d'énergie, les émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de s'adapter au changement climatique OR7 : Sensibiliser les acteurs aux approches biomasse / énergie / climat pour anticiper le changement climatique et favoriser les énergies renouvelables	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gaspements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).
B- Approfondissement des connaissances des acteurs du territoire, préalable à une définition adaptée des actions	OR 2 : Renforcer et développer l'offre d'information indépendante, de conseils et d'accompagnement reconnu par la MO publique sur les problématiques énergie (audit préalable aux travaux, choix énergétiques, etc.) et Qualité de l'air	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR3: Valoriser l'agronomie et faire évoluer les pratiques culturales vers davantage d'efficacité en terme d'énergie, d'émissions, tout en intégrant l'enjeu de l'adaptation au changement climatique	OR1 : Développer et diffuser la connaissance sur les déplacements de voyageurs et le transport de marchandises, leurs impacts air énergie climat et les outils à disposition auprès des élus, des usagers et des acteurs du secteur des transports	OR 1: Développer la connaissance territoriale et sectorielle des gaspements, des potentiels et les analyses d'impacts de production des énergies renouvelables en Aquitaine. Déterminer des bouquets énergétiques par territoire.	OR1 : Développer et diffuser la connaissance des vulnérabilités par thématique, par territoire et à différentes échelles temporelles (2020-2050-2080).

Objectifs stratégiques	1- Bâtiment	2-Industrie	2-Agriculture et forêt	3-Transports	4-Energies et Réseaux	5-Adaptation
C- Construction d'un cadre de gouvernance préalable à une démarche partagée et partenariale	OR 1 : Structurer et appuyer la coordination des acteurs bâtiment / énergie à l'échelle de l'Aquitaine : formation (professionnels et maîtres d'ouvrage), communication d'expériences, adéquation des aides aux objectifs	OR 4: Promouvoir la coopération entre acteurs sur les principes liés à l'écologie industrielle (implantation, process, transport, approvisionnement, bâtiment)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR6 : Assurer une gouvernance régionale visant à encadrer le développement des projets Bois Energie et évaluer l'impact de l'installation des unités en prenant en compte les éventuels effets pervers liés aux possibles conflits d'usage	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en garantissant l'attractivité de la région	OR 2: Renforcer le cadre organisationnel, réglementaire d'appui à destination des porteurs de projets (collectifs, producteurs), structurer les filières, pérenniser les emplois locaux et préserver les paysages	OR2: Mettre en place un dispositif de gouvernance territorial régional de type COO SRCAE incluant la question de l'adaptation au changement climatique dans ses dimensions scientifiques, techniques et sociales
D- Développement d'outils financiers et juridiques pour réussir le changement d'échelle	OR 4 : Définir et appuyer les initiatives en matière d'ingénierie financière et contractuelle (notamment en matière de précarité énergétique et de grandes copropriétés)	OR 2: Accompagner les entreprises par la diffusion d'outils techniques et financiers (dont partenariats, appels à projets, etc.)	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix	OR 2 : Assurer une cohérence sur les problématiques air énergies climat entre les acteurs et les politiques de l'urbanisme et des transports (de voyageurs et de marchandises) en garantissant l'attractivité de la région	OR 3: Développer les leviers économiques, financiers et fonciers pour permettre le financement des projets ENR et communiquer autour de ceux-ci	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés
E- Déploiement généralisé des actions air énergie climat sur le territoire aquitain	OR 3 : Définition et reconnaissance de critères partagés sur les bonnes pratiques ENR/QA : éco conditionnalité dans les marchés publics, bioclimatisme et écomatériaux dans la construction neuve, réglementation thermique et urbanisme, etc.	OR 3: Renforcer les pratiques d'éco management : gestion énergétique, éco conception, éco-innovation, calcul en coût global, achats responsables, etc.	OR2: Organiser territorialement les filières agricoles et les rendre moins fragiles aux fluctuations des prix OR4: Optimiser les exploitations agricoles sur le volet énergétique et la qualité de l'air OR 5 : Développer la récolte et l'utilisation de la biomasse pour l'énergie dans le respect des filières existantes	OR3: Rééquilibrer les usages de la route au profit des modes sobres et propres et renforcer les alternatives tout en réduisant les besoins de déplacements OR4: Optimiser aux différentes échelles (longues distances, courtes distances, Centre ville) le transport de marchandises, développer les alternatives à la route (autoroute de la mer, fer, transport fluvial) et réduire à la source les besoins	OR 4: Soutenir l'innovation technologique autour des énergies renouvelables, cibler les travaux sur le gisement disponible en forêts. OR 5: Développer la production d'énergie renouvelable en privilégiant sa localisation près des centres de consommations	OR3 : Connaître les vulnérabilités régionales et développer des stratégies d'adaptation dans les politiques locales et leurs documents associés

Le projet de carte communale est cohérent avec ces objectifs et possède une si petite enveloppe de zones constructibles qu'elle ne peut être incompatible.

6.5. Comptabilité avec le Schéma Régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RenR)

La commune de Nabas est une des communes dans lesquelles sont situées les parties de territoire favorables au développement de l'énergie éolienne (surface indicative des zones concernées) du SRE, lequel a été annulé par Décision du Tribunal Administratif de Bordeaux, en date du 12 février 2015, adressée à M. le Préfet de la Gironde, annulant le Schéma régional Éolien d'Aquitaine.

Aucune incidence du S3REnR sur le projet de carte communale et réciproquement.

6.6. Comptabilité avec Schéma régional des Véloroutes & Voies Vertes d'Aquitaine

La carte communale ne possède aucune incidence vis-à-vis du Schéma régional des Véloroutes et voies Vertes d'Aquitaine.

6.7. Compatibilité avec le Plan régional Santé environnement de la Nouvelle Aquitaine

Les 5 objectifs du PRSE sont :

- OS1 : Agir sur les pesticides ou les risques émergents ou qui progressent
- OS2 : Promouvoir un environnement favorable à la santé et adapté aux caractéristiques des territoires
- OS3 : Améliorer la qualité de l'eau potable et l'accès à une alimentation saine et durable
- OS4 : Protéger la santé des femmes enceintes, des jeunes enfants et des jeunes
- OS5 : Permettre à chacun d'être acteur de sa santé

Le projet est compatible avec ces objectifs.

6.8. Cohérence avec les documents communaux des communes limitrophes

Les ouvertures à l'urbanisation ne s'effectuent que dans les limites des zones urbanisées existantes qui sont éloignées des limites communales. Le restant du territoire communal qui est limitrophe aux limites communales est en zone naturelle, agricole et forestière : le projet ne peut donc pas être incompatible avec les documents d'urbanisme existants.

7. MÉTHODES D'ÉVALUATION

L'évaluation environnementale a été menée par le chargé de projet de la carte communale, LAPASSADE Lydie, dès l'enclenchement de la mission en prévenant tout d'abord la municipalité que pour chaque ouverture à l'urbanisation, il conviendrait de s'interroger sur ses incidences environnementales.

Ainsi il a été mené d'emblée un état initial du site et le diagnostic agricole de la commune pour appréhender tous les enjeux du territoire. Le diagnostic agricole a été établi par consultation et exploitation des données Agreste puis par envoi d'un questionnaire aux exploitants ayant le chef-lieu d'exploitation sur la commune, et d'un entretien avec ceux-ci. Les exploitants ont participé à l'enquête et ont assisté ou étaient représentés par un tiers aux réunions.

Après avoir collecté toutes les informations mises à disposition du public sur les différents sites (SIGORE, PIGMA, INPN, GEORISQUES, ...), et analysé des photographies aériennes, des inventaires de terrain ont été menés par l'expert écologue Ronan LATTUGA. Ils ont été réalisés en deux phases. La première phase a couvert tout le territoire de la commune en octobre 2016 et a permis :

- d'inventorier et caractériser les habitats de la commune,
- d'inventorier (de façon non exhaustive) la faune et la flore,
- d'évaluer les enjeux naturalistes et de mettre en évidence les corridors écologiques,
- de cartographier ces enjeux.

La deuxième phase a porté sur un inventaire plus fin dès que des zones d'ouverture à l'urbanisation ont été définies (juin 2017). Elle a débouché in fine sur la définition, à l'échelle du territoire communal, de la Trame verte et bleue. De ce fait il a pu être évité les zones à enjeux écologiques.

Aussi à chaque fois que le zonage variait et concernait une nouvelle parcelle, les mêmes interrogations sur leurs incidences en termes de répercussion environnementales se posaient.

Après avoir consulté les gestionnaires de réseaux, la municipalité a pu projeter le zonage en connaissance des futurs investissements qu'elle aura à mettre en œuvre.

Une réunion avec les personnes publiques concernées a été organisée le 04/12/2017.

COMMUNE DE NABAS (64)

CARTE COMMUNALE



ANNEXES

B2e
LAPASSADE
Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement
Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09
Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67
E-Mail : l.lapassade@b2elapassade.com

Table des Annexes

Doivent figurer en annexe de la carte communale, conformément à l'article R161-8 du code de l'Urbanisme :

- 1° Les servitudes d'utilité publique affectant l'utilisation du sol ;
- 2° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application de l'article L. 112-6 ; Cette annexe est absente car sans objet pour la commune;
- 3° Les secteurs d'information sur les sols en application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement (ils ont été intégrés dans le rapport de présentation).

Ont été ajoutées d'autres annexes complétant les informations retranscrites dans le rapport de présentation.

Annexe 1 : Diagnostic agricole	1
Annexe 2 : Consommation des surfaces foncières de 2006 à 2015 (10 ans)	3
Annexe 3 : Carte des servitudes d'utilité publique	4
Annexe 4 : Carte des servitudes et contraintes	5
Annexe 5 : Plan des réseaux	6
Annexe 6 : Courrier d'attestation de l'exploitant agricole	7
Annexe 7 : Avis	8
Annexe 8 : Délibérations	9
Annexe 9 : Dérogation pour la constructibilité limitée au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme	10
Annexe 10 : Rapport et avis du commissaire enquêteur	11

Annexe 1 : Diagnostic agricole

- Tableau de synthèse des questionnaires agriculteurs
- Carte issue du diagnostic agricole
- Carte agricole et forestière

Résultats de l'enquête agricole

Nom, prénom	Âge	Gestion de l'exploitation	ICPE	SAU communal	En propriété	En fermage	SAU hors communal	En propriété	En fermage	Type de culture					Type d'élevage						
										Maïs	Prairie fauchée	Prairie paturée	Vignes	Autres	Bovins	Ovins	Porcins	Poulets	Canards	Autres	
1	52	EARL	OUI	84	80	4				26	20	34			60						
2	59	individuel	OUI (d'après préfecture)	97	75	22	12	7	5	70	22	18			80						
3	54																				
4	62	EARL	NON	92	47	25	16	16		40	30	50			180 dont 80 mères						
5	32	EARL	NON	37	37		33	18	15	65				15							
6	30	individuel	OUI	30,38	4,67	25,71	9,08	9,08		23	7								8800		Pintades 10400
7		individuel	OUI	12,68	6,46	6,22				4		7			16				15750		
8	53	individuel	NON	7	7,48		28	20	8,65	3	4										

9 (chef-lieu d'exploitation sur la commune limitrophe de Lichos)	28	EARL	NON	12		12	4		4		16										
--	----	------	-----	----	--	----	---	--	---	--	----	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Nom de l'exploitant	Age	Actifs	ICPE	SOUHAIT: DEVELOPPEMENT OU MAINTIEN A L'IDENTIQUE DE L'EXPLOITATION	Souhait de la Prise en compte des parcelles d'épandage dans le document d'urbanisme	Extension du plan d'épandage	Succession connue de l'exploitation	Temps d'acheminement	Transformation des produits à la ferme	Besoin en bâtiments et autre	Chef lieu dans la commune
1	52	2	OUI	REPRISE POSSIBLE ET EXTENSION EN 2027	NON	NON	2027	10	NON	NON	OUI
2	59	2	DECLARE EN PREFECTURE MAIS EN DESSOUS DU SEUIL	POURSUITE IDENTIQUE	NON	NON	OUI SANS DATE	0 à 5	?	NON	OUI
3	54										
4	62	1+1 retraité	NON	EXTENSION ACTIVITE	NON	NON	OUI SANS DATE	0 à 5	NON	OUI	OUI
5	32	1	NON	POURSUITE IDENTIQUE	NON	NON	NON		NON	OUI	OUI
6	30	1	OUI	POURSUITE IDENTIQUE	OUI	NON	NON	5 à 10	NON	OUI	OUI
7	/	1	OUI	POURSUITE IDENTIQUE	NON	NON	NON	5 à 10	NON	OUI	OUI
8	53	1	NON	POURSUITE IDENTIQUE	NON	NON	NON	5 à 10	NON	NON	OUI
9 (chef-lieu d'exploitation sur la commune limitrophe de Lichos)	28	2	NON	POURSUITE IDENTIQUE	NON	NON	NON		NON	NON	LICHOS

Légende

-  Bâti du cadastre (bâti dur)
-  Bâti du cadastre (bâti léger)
-  Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
-  Limite de parcelle
-  Limite de section
-  Cours d'eau

Irrigation

-  Point de prélèvement d'eau à usage agricole (irrigation des cultures)
-  Parcelle irriguée

Epandage

-  Epandage de fumier
-  Epandage de lisier
-  Epandage de lisier et/ou fumier

Rayons d'éloignement

-  Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD
-  Rayon d'éloignement et de réciprocité de 50 m et de 100 m selon les recommandations de la Chambre d'Agriculture
-  Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé ICPE
-  Rayon d'éloignement et de réciprocité de 100 m pour un élevage classé ICPE

Carte communale de Nabas

Carte issue du diagnostic agricole

Echelle : 1/18 500

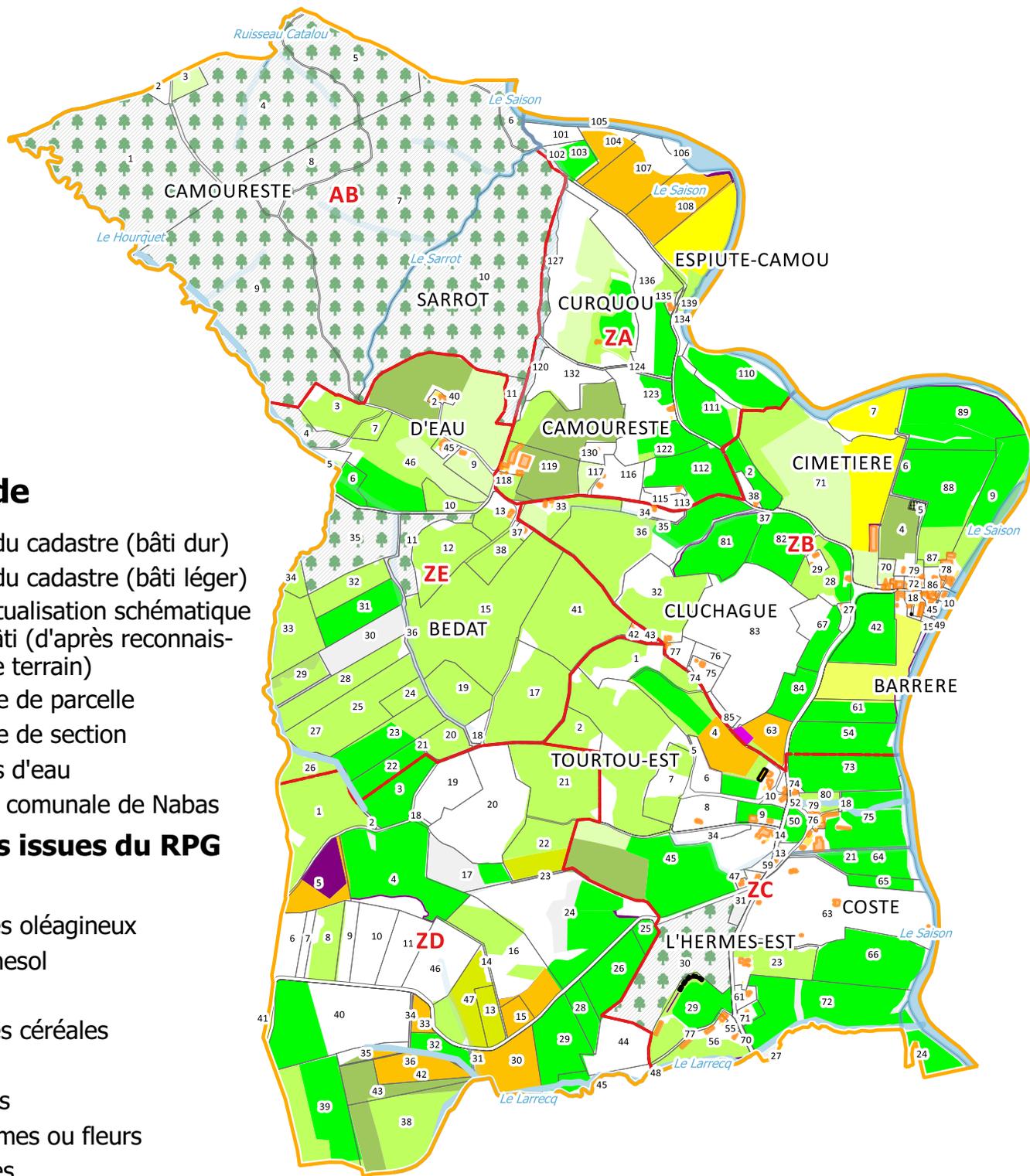
Format : A4

2018

0 250 500 m



B2e
LAPASSADE



Légende

- Bâti du cadastre (bâti dur)
- Bâti du cadastre (bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite de parcelle
- Limite de section
- Cours d'eau
- Forêt comonale de Nabas

Cultures issues du RPG 2016

- Autres oléagineux
- Tournesol
- Colza
- Autres céréales
- Orge
- Divers
- Légumes ou fleurs
- Vignes
- Maïs grain et ensilage
- Prairies temporaires
- Prairies permanentes
- Estives et landes
- Fourrage
- Gel (surfaces gelées sans production)

Carte communale de Nabas

Carte agricole et forestière

Echelle : 1/18 500

Format : A4

2018

0 250 500 m

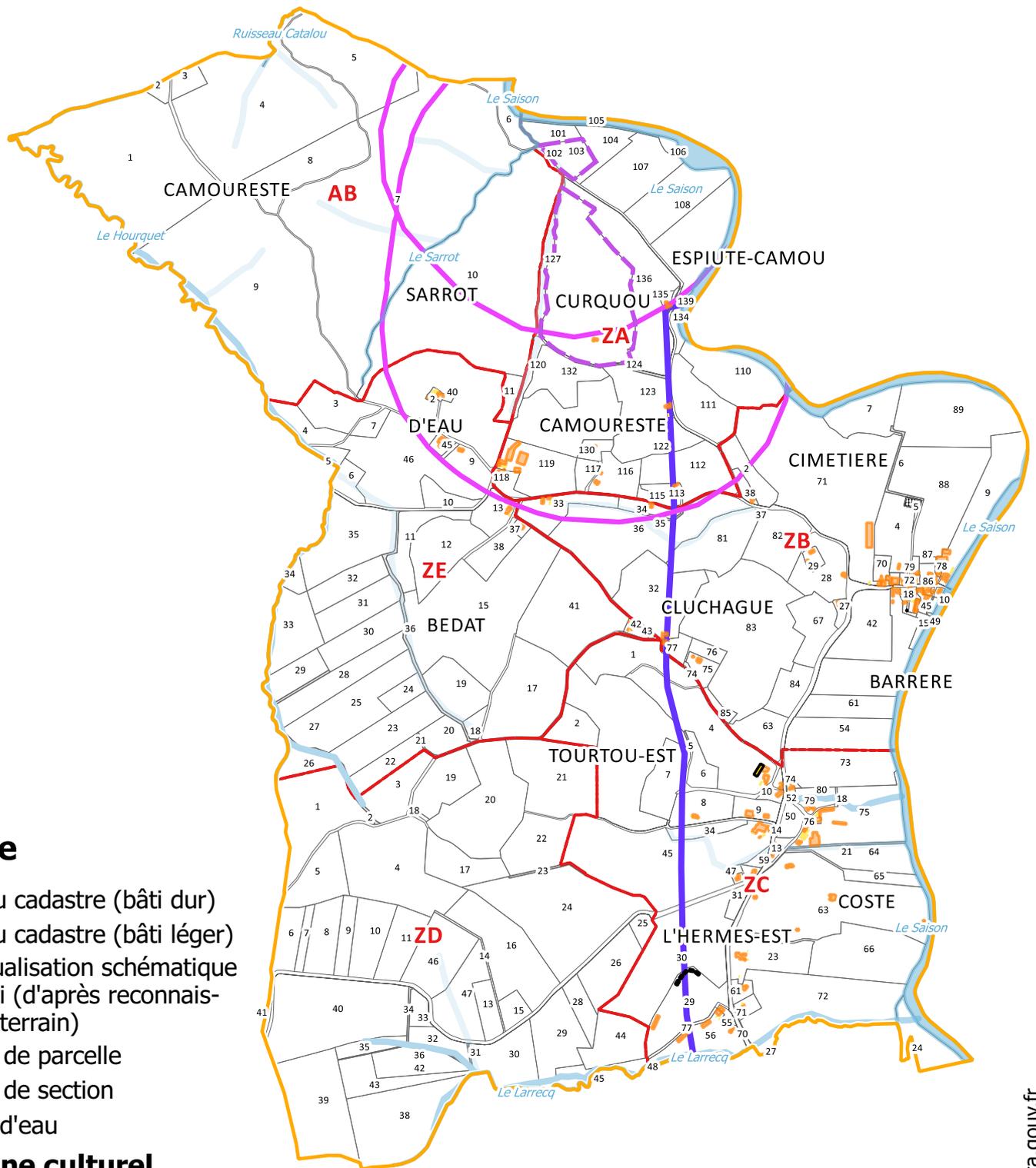


B2e
LAPASSADE

Annexe 2 : Consommation des surfaces foncières de 2006 à 2015 (10 ans)

Année	Section	Parcelle	Surface empiétée (m ²)	Pétitionnaires	Vocation
2006	ZA	119 a	181,8		Hangar agricole
2006					hangar agricole ; stockage
2006	I hermes	59	940		création Appartement
2006	ZA	135 ;138	2203		restauration maison
2007	ZE	42	2843		maison
2007	ZE	76	1500		maison
2007					Aménagement maison existante
2008	ZB	71			STABU LIBRE
2008	ZC	20 a	4190		hangar de stockage
2008					hangar avec photo voltaïque
2009	ZC	29b;29c;56a			Construction 2 bât volailles
2009	ZA	119			hangar agricole avec photovoltaïque
2010	ZC	20	1638		Hangar photovoltaïque
2011	ZB	79	1531		restauration maison (extension et rénovation)
2013	ZC	56			Hangar agricole
2014	ZB	34	35		Extension maison
					Extension maison
Total		habitat	9017		6
		agricole	6009,8		9
TOTAL			15026,8	Sans (salle municipale)	

Annexe 3 : Carte des servitudes d'utilité publique



Légende

- Bâti du cadastre (bâti dur)
- Bâti du cadastre (bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite de parcelle
- Limite de section
- Cours d'eau

Patrimoine culturel

- Secteur du Monument Historique (fortification protohistorique)
- Rayon du Monument Historique de 500 m

Captage d'eau potable

- Limite du périmètre de protection des puits de Rivehaute

L'ensemble du territoire est concerné par le PER Ledeux (permis de recherche d'hydrocarbures et minière)

Carte communale de Nabas

Carte des Servitudes d'Utilité Publique

Echelle : 1/18 500

Format : A4

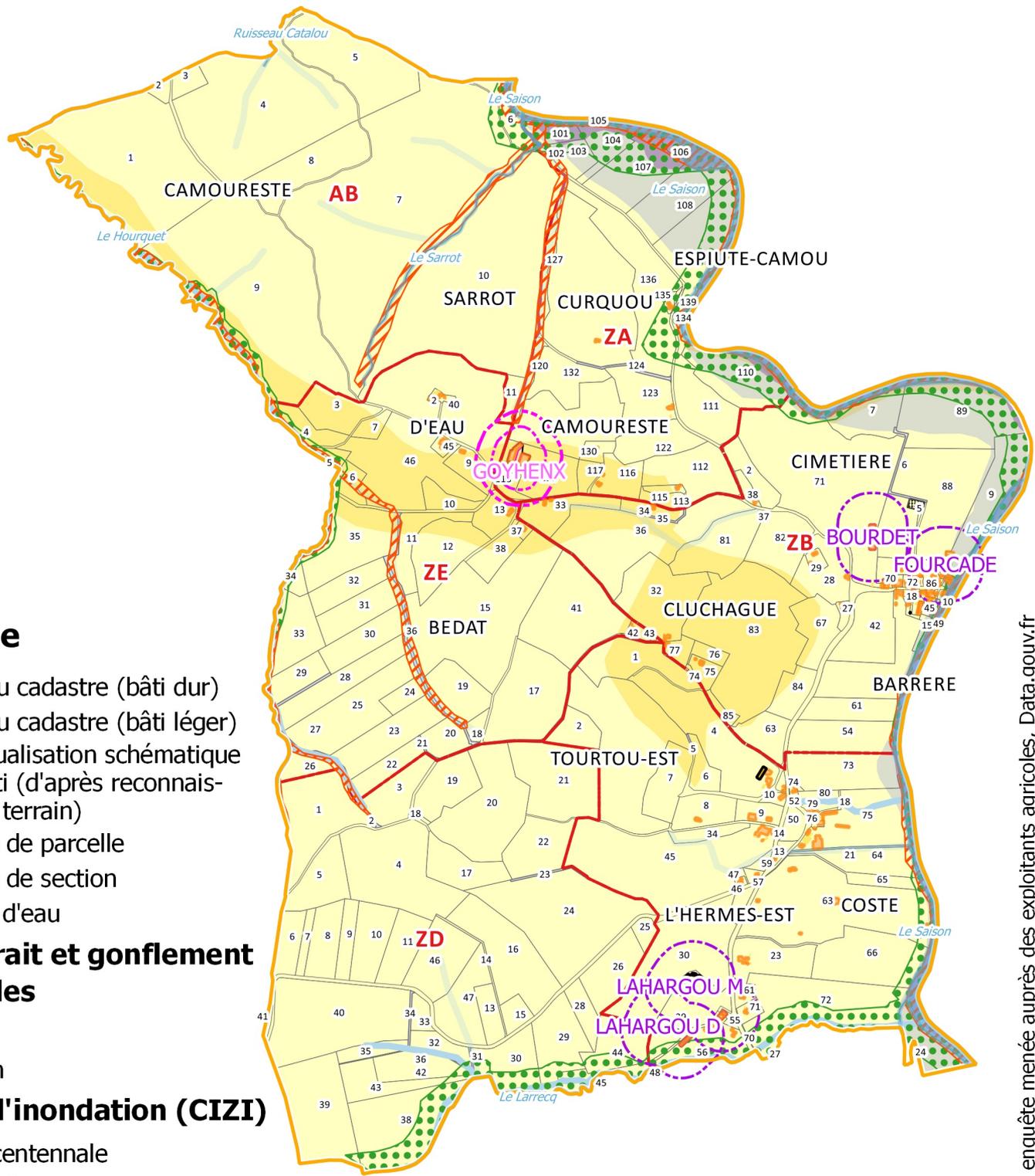
2018

0 250 500 m



B2e
LAPASSADE

Annexe 4 : Carte des servitudes et contraintes



Légende

- Bâti du cadastre (bâti dur)
- Bâti du cadastre (bâti léger)
- Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
- Limite de parcelle
- Limite de section
- Cours d'eau

Aléa retrait et gonflement des argiles

- Faible
- Moyen

Risque d'inondation (CIZI)

- Crue centennale
- Crue décennale

Zones naturelles et protégées

- ZNIEFF de type II 720012972 « Réseau Hydrographique du Gave d'Oloron et de ses Affluents »
- ZSC FR7200790 « Le Saison » (Natura 2000)

Rayons d'éloignement

- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage soumis au RSD
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 50 m et de 100 m selon les recommandations de la Chambre d'Agriculture
- Rayon générateur d'un bâtiment d'élevage classé ICPE
- Rayon d'éloignement et de réciprocité de 100 m pour un élevage classé ICPE

Carte communale de Nabas

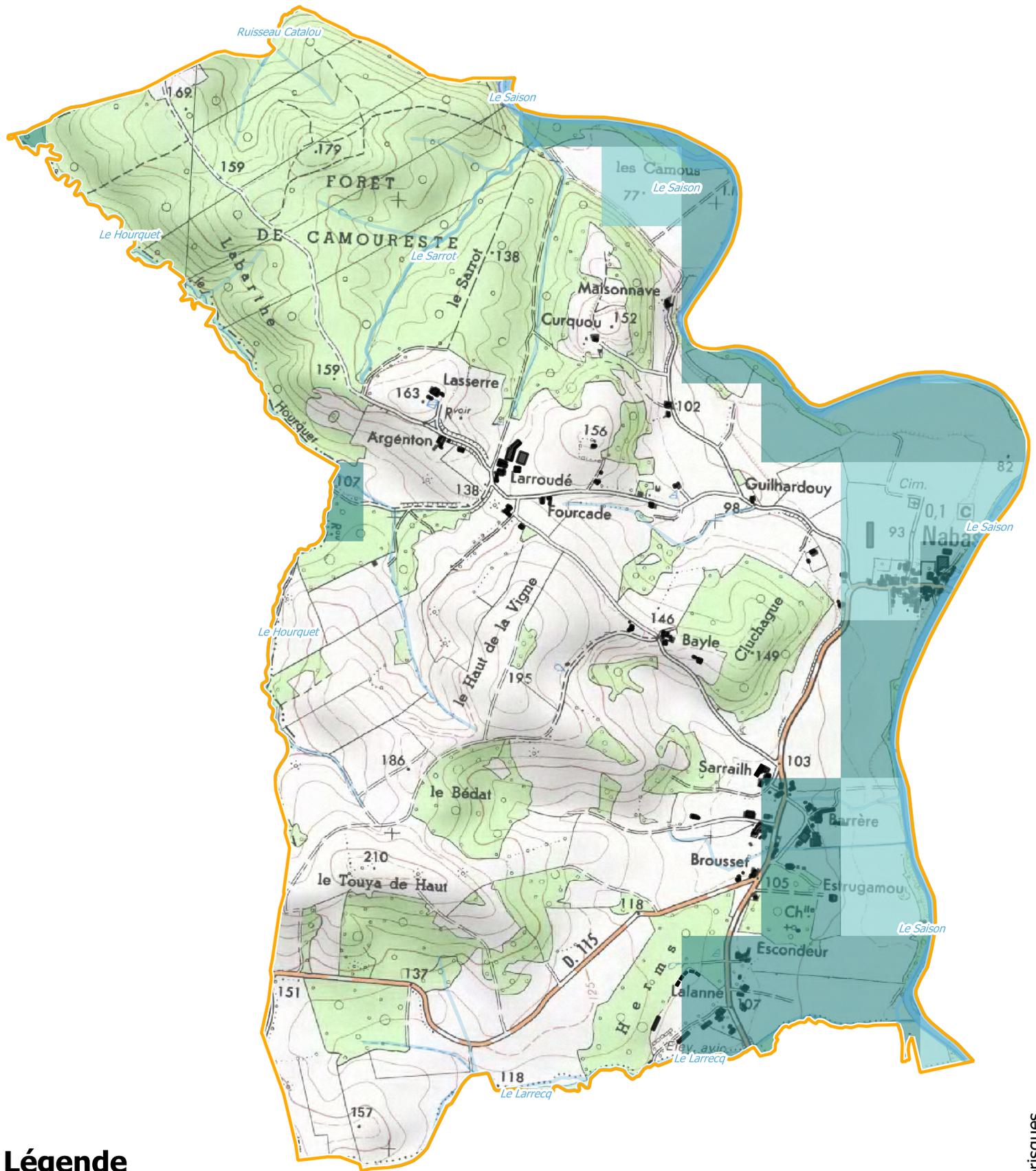
Carte des servitudes et contraintes

Echelle : 1/18 500

Format : A4
2018



Sources : IGN, Géorisques, CIZI, INPN, enquête menée auprès des exploitants agricoles, Data.gouv.fr



Légende

 Cours d'eau

Risque de remontée de nappe

 Zones potentiellement sujettes aux débordements de nappe

 Zones potentiellement sujettes aux inondations de cave

Carte communale de Nabas

Carte du risque de remontée de nappe

Echelle : 1/16 500

Format : A4

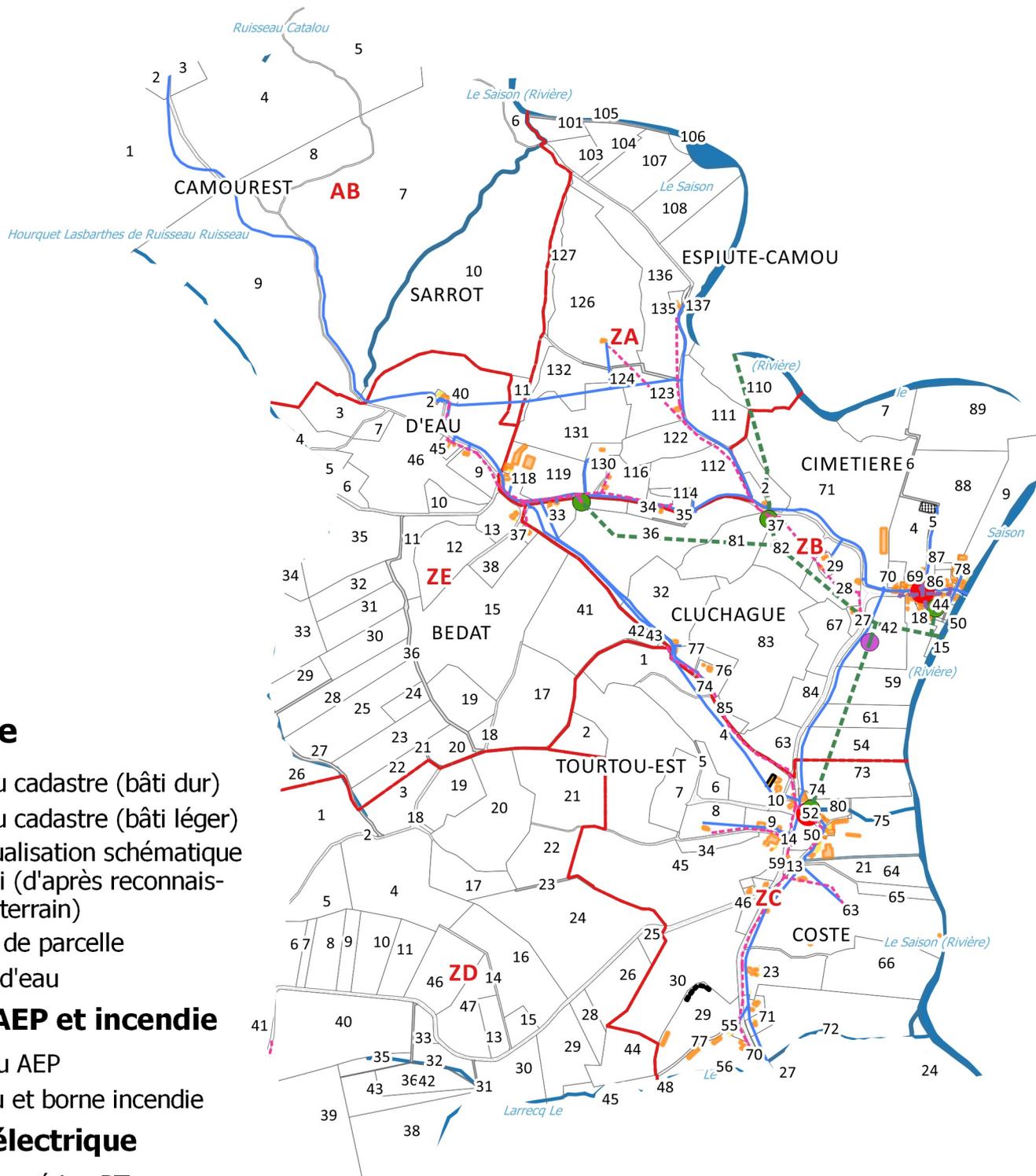
2018

0 250 500 m



B2e
LAPASSADE

Annexe 5 : Plan des réseaux



Légende

-  Bâti du cadastre (bâti dur)
-  Bâti du cadastre (bâti léger)
-  Réactualisation schématique du bâti (d'après reconnaissance terrain)
-  Limite de parcelle
-  Cours d'eau

Réseau AEP et incendie

-  Réseau AEP
-  Poteau et borne incendie

Réseau électrique

-  Tronçon aérien BT
-  Tronçon câble BT
-  Tronçon aérien HTA
-  Appareil de coupure aérien HTA
-  Poste électrique HTA et BT



Carte communale de Nabas

Echelle : 1/18 500
Format : A4
2018

Carte des réseaux AEP, incendie et électrique

B2e
LAPASSADE

Annexe 6 : Courrier d'attestation de l'exploitant agricole

M.Mme BOURDET Didier et Alice

64190 NABAS

Nabas

le 08/12/17

M.Mme Didier et Alice BOURDET, gérants de l'EARL BONNEMAISON, déclarons que la partie de parcelle ZB 42 inscrite dans la zone constructible de la carte communale et qui est incluse dans le plan d'épandage lié à mon installation classée, fera l'objet d'un porté à connaissance auprès de la Préfecture pour le retrait de sa surface (3750 m² environ) et que ce retrait ne mettra pas en péril mon exploitation agricole.

M. Mme BOURDET Didier et Alice



Annexe 7 : Avis

- Validation du SPANC sur la faisabilité de l'assainissement autonome sur toutes les ouvertures à l'urbanisation
- Parution de l'absence d'avis de la MRAE
- Avis de la CDPENAF
- Avis de la Chambre d'agriculture



Sauveterre, le 6 novembre 2018

**AVIS DU SPANC SUR PROJET DE CARTE
COMMUNALE DE NABAS**

Dossier suivi par Maritxu FALCUCCI

Commune : NABAS

Madame le Maire,

Après consultation du projet de carte communale de Nabas, le SPANC du SIVU des Gaves et du Saleys valide l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation. Ils pourront tous être assainis par des filières agréées sans générer de pollution.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, mes sincères salutations.



Carte communale de Nabas (64)

Absence d'avis émis par la MRAe dans le délai de 3 mois prévu à l'article R104-25 du code de l'urbanisme (Pyrénées-Atlantiques)

2019ANA31 / PP-2018-7650

Absence d'avis du 1er mars 2019

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Direction départementale
des Territoires et de la Mer

Pau, le - 1 FEV. 2019

Service Aménagement,
Urbanisme, Risques
Planification

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Tél. 05 59 80 88 21 – Fax : 05 59 80 87 38
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Madame le Maire,

Vous m'avez transmis le 27 novembre 2018 le projet d'élaboration de la carte communale de votre commune pour avis de la commission départementale de la préservation des espaces agricoles naturels et forestiers (CDPENAF).

Conformément aux dispositions de l'article L. 112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et de l'article L. 163-4 et L 163-8 du code de l'urbanisme, cette commission dispose d'un délai de deux mois pour rendre son avis soit avant le 27 janvier 2019.

Cette commission s'est réunie le 21 janvier 2019 et a adopté en séance l'avis suivant :

Considérant que l'objectif de consommation d'espace est modéré ;
Considérant que les zones constructibles sont localisées exclusivement au bourg ou en marge de celui-ci ;
Considérant que la constructibilité des parcelles 63 et 73 portent atteinte aux espaces agricoles exploités ;

Avis favorable sur le projet de la carte communale sous réserve de retirer de la zone constructible les parcelles cadastrées 63 et 73 quartier de Herm.

Vous voudrez bien insérer cet avis dans le dossier d'enquête publique.

En outre, votre commune est soumise aux dispositions relatives à l'urbanisation limitée en application de l'article L. 142-4 du code de l'urbanisme.

En effet les secteurs non constructibles des cartes communales ne peuvent être ouverts à l'urbanisation à l'occasion d'une procédure d'élaboration de carte communale sauf à obtenir une dérogation (article L. 142-5 du code de l'urbanisme) accordée par le Préfet après avis de la CDPENAF.

Dès lors, il vous appartient de solliciter cette dérogation à l'issue de l'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le Président de la commission,



Nicolas JEANJEAN

Madame Martine Hourcade
Maire de Nabas
64190 Nabas

Horaires d'ouverture : 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30
Tél. : 05 59 80 86 00 – fax : 05 59 80 86 07
Cité administrative – Boulevard Tourasse - 64032 Pau cedex
Bus : lignes C13.C14.P4.P6.P12.P21. T2



**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
CHAMBRE D'AGRICULTURE
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Siège Social

124 boulevard Tourasse
64078 PAU CEDEX
Tél : 05.59.80.70.00
Fax : 05.59.80.70.01
Email :
accueil@pa.chambagri.fr

**Monsieur le Maire
Mairie
Le bourg
64190 Nabas**

Pau, le 23 janvier 2019

Objet : *Projet de Carte Communale de Nabas*

Affaire suivie par :
Gaëlle BENCE
☎ 05.59.70.29.25
Portable : 06.09.48.67.63
Fax : 05.59.70.29.29
Email :

g.bence@pa.chambagri.fr

Monsieur le Maire,

Mes services ont bien reçu le projet de carte communale de la commune de Nabas pour lequel vous sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Nous observons que la commune s'est attachée à privilégier l'urbanisation sur les 2 principaux quartiers du centre bourg et de Herm, limitant la dispersion de l'habitat.

Toutefois, sur le quartier de Herm, 2 parcelles constructibles (n°63 et 73) sont positionnées en extension de ce quartier et impactent des ilots d'intérêt agricole qu'il est nécessaire de préserver pour l'agriculture.

Une extension de l'urbanisation de la parcelle n°9 à la place des parcelles n°63 et 73 serait moins impactante.

Nous émettons un avis favorable à votre projet de carte communale sous réserve de retirer les parcelles n°63 et 73.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à notre courrier.

Nous vous prions de bien vouloir agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.

Guy ESTRADÉ

Président de la Chambre d'Agriculture

Annexe 8 : Délibérations

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE NABAS
LUNDI 3 OCTOBRE 2016

L'an deux mille seize et le lundi 3 octobre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de NABAS, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de HOURCADE Martine Maire

PRESENTS : Mmes HOURCADE Martine, MONTAGUT Jany ; MOULIMOUS Marie André, Mrs FOURCADE Jean LASSALLE Marc, t, GOYHENX Jean, HAGET Robert, LAHARGOU Jean

ABSENTS ET EXCUSES : Mmes PHILIPPE Stéphanie, MILAGE Marie Christine, M. GOYHENX Laurent

OBJET : élaboration d'une carte communale

Mme le Maire présente à l'assemblée un diaporama, élaboré par les services de la DDTM, sur les bénéfices apportés pour la commune d'une carte communale.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Considérant l'intérêt pour la commune de se doter de la carte communale qui permet d'identifier les zones proposées à la construction tout en préservant le cadre de vie en milieu rural

- DECIDE de lancer une procédure de carte communale
- AUTORISE Mme le Maire à effectuer les démarches et signer tous les documents nécessaires pour que cette opération débute rapidement.

- PROPOSE la demande de subvention DGD (Dotation Générale de Décentralisation) pour soutenir cette opération auprès des services de l'Etat

Ainsi fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
HOURCADE Martine



Nom de l'entité publique	Commune de NABAS
Numéro de l'acte	03102016258
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d'urbanisme
Objet de l'acte	Procédure carte communale
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	-216404129-20161007-03102016258-DE
Date de transmission de l'acte	07/10/2016
Date de réception de l'accuse de réception	07/10/2016

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NABAS

SEANCE 28 MARS 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-huit de mars, à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HOURCADE Martine, Maire,

PRESENTS : Mmes HOURCADE Martine, MOULIMOUS Marie Andrée, MONTAGUT Jany, LASSALLE Marc, GOYHENX Jean, FOURCADE Jean, LAHARGOU Jean, HAGET Robert, GOYHENX Laurent

ABSENT ET EXCUSE : MME PHILIPPE Stéphanie, MME MILAGE Marie Christine

Secrétaire de séance : M. Marc LASSALLE

OBJET : ARRET PROJET CARTE COMMUNALE

Madame le maire rappelle au conseil municipal les conditions dans lesquelles le projet de carte communale a été élaboré, à quelle étape de procédure il se situe, et présente ledit projet.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 124-1 et suivants et R 124-1 et suivants ;

Vu l'article L 112-3 du Code Rural ;

Vu la délibération du conseil municipal du ~~03/10/2016~~ prescrivant l'élaboration de la carte communale ;

Vu le projet de carte communale ;

Madame le maire indique que le projet de carte communale a été modifié conformément à l'avis de la CDPENAF (Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers) et de la Chambre d'Agriculture, la MRAE n'ayant pas formulé d'avis.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- 1 - d'arrêter le projet de la carte communale tel qu'il est annexé à la présente délibération ;
- 2 - Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour mise à l'enquête publique, de soumettre le projet à l'enquête publique.

La présente délibération et le projet de carte communale annexé à cette dernière seront transmis au Préfet des Pyrénées Atlantiques.

Le 28/03/2019,
Le Maire,
HOURCADE Martine

201903284



SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NABAS

SEANCE 19 JUILLET 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf juillet à 20 heures 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme HOURCADE Martine, Maire,

PRESENTS : Mmes HOURCADE Martine, MOULIMOUS Marie Andrée, MONTAGUT Jany, MILAGE Marie Christine, Mrs LASSALLE Marc, GOYHENX Jean, FOURCADE Jean, LAHARGOU Jean, GOYHENX Laurent,

ABSENTS ET EXCUSES : MME PHILIPPE Stéphanie, Mr HAGET Robert

Secrétaire de séance : M. Marc LASSALLE

OBJET : APPROBATION DE LA CARTE COMMUNALE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L160-1 et suivants et R161-1 et suivants ;
Vu la délibération du conseil municipal du 03/10/2016 prescrivant l'élaboration d'une carte communale ;
Vu la délibération du conseil municipal du 28/03/2019 arrêtant le projet de carte communale ;
Vu l'arrêté du maire du 30/04/2019 soumettant à enquête publique le projet de carte communale, enquête publique qui s'est déroulée du 27/05/2019 au 26/06/2019 ;
Vu les conclusions du commissaire enquêteur ;

Madame le maire présente les observations qui ont été faites sur le projet de carte communale ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, du 15/07/2019 ;

Après avoir entendu l'exposé du maire ;

Considérant les observations faites au cours de l'enquête publique, les conclusions du commissaire enquêteur et l'exposé du maire,

Vu la dérogation demandée à Monsieur le Préfet au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme (constructibilité limitée sur un territoire Hors SCOT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- 1 - décide d'approuver la carte communale ;
 - 2 – précise que les décisions individuelles relatives à l'occupation et à l'utilisation du sol régies par le Code de l'urbanisme seront délivrées par le maire au nom de la commune.
- La présente délibération sera transmise au Préfet afin qu'il approuve par arrêté la carte communale.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département, dès réception de l'arrêté de Monsieur le Préfet approuvant la carte communale.

Le 19/07/2019

**Le Maire,
HOURCADE Martine**

201907191



Accusé de réception

Nom de l'entité publique	Commune de NABAS
Numéro de l'acte	201907191
Nature de l'acte	DE - Délibérations
Classification de l'acte	2.1 - Documents d urbanisme
Objet de l'acte	APPROBATION CARTE COMMUNALE
Statut de la transmission	8 - Reçu par Contrôle de légalité
Identifiant unique de télétransmission	064-216404129-20190801-201907191-DE
Date de transmission de l'acte	01/08/2019
Date de réception de l'accuse de réception	01/08/2019

Annexe 9 : Dérogation pour la constructibilité limitée au titre de l'article L 142-5 du Code de l'Urbanisme



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

*Direction départementale
des Territoires et de la Mer*

*Service Aménagement Urbanisme
Risques*

Unité planification

Pau, le - 9 SEP. 2019

Le Préfet

à

Madame le Maire de Nabas

Affaire suivie par : Chantal Haté-Laloubère
Téléphone : 05 59 80 88 21
Courriel : ddtm-saur@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Objet : Dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme – Commune de Nabas
PJ :

Par courrier en date du 22 juillet 2019, vous m'avez sollicité afin d'obtenir une dérogation à l'article L.142-4 du code de l'urbanisme dans le cadre de l'élaboration de votre carte communale.

En effet, dans les communes pour lesquelles un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, l'ouverture à l'urbanisation d'une carte communale exige l'obtention d'une dérogation.

Cette demande de dérogation doit être soumise à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (CDPENAF).

La CDPENAF s'est réunie le 21 janvier 2019 et a émis un avis favorable.

Vous avez souhaité, suite à l'enquête publique, conforter la zone constructible par une partie de la parcelle cadastrée ZC9. Cela n'appelle pas d'observation de ma part dans la mesure où cette partie est en « dent creuse » au sein de la zone constructible.

En conséquence, je vous accorde la dérogation au regard des dispositions de l'article L.142-5 du code de l'urbanisme

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Eddie BOUTTERA

Copie à Monsieur le Sous-Préfet d'Oloron-Sainte-Marie

Annexe 10 : Rapport et avis du commissaire enquêteur

ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DES PYRENEES ATLANTIQUES



COMMUNE DE NABAS

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

RAPPORT DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

(l'avis et les conclusions font l'objet d'un document séparé)

1- EXAMEN DU DOSSIER

1.1. - OBJECTIFS GENERAUX

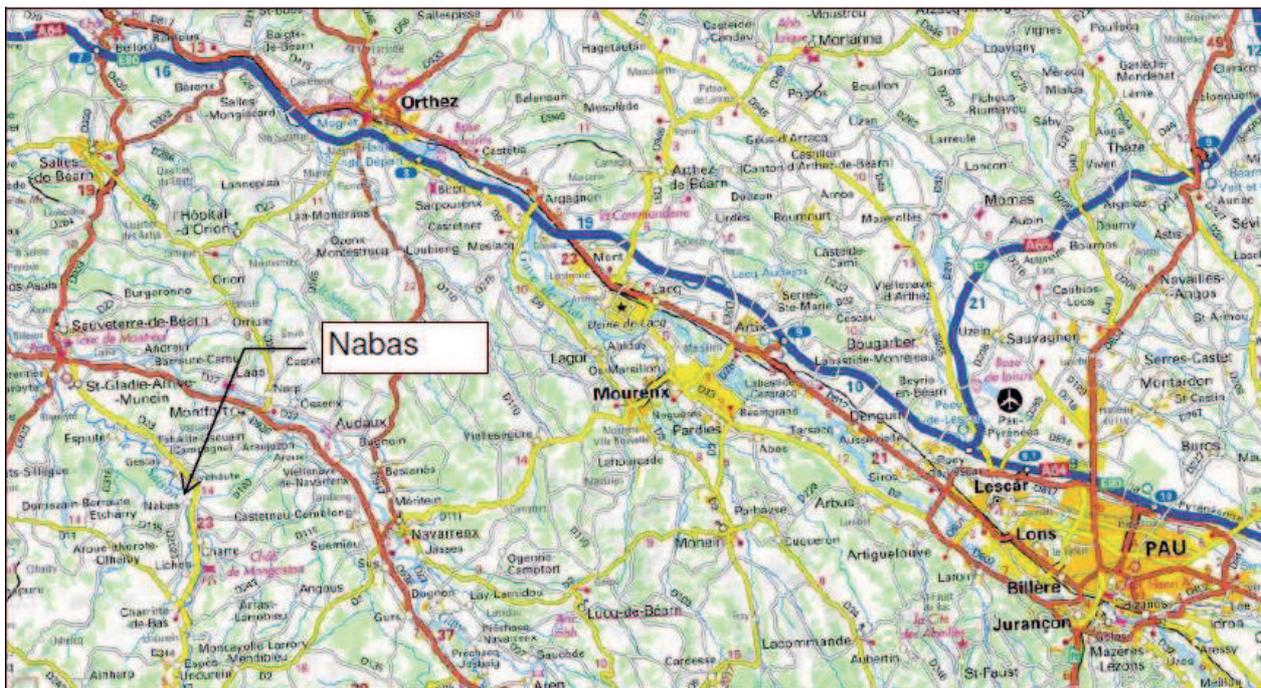
1.1.1 - Présentation de la commune de NABAS

La commune de Nabas est une commune du département des Pyrénées-Atlantiques avec 110 habitants sur une superficie de 640 ha. Son territoire est situé à l'Ouest du Béarn en limite avec le Pays Basque.

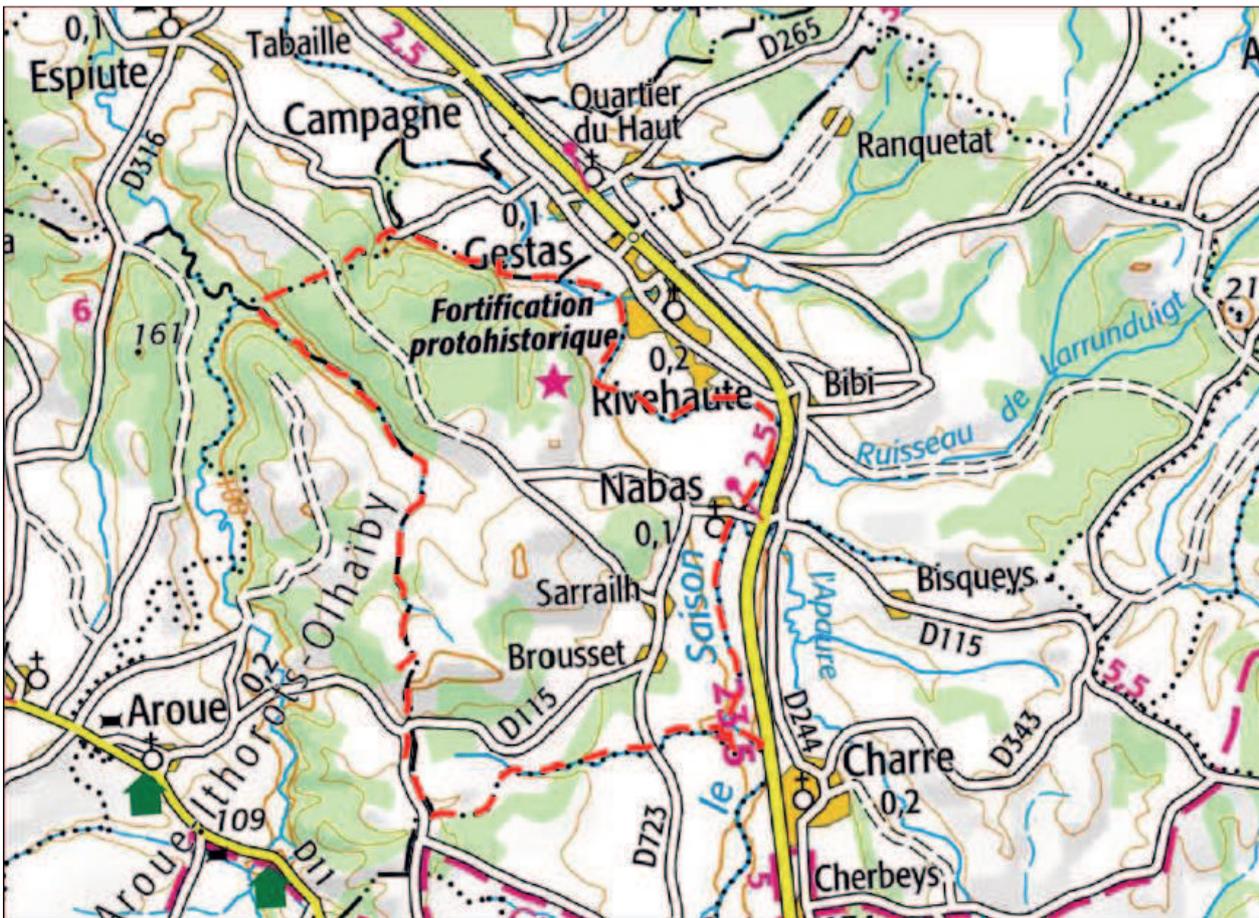
La commune adhère à plusieurs structures intercommunales, d'étendues et de compétences très diverses (en cours de refonte suite à la réforme territoriale) :

- Communauté de communes du Béarn des Gaves
- Syndicat d'énergie des Pyrénées-Atlantiques
- Syndicat Intercommunal d'alimentation en eau potable du Pays de Soule
- SPANC des Gaves et du Saleys
- SIGOM (Syndicat Intercommunal des Gaves d'Oloron et Mauléon)

La communauté de communes du Béarn des Gaves rassemble 53 communes pour environ 18000 habitants. Ses compétences principales sont :



La communauté de communes du Béarn des Gaves rassemble 53 communes pour environ 18000 habitants.



Le territoire communal de 640 ha est situé à l'Ouest du Béarn proche du Pays Basque.

Les communes limitrophes sont : Rivehaute, Aroue-Ithorots-Olhaiby, Gestas, Charre, Lichos, Espiute.

La commune de Nabas est située :

- à 1 h (56 mn) de l'aéroport de Pau-Uzein.
- à 30 minutes de la gare SNCF de Puyoô et à 40 mn de la gare d'Orthez (TGV)
- à 27 mn (26 km) de l'autoroute A64 (autoroute Bayonne-Toulouse) et de son échangeur de Salies de Béarn (Berenx).

La commune est desservie via la RD 23 (Mauléon - Sauveterre) par une voie principale (RD 2023) et une autre voie, la RD 115 qui permettent de rejoindre les villages du Pays basque au Sud.

Le territoire communal est concerné par le bassin hydrographique du Saison et repose sur 2 masses d'eaux souterraines FRFG031 Alluvions du Gave d'Oloron et du Saison (en bon état avec un pression significative par les nitrates d'origine agricole) et FRFG051 Terrains plissés du Bassin Versant des gaves (en bon état et sans pression particulière)

1.1.2 - Objet de l'enquête publique

La Carte Communale est un document d'urbanisme destiné à délimiter graphiquement les secteurs constructibles de la Commune et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à

l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

Aucun document d'urbanisme ne régit à ce jour, l'orientation et l'occupation des sols NABAS. Le territoire communal est aujourd'hui soumis à l'application du Règlement National d'Urbanisme.

Compte-tenu des enjeux actuels de développement et d'aménagement (nécessité d'engager désormais une véritable démarche de planification territoriale visant à maîtriser et orienter le développement de l'urbanisation), l'ensemble du Conseil municipal réuni en séance du 03 octobre 2016, a pris sur l'initiative de Madame le Maire, la décision d'élaborer une Carte Communale.

La carte communale constitue, d'une part, un document opposable aux projets relatifs à l'urbanisation, et permet, d'autre part, à la commune qui le met en œuvre, de définir les secteurs urbanisables et ceux où les constructions nouvelles ne sont pas admises

Ce document permettra de maîtriser de manière cohérente le développement du territoire, de répondre favorablement à l'installation de population en attente de foncier disponible, en tenant compte des équipements publics existants, de la préservation du cadre paysager et environnemental de qualité NABAS, et des enjeux de développement durable.

1.2. - ANALYSE DES DIFFERENTS PARAMETRES

1.2.1. - Contexte socio-économique.

1.2.1.1 - Évolution démographique

La population de Nabas subit un fort vieillissement ainsi qu'une perte démographique l'amenant au plus bas seuil jamais atteint.

La population de NABAS compte 48 ménages et la baisse de la taille des ménages depuis 1968 est continue. Aussi on assiste, par un phénomène sociétal, à une diminution de la population des ménages qui atteint à ce jour, une valeur de 2,3 personnes par ménage et tend à diminuer jusqu'à atteindre d'ici 10 ans, celle de l'arrondissement d'Oloron qui est à 2,2 personnes/ménage. Cette tendance peut s'expliquer par divers facteurs :

- Vieillesse de la population,
- Décohabitation des jeunes,
- Ruptures familiales.

Cela a pour conséquence, d'engendrer des besoins supplémentaires en production de logement pour maintenir une population à niveau.

La municipalité souhaite par ce projet ouvrir à l'urbanisation son territoire pour favoriser des emménagements et rajeunir la population. Elle vise une croissance sur les 10 prochaines années d'une vingtaine de nouveaux habitants.

La proximité de Nabas avec Sauveterre-de-Béarn, la RD 933 (axe de Saint Jean Pied de Port et de l'A 64), Navarrenx et la RD 936 (axe d'Oloron-Sainte-Marie) peuvent le lui permettre

Le nouveau projet d'urbanisme propose une surface totale de 1,885 ha à la construction, soit un total d'environ 13 lots (1450 m² en moyenne /lot). Ce projet pourrait générer un gain

démographique de 20 nouveaux habitants sur les dix prochaines années (soit une augmentation de 18 %).

1.2.2 – Objectif et parti d'aménagement

1.2.2.1 – Analyse des besoins et choix en matière démographique

L'échéance de ce projet d'urbanisme a été fixée à 10 ans, délai d'élaboration et de mise en œuvre d'un éventuel PLUi à l'échelle de la Communauté de communes du Béarn des Gaves.

La population a diminué sur les 5 dernières années. Compte tenu de la perte de population de la commune et de son vieillissement démographique, la municipalité envisage de rendre la commune attractive pour les jeunes couples en ouvrant à l'urbanisation des terrains pour accueillir sur les 10 prochaines années au moins 20 nouveaux habitants.

Dans l'hypothèse d'une taille moyenne des ménages qui continuerait à diminuer jusqu' à 2,2 personnes/ménage comme celle de l'arrondissement d'Oloron il faudrait ($20 : 2,2 = 9$) résidences principales supplémentaires pour accueillir ces nouveaux habitants.

Toujours dans cette hypothèse théorique d'une réduction de la taille moyenne des ménages à 2,2, il faudrait pour loger les 110 habitants actuels $110 / 2,2 =$ environ 50 résidences principales soit 2 de plus (actuellement 48).

Si l'on tient compte que certaines résidences principales deviennent vacantes ou transformées en résidence secondaire, on peut estimer que 3 résidences principales seront perdues sur une période de 10 ans. Cependant le rythme de reconquête du nombre de logements vacants peut être le même, donc au final une compensation totale.

Il faudrait donc un total de $9+2 = 11$ résidences principales pour loger la population.

En appliquant un coefficient de rétention de 30 % aux 11 futures résidences principales, le nombre d'ouvertures à l'urbanisation nécessaires, serait de 15 logements environ.

1.2.2.2 – Préserver les activités et exploitations agricoles

Le territoire naturel ou agricole est de plus en plus convoité par une population hétéroclite, sans lien la plupart du temps avec la profession agricole. Il peut s'en suivre :

- Un mitage du territoire engendrant des coûts d'urbanisation élevés pour la collectivité (réseaux, accès aux services publics, etc.),
- Des intérêts divergents et une cohabitation parfois difficile (plaintes de nuisances sonores des engins et des animaux, nuisances olfactives, etc., plaintes des dégradations des clôtures, du non-respect des espaces agricoles, etc.).

L'agriculture est très présente sur la commune. Il est donc nécessaire de la préserver et en conséquence, de bien délimiter les zones qui lui sont dévolues en fonction de son évolution actuelle et future.

En préservant au maximum le terroir agricole : les terrains qui sont voués à la construction sont pour la plupart entre le bâti existant ou en limite de ce dernier,

- En réservant un éloignement des élevages vis à vis des futures zones urbanisables avec des distances de 100 m et ce, que les élevages soient classés au titre des ICPE ou soumis au RSD.
- En évitant au maximum les terres utilisées pour l'épandage, et les terres équipées en réseaux d'irrigation ou de drainage.

1.2.2.3 - Préserver l'environnement

Les ruisseaux affluents du Saison, les haies, bosquets et prairies permanentes sont des habitats d'intérêt et constitutifs de la trame verte et bleue du territoire.

Afin de préserver les continuités écologiques et de ne pas dégrader la qualité des habitats des ruisseaux, les zones constructibles ont été éloignées des fossés et cours d'eau à une distance de 5 à 6 m.

En limitant l'urbanisation aux zones déjà urbanisées, les coupures à l'urbanisation proposées par le diagnostic écologique seront systématiquement respectées.

1.2.2.4 - Potentiel de densification de la commune de NABAS

Le territoire communal est marqué par le regroupement foncier agricole du remembrement effectué dans les années 1990 ce qui a rendu un parcellaire composé de grandes parcelles agricoles.

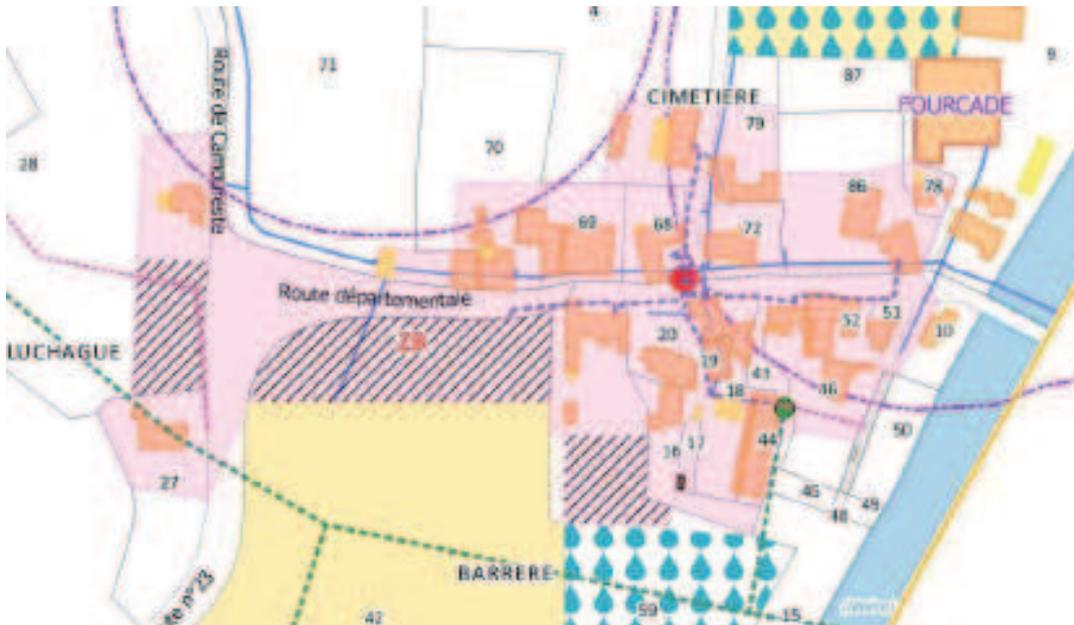
L'essentiel des zones cultivées et des habitations sont situées dans la plaine du Saison et de son affluent sud.

Ainsi la municipalité a choisi de développer le centre bourg, le quartier d Herm et le quartier Cluchage

Il a été privilégié de densifier ces quartiers

Le centre bourg

Le centre-bourg est directement accessible via la RD 23 après le pont sur le Saison. Il débute depuis le pont et s'étale d'Est en Ouest jusqu'aux 2 habitations situées en pied de versant.



Il concentre 16 habitations, la mairie et la nouvelle salle communale.

Il possède 2 élevages déclarés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement et engendrant des rayons d'éloignement de 100m.

Sa densification se résume à urbaniser 3 parties de parcelles :

- ⇒ La partie de la parcelle ZB 59 (1 lot de 1280 m²) qui se situe en deuxième ligne (mais dans l'enveloppe du bâti existant), et est desservie par une voie existante. Elle nécessitera des branchements aux réseaux AEP et électrique sur 50 ml. Le passage pour accéder au restant de la terre agricole, cultivé a été préservé.
- ⇒ La parcelle ZB 42 qui est une terre cultivée en maïs de 2,9 ha. Il y est prévu une zone constructible en bordure de la RD 23 de 3750 m² et parallèle à la voie offrant 3 lots. L'urbanisation de cette partie de parcelle permettra de créer une unité plus homogène du centre-bourg en reliant sur environ 150 ml la trame bâtie. Cette parcelle fait l'objet d'épandage de fumier. L'exploitant agricole a confirmé dans un courrier que son exploitation agricole ne sera pas perturbée par la réduction du plan d'épandage.
- ⇒ La partie non bâtie de 1400 m² de la parcelle ZB 28 comprise entre les deux habitations en fin du centre-bourg à l'Ouest. Cette parcelle de 2,4 ha couvre une partie du versant et est en partie cultivée en maïs et en partie en prairie. La partie ouverte à l'urbanisation se trouve en pied de versant.

Un total de 6 530 m² et 5 lots seront ainsi ouverts à la construction

Le quartier de Herm

Situé à 600 m du centre-bourg, il s'est créé à l'intersection de plusieurs routes : route des Crêtes, RD 23 et route d'Aroue. Il est composé de 15 habitations dont 2 viennent de faire l'objet de restauration.

La municipalité a souhaité renforcer l'attractivité de ce quartier en remplissant les « dents creuses ».



- ⇒ La parcelle 50 est un champ de maïs contourné par le chemin d'Estrugamou et bordé au Sud et Est par un fossé. Il a été décidé de l'urbaniser entièrement et de créer ainsi 4 lots de 1500 m² environ. Ils pourront être desservis par le chemin d'Estrugamou ou pour 2 lots par la RD 23.
- ⇒ La partie de parcelle 9, champ de maïs, comprise entre deux habitations est ouverte à l'urbanisation sur 1550 m². Le restant de la partie agricole pourra être accessible par le chemin de Saubot.
- ⇒ La partie de parcelle 80 comprise entre deux habitations et qui est une prairie permanente, offrira aussi un lot de 1550 m². Sa zone constructible a été éloignée à 5 m du fossé qui se trouve au Nord et à 6 m du cours d'eau qui se trouve au Sud. Cette zone d'éloignement permettra aussi de laisser l'accès au restant agricole de la parcelle.

Un total de 9 340 m² et de 6 lots sera ainsi ouvert à la construction

Le quartier Cluchague

Le quartier Cluchague est desservi par la route des crêtes et compte 4 habitations dont 2 assez récentes (années 2000).



La municipalité souhaite finir son urbanisation en créant 2 lots de 1530 et 1550 m² sur des parcs de 2 habitations. C'est le seul quartier qui possède des terrains prisés avec vues sur les Pyrénées.

Un total de 3080 m² et de 2 lots sera ainsi ouvert à la construction.

1.2.3 - Prévisionnel de la Carte communale NABAS

Il est prévu d'ouvrir à l'urbanisation **une surface de 1,885 ha, soit un total d'environ 13 lots potentiels** (moyenne de 1450 m²/logement). Les lots pourront tous être desservis par les réseaux eau potable et électrique au moyen de branchements et le SPANC a validé la faisabilité de leur assainissement autonome. La municipalité veillera à desservir le quartier Herm avec une protection incendie conforme.

- ⇒ A titre de comparaison, il a été consommé avec le Règlement National d'Urbanisme (RNU) sur 10 ans (entre 2006 et 2015) une surface de **9017m² pour 6 nouveaux logements** (soit **900 m²/an et 1500 m²/lot**).

- ⇒ Les ouvertures à l'urbanisation projetées consomment à 77 % des terres cultivées. Les 13 futurs lots pourront accueillir **20 nouveaux habitants**¹. La population pourrait ainsi **atteindre 130 habitants**.
- ⇒ En supposant que le rythme de construction soit accéléré par la libération des terrains suite à l'effet de constructibilité de la carte communale, **ce prévisionnel pourra être atteint d'ici 10 ans environ**.

1.2.4 - Incidences de la carte communale sur l'environnement

1.2.4.1 - Incidences sur la biodiversité

Impacts sur les habitats naturels

Aucun habitat d'intérêt ne sera concerné.

Impacts sur les espèces

Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée sur les futures zones constructibles.

Les futures zones constructibles concernent à 77 % des zones cultivées et pour le restant, des zones anthropisées. L'impact est donc négligeable sur les habitats et espèces.

Aucune zone appartenant au système bocager ne sera impactée

Impacts sur les continuités écologiques

Il n'y aura donc pas d'impact

Impacts sur les habitats et espèces Natura 2000

Les zones constructibles se trouvent éloignées de la basse terrasse du Saison, de ses habitats prioritaires et des habitats aquatiques ou ripicoles des espèces prioritaires (pour rappel pour *Austropotamobius pallipes* (l'écrevisse à pattes blanches), *Galemys pyrenaicus* (le desman), *Lutra lutra* (la loutre) et *Cottus aturi* (le chabot).

De plus, des mesures d'éloignement ont été prises par rapport aux ruisseaux ou fossés en éloignant la future zone constructible du quartier Herm à 6 m du fossé de façon à limiter le risque de pollution des habitats d'espèces d'intérêt communautaire comme « l'écrevisse à pattes blanches » qui requiert une eau de bonne qualité.

Aussi afin de limiter le risque de dégradation de la qualité des eaux de ces habitats, les recommandations du SPANC sur l'assainissement autonome seront suivies de façon à ce que les traitements épuratoire et complémentaire par le sol puissent être efficaces. Celui-ci a validé la faisabilité de l'assainissement autonome pour toutes les ouvertures à l'urbanisation

On peut donc conclure que ce projet de carte communale n'a aucune incidence sur les objectifs de conservation des habitats et espèces du réseau Natura 2000.

Incidence sur le paysage et le patrimoine :

Le zonage de la carte communal ne génèrera pas d'incidences négatives sur le patrimoine et le paysage communal. Les futures constructions s'insèreront dans l'enveloppe des trois secteurs choisis. Pour le centre bourg, elle aura pour effet de renforcer sa tram bâtie et lui assurera plus de cohésion.

La concertation

Une procédure de concertation a été mise en place avec la population communale, les services de l'État, les agriculteurs et les personnes publiques associées :

Avec les exploitants agricoles, travaillant sur la commune, le 22 février 2017 en présence du bureau d'études au cours de laquelle il a été traité des procédures, des droits et des contraintes que le document octroie aux propriétaires

Avec les habitants de la commune de Nabas le 13 juillet 2017 en présence du Bureau d'études

Avis des Personnes Publiques Associées

Une réunion avec les Personnes Publiques Associées consultées a été organisée le 22 novembre 2017. Elles ont toutes donné un avis favorable et parfois sous réserve

 La CDPENAF (observation du 11 février 2019)

Avis favorable sur le projet de la carte communale sous réserve de retirer de la zone constructible les parcelles cadastrées ZB 63 et ZC 73 du quartier de Herm.

Cet avis a été pris en compte dans le projet présenté en enquête publique. Les parcelles ZB 63 et ZC 73 ont été retirées des zones constructibles du quartier de Herm. Dont acte

 La Chambre d'Agriculture en date du 13 janvier 2019.

Constata avec satisfaction que le projet limite l'urbanisation des zones agricoles. Toutefois elle souhaite, comme la CDPENAF, le retrait des parcelles ZB 63 et ZC 73 du quartier de Herm positionnées en extension de ce quartier et qui impactent des ilots d'intérêt agricole qu'il est nécessaire de préserver pour l'agriculture. Toutefois, la Chambre d'Agriculture préconise une extension à l'urbanisation de la parcelle 9 à la place des parcelles ZB 63 et ZC 73 qui serait moins impactante.

 Le SPANC des Gaves et du Saleys après consultation de projet de carte communale de NABAS valide l'ensemble des terrains ouverts à l'urbanisation qui pourront être tous assainis par des filières agréées sans générer de pollution.

Evaluation environnementale

Le projet de révision de la carte communale n'a pas fait l'objet d'une évaluation environnementale par la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Aquitaine-Limousin- Poitou Charente en

absence d'avis dans le délai des trois mois prévus à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme. 2019ANAS31 / PP-2018-7650. Absence d'avis du 1^{er} mars 2019

1.2.5 - Bilan et perspectives

De l'analyse des données socio-économique concernant la Commune de NABAS il ressort que la municipalité a constaté depuis ces dernières années une diminution de la population des ménages. Néanmoins, la municipalité de NABAS souhaite par ce projet de carte communale favoriser des emménagements et rajeunir sa population. Pour ce faire elle vise une croissance, sur les 10 prochaines années, d'une vingtaine de nouveaux habitants et ainsi favoriser :

- ⇒ Un contexte favorable à la croissance immobilière
- ⇒ Une accession à la propriété pour les jeunes,
- ⇒ Cependant, la Commune de NABAS reste vouée à l'activité agricole, de ce fait, il est nécessaire de maintenir cette activité et d'éviter une incursion de l'habitat sur les terres agricoles.

1.2.6 - Les objectifs de la carte communale

Les objectifs de la carte communale de la Commune NABAS se traduisent ci-dessous :

- ⇒ Répondre à la nouvelle demande foncière en libérant des terrains urbanisables soit une rétention foncière de 1,885 ha pour un total d'environ 13 lots)
- ⇒ Préserver le cadre et la qualité de vie du village en favorisant les pôles du centre bourg, du quartier de Herm et du quartier Cluchague. .
- ⇒ Respecter l'environnement
- ⇒ La préservation de l'espace agricole en garantissant à ce secteur le contexte nécessaire au développement harmonieux de ses activités

1.2.6.1 - Les dispositions de la carte communale

L'aménagement de la Carte communale NABAS, s'énonce selon deux parties :

- ⇒ Des zones constructibles
- ⇒ Des zones inconstructibles

Les zones constructibles

Le présent parti consiste à répondre aux besoins en terrains à bâtir de la Commune et, ainsi permettre la réalisation des objectifs d'aménagement définis ci-dessus.

Les zones constructibles correspondent à diverses entités :

- ⇒ Le centre bourg
- ⇒ Le quartier de Herm
- ⇒ Le quartier Cluchague

- ⇒ Préserver les activités agricoles

Les zones inconstructibles

Les zones inconstructibles correspondent à des espaces naturelles à protéger. En effet dans le zonage inconstructible, l'habitat résidentiel n'est pas autorisé. Cela évite le mitage communal et prend en compte le règlement sanitaire qui impose des distances entre cette forme d'habitat et les bâtiments d'élevage. Ces zones sont limitatives pour être protectrices.

1.2.7 - Options de développement

Les options de développement de la Commune de NABAS se traduisent suivant six axes :

- ⇒ Des extensions limitées en continuités de parcelles déjà construites
- ⇒ Renforcer le centre bourg.
- ⇒ Etoffer le quartier de Herm
- ⇒ Etoffer le quartier Cluchague
- ⇒ Eviter une urbanisation linéaire disgracieuse pour le paysage
- ⇒ Préserver les zones agricoles

2 - DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

2.1 - Rappel des mesures intervenues à son ouverture

2.1.1 - Objet de l'enquête publique

La carte communale

La carte communale est un document d'urbanisme simple qui détermine les modalités d'application des règles générales du Règlement National d'Urbanisme. Elle délimite les secteurs où les permis de construire peuvent être délivrés. Elle doit en outre respecter les principes généraux énoncés à l'article R101-2 du Code de l'Urbanisme notamment les objectifs d'équilibre, de gestion économe de l'espace et de diversifier des fonctions urbaines et de mixités sociales

- La commune de NABAS, par délibération en date du 28 mars 2019 de son conseil municipal, a décidé de procéder à l'élaboration de la carte communale. Ce projet a conduit à l'ouverture de la présente enquête publique.

2.1.2 - Cadre de l'enquête publique

- ✚ Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article R161-1, relatif aux règles d'aménagement de l'espace et notamment en matière de cartes communales
- ✚ Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs aux enquêtes publiques
- ✚ Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 (version consolidée au 09 octobre 2017) portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- ✚ Vu le Décret 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des

Enquête publique : Élaboration de la carte communale de la commune de NABAS du 27 mai 2019 au 26 juin 2019 : arrêté n°1 en date du 30 avril 2019. Tribunal administratif n° 19000045/64 en date du 10 avril 2019 : Commissaire enquêteur : J. FERLANDO

documents d'urbanisme et son article 11

- ✚ Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- ✚ Vu le projet de carte communale, présenté aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- ✚ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 octobre 2016, prescrivant l'élaboration de la carte communale
- ✚ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 prescrivant la mise en enquête publique de la carte communale de NABAS
- ✚ Vu les pièces du dossier de la carte communale soumise à l'enquête publique
- ✚ Vu les avis des différentes personnes publique consultées
- ✚ Vu l'ordonnance en date du 10 avril 2019 du Tribunal Administratif de Pau portant sur la désignation du commissaire enquêteur

2.1.3 - Désignation du commissaire enquêteur

Le Commissaire enquêteur, Monsieur Joseph FERLANDO, Major de Gendarmerie en retraite, a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Pau, arrêté E1900045/64 en date du 10 avril 2019 :

L'arrêté du 30 avril 2019 de Monsieur le Maire de la Commune de NABAS prescrivant l'enquête publique sur le projet d'élaboration de la carte communale.

2.1.4 - Durée de l'enquête

L'enquête publique est d'une durée de 31 jours entiers et consécutifs du lundi 27 mai 2019 au mercredi 26 juin 2019.

2.1.5 Lieux et modalités de réception du public

A la mairie NABAS dans la salle de la mairie durant les trois permanences ci-après

- lundi 27 mai 2019 de 09h00 à 12h00 (début de l'enquête)
- mercredi 05 juin 2019 de 09h00 à 12h00
- mercredi 26 juin 2019 de 09h00 à 12h00 (clôture de l'enquête)

Toutes les pièces nécessaires à la compréhension du projet ont été mises à la disposition du public, aux jours et heures habituelles d'ouverture de la mairie NABAS.

Lundi de 09 heures 00 à 10 heures 30

Mercredi de 08 heures 30 à 11 heures 30

Le registre d'enquête a été ouvert au premier jour d'enquête et clos le dernier jour par le commissaire enquêteur.

Selon l'article 4 de l'arrêté municipal du 30 avril 2019, le public a pu consulter le dossier, consigner ses observations sur le registre d'enquête en mairie NABAS et les adresser également par voie postale à la mairie NABAS à l'attention du commissaire enquêteur.

Le Commissaire enquêteur s'est tenu à la disposition des personnes dans les locaux de la Mairie NABAS pour les renseigner utilement et recevoir leurs observations verbales, écrites ou par courrier durant les trois permanences ci-dessus :

2.1.6 - Mesures de publicité

✚ L'affichage de l'avis d'enquête réglementaire sur les panneaux prévus à cet effet à la mairie NABAS a été réalisé et a été constant durant toute la durée de l'enquête. L'accomplissement de cet affichage a été certifié par Madame le maire de la Commune NABAS

✚ Selon l'article 4 de l'arrêté du 30 avril 2019 2018 le public a pu consulter le dossier, consigner ses observations sur le registre d'enquête en mairie NABAS et les adresser également par voie postale à la mairie de NABAS ou par voie électronique attention du commissaire enquêteur, siège de l'enquête publique.
(mairie.nabas@wanadoo.fr)

✚ Le dossier soumis à l'enquête publique est également consultable à partir d'un poste informatique sur le site internet de la Préfecture des Pyrénées Atlantiques à l'adresse ci-dessus :
Pref-webmaster@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

2.1.7 - Insertion dans la presse

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux suivants :

- Le Sillon les 10 mai 2019 et 31 mai 2019
- Les Petites Affiches les 08 mai 2019 et 29 mai 2019

2.2 - Composition du dossier

L'élaboration de la Carte Communale NABAS a été réalisée en partenariat avec le Bureau d'Études B2e LAPASSADE Bureau Environnement Hélio parc 2 avenue Pierre ANGOT 64000 Pau en collaboration avec les différentes administrations et services concernés

Le dossier soumis à l'enquête publique se compose d'un dossier au format 21 x 29,7,

2.2.1 - Un rapport de présentation

1.1. Présentation géographique et administrative

1.2. Historique de la commune**2. Situation démographique, socio-économique et de l'habitat**

2.1. Contexte démographique

2.2. Contexte socio-économique

2.2.1. *L'emploi*2.2.2. *Agriculture*2.2.3. *Autres activités*

2.2.3.1. Sylviculture

2.3. Les équipements et services

2.3.1. Services publics et équipements scolaires

2.3.2. Les réseaux .

2.3.2.1. Voirie

2.4. LE LOGEMENT

2.4.1. Le parc de logements : évolution et structure

2.4.2. Le rythme de la construction

3. Etat initial du site et de son environnement

3.1. LE CADRE PHYSIQUE

3.1.1. Contexte géomorphologique

3.1.2. Cadre géologique et pédologique

3.1.3. Contexte climatique

3.1.4. Hydrographie

3.2. OCCUPATION DU SOL

3.2.1. Répartition de l'occupation du sol

3.2.2. L'habitat

3.2.3. Les zones agricoles

3.2.4. Les zones boisées

3.2.5. Les zones de loisirs

3.2.6. Site protohistorique

3.3. Milieux naturels et trame verte et bleue

3.3.1. Contexte écologique

3.3.1.2. Protections

3.3.2. Analyse de l'intérêt floristique et faunistique

3.3.3. Analyse de la trame verte et bleue

3.3.4. Synthèse

3.4. Caractéristiques paysagères

3.4.1. Des fenêtres sur le Saison

3.4.2. Des perspectives remarquables sur la chaîne des Pyrénées

3.5. SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

3.5.1. Patrimoine culturel

3.5.2. Zone sensible relative au captage de Rivehaute

3.5.3. Les mines hydrocarbures

3.6. SERVITUDES ET CONTRAINTES

3.6.1. Contraintes liées à l'environnement boisements soumis au régime forestier

3.6.2. *Servitudes ou contraintes liées au milieu humain***4. Objectifs et parti d'aménagement**

4.1. Analyse Du Besoin Et Choix En Matière Démographique

4.2. Preserver Les Activites Et Exploitations

4.3. Preserver L'environnement

4.4. Traduction Sur Le Document Graphique Reglementaire

4.4.1. Le Centre bourg

4.4.2. Le quartier Herm

4.4.3. Le quartier Cluchague

4.5. Synthese

5. Évaluation environnementale

5.1. Présentation des mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre de la carte communale sur l'environnement

5.1.1. Mesures d'évitement liées aux milieux naturels

5.1.2. Mesures d'évitement et de réduction liées au milieu agricole

5.2. ANALYSE DES INCIDENCES DES OUVERTURES A L'URBANISATION

5.2.1. Impacts démographiques

5.2.2. Impacts socio-économiques

5.2.3. Impacts sur les réseaux

5.2.4. Incidences sur la ressource en eau potable

5.2.5. Impacts sur les milieux aquatiques, sur la ressource en eau et sur les sols.

5.2.6. Impacts sur la qualité de l'air et effets sur les changements climatiques

5.2.7. Impacts sur les paysages

5.2.8. Impacts sur la consommation des espaces agricoles et forestiers

5.2.9. Incidences sur la biodiversité

5.3. Incidences Cumulees Avec Les Projets Connus

5.4. Suivi Des Effets Et Indicateurs De Suivi Des Effets Du Projet Sur L'environnement

6. Compatibilité avec les documents supra communaux CONFORMEMENT A L'ARTICLE L 131-4 du Code de l'Urbanisme

6.2. Conformement a l'article l 131-5 du code de l'urbanisme

6.3. Conformement a l'article l131-7 du code de l'urbanisme,

6.3.1. Le SDAGE

6.4. Conformement a l'article l 131-2 du code de l'urbanisme

6.4.1. Le SDRADDET

6.4.2. Le SRCE

6.4.3. Schéma Régional des carrières

6.4.4. Compatibilité avec le SRCAE

6.5. Comptabilite avec le schema regional de raccordement au reseau es energies renouvelables (s3renr)

6.6. Comptabilite avec schema regional des veloroutes & voies vertes 'aquitaine

6.7. Comptabilite avec le plan regional sante environnement de la nouvelle aquitaine

6.8. Coherence avec les documents communaux des communes limitrophes.

7. METHODES D'EVALUATION

1.2.2 - Pièces administratives

 Extrait du registre des délibérations de la commune NABAS en date du 03 octobre

2016 arrêtant le projet d'élaboration de carte communale

- ✚ Extrait du registre des délibérations de la commune NABAS en date du 28 mars 2019 concernant la mise en enquête publique.
- ✚ Arrêté de mise en enquête publique de la carte communale en date du 30 avril 2019

2.2.3- Avis des Personnes Publiques Associées

- ✚ Avis favorable de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service aménagement, urbanisme, risques, planification en date du 01 février 2019 sous réserve de retirer de la zone constructible les parcelles ZB 63 et ZC 73.
- ✚ Avis favorable de la Chambre d'Agriculture des Pyrénées Atlantiques en date du 23 janvier 2019 sous réserve de retirer de la zone constructible les parcelles ZB 63 et ZC 73 et préconise une extension de la parcelle 9 en lieu et place des parcelles ZB 63 et ZC 73.
- ✚ Absence d'avis de l'Autorité Environnementale dans les délais de trois mois prévus à l'article R104-25 du Code de l'Urbanisme 2019ANA31 / PP-2018-7650
- ✚ Avis du SPANC du SIVU des Gaves et du Saleys en date du 06 novembre 2018.

2.2.4 - Relation des évènements qui se sont déroulés

2.2.4.1 - Avant l'enquête publique

Le mardi 30 avril 2019 une réunion s'est tenue dans les locaux de la mairie de NABAS en présence de Madame Martine HOURCADE maire de la commune. Notre entretien a porté sur les diverses étapes de l'élaboration de la carte communale, sur les diverses réunions de concertation avec la population et les autorités administratives compétentes et l'établissement définitif de la cartographie soumise à l'enquête. En outre et nous sommes assurés des mesures réglementaires de publicité au tableau d'affichage de la Mairie.

Le lundi 27 mai 2019 au premier jour d'enquête, nous avons procédé à la signature des diverses pièces du dossier.

2.2.4.2 - Durant l'enquête publique

A la mairie NABAS, l'enquête publique a donné lieu à :

- Observations au registre d'enquête : 4
- Ecrits annexés au registre d'enquête : 2
- Ecrits ou mails sur le registre dématérialisé : Aucun

2.2.4.3 - Après l'enquête publique

Conformément à l'article 6 de l'arrêté de Madame le maire de NABAS le registre d'enquête a été clos et signé par le commissaire enquêteur le 26 juin 2019 à 12 heures à la fermeture de la mairie.

- Le 27 juin 2019 nous avons notifié à Madame Martine HOURCADE maire de la commune le déroulement de l'enquête publique et porté à sa connaissance l'ensemble des observations et courriers reçus au cours des trois permanences.

-le 14 décembre 2017 monsieur le Maire de la commune NABAS nous fait parvenir un mémoire en réponse au procès-verbal des observations

-le 16 décembre 2017 un exemplaire de l'ensemble du dossier - rapport, conclusions et pièces annexes- a été remis et commenté à Monsieur le Maire de la commune NABAS.

3 - RESULTATS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

- CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

CADRE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A la mairie de de NABAS, réception du public dans la salle de la mairie.

Aucun incident.

Médiatisation dans les journaux locaux, sur les panneaux d'affichage, par une information personnelle des habitants de la commune sur les sites internet de :

La mairie de de NABAS : mairie.nabas@wanadoo.fr

La Préfecture des Pyrénées Atlantiques : pref-webmaster@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

3.1 - ANALYSE DES RESULTATS

3.2 - BILAN QUANTITATIF

♦ Malgré la médiatisation, journaux, affichage et sites internet seules quatre personnes sont venues se renseigner sur la teneur du projet de carte commune de la commune au cours des 3 permanences et annoter le registre d'enquête, deux ont déposé des courriers.

♦ Deux lettres reçues en mairie et remise au commissaire-enquêteur identifiées L 1 à L2

♦ Quatre annotations sur le registre d'enquête identifiées V1 à V4

Globalement, la participation du public à l'enquête a été très peu suivie et s'est déroulée sans incident

3.3 - BILAN QUALITATIF

3.3.1 - Observations verbales et annotées sur le registre d'enquête.

A la mairie de de NABAS, nous avons reçu :

V1 - Madame Nicole LASSALLE demeurant à NABAS qui est venue se renseigner sur le projet de carte communale et a sollicité par courrier la constructibilité de la parcelle ZC 9 du quartier de HERM. Pour ce faire elle dépose un courrier noté L1

V2 - Madame Odile ICEAGA demeurant rue des jardins à 40500 DAX qui est venue se renseigner sur la teneur de l'élaboration de la carte communale.

V3 - Monsieur Michel SARRAILH demeurant à NABAS qui est venu se renseigner sur le projet de carte communale.

V4 - Monsieur Alain ARHIE demeurant à Rivehaute est venu se renseigner sur le projet de carte communale et a formulé une demande de constructibilité de la parcelle ZC 59l Pour ce faire a déposé un courrier noté L2

3.3.2 - Courriers reçus

L1 - L1 -Madame Nicole LASSALLE demeurant à Nabas nous remet un courrier dans lequel elle note :

« « « Je viens faire une demande de terrain constructible sur la parcelle section ZC 9 chemin Saubot de 93 ares 70 ca sur laquelle est déjà installé une maison d'habitation et un atelier de charpente. » » »

ZC 9

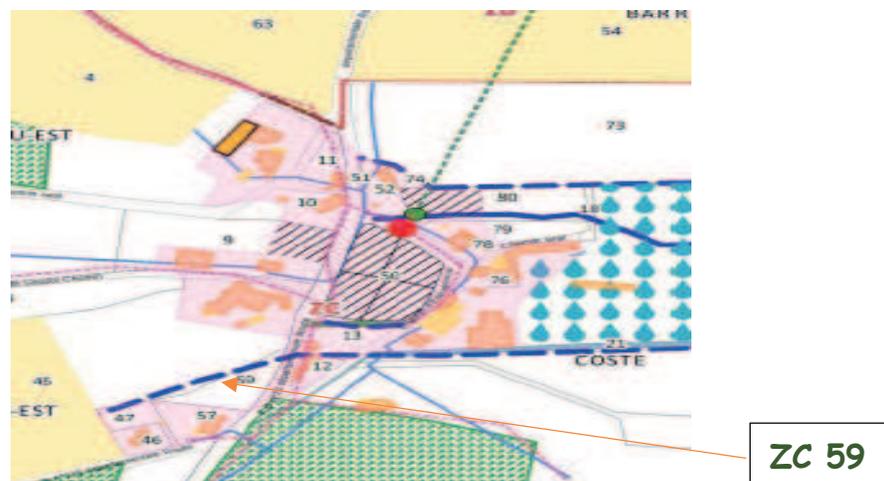


Et ZC 59 du quartier de Herm

L2 - **Monsieur Alain ARHIE** demeurant maison Ranquetat à 64190 Rivehaute nous remet un courrier dans lequel il note

« « « Je suis propriétaire de la parcelle ZC 59 d'une superficie de 22 ares 38 centiares sur laquelle j'ai un projet de construction d'une maison d'habitation.

Je suis déjà propriétaire de la parcelle ZC 12 sur laquelle un bâtiment est déjà construit. D'autre part, la parcelle ZC 59 se trouve en bordure de la RD 23 qui relie Nabas à Lichos. De plus sur la parcelle ZC 57 se trouve la maison familiale. La constructibilité de la parcelle ZC 59 constituerait un ensemble homogène constructible. Pour ce faire, je demande que la parcelle ZC 59 soit constructible dans le projet de carte communale de la commune de Nabas » » »



4 - COMMENTAIRES GENERAUX SUR LE PROJET

4.1 - Commentaires du commissaire enquêteur :

4.1.1 - Sur le projet

Le projet et le contenu du dossier sont conformes aux textes en vigueur et s'appuient sur les principes généraux définis à l'article L121-1 du Code de l'Urbanisme à savoir le développement urbain maîtrisé, la revitalisation des centres ruraux, l'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, la protection des sites, des milieux et des paysages naturels.

Le projet n'est ni remis en cause dans sa globalité par les observations du public ni contesté par aucune des Personnes Publiques Associées consultées. Il est compatible avec la préservation des enjeux environnementaux de la commune et la préservation des espaces agricoles.

Ce projet de carte communale répond à la problématique de l'urbanisation dont la commune de NABAS a besoin.

4.1.2 - L'enquête publique

Enquête publique : Élaboration de la carte communale de la commune de NABAS du 27 mai 2019 au 26 juin 2019 : arrêté n°1 en date du 30 avril 2019. Tribunal administratif n° 19000045/64 en date du 10 avril 2019 : Commissaire enquêteur : J. FERLANDO

La participation du public a été peu suivie puisque seules quatre à des degrés divers se sont renseignées sur les modalités et la mise en œuvre du projet de carte communale de la commune de NABAS. D'autre part, deux personnes se sont exprimées par courrier au cours de l'enquête publique.

Dans l'ensemble la participation du public n'a pas remis en cause les Orientations d'Aménagement qui ont conduit à l'élaboration de la carte communale.

Les écrits remis dans le cadre de l'enquête concernent deux parcelles : la ZB 9 et la ZB 59 dont les propriétaires souhaitent voir constructibles. Ces parcelles appartiennent au quartier de Herm que le conseil municipal de Nabas envisage de renforcer.

4.1.3 - Sur les avis des Personnes Publiques Associées

Toutes les Personnes Publiques Associées consultés préalablement à l'enquête publique ont répondu et émis un avis favorable avec observations au dossier présenté en enquête publique. La CDPNAF recommande le retrait des parcelles ZB 63 et ZC 73 ce qui a été fait avant l'ouverture de l'enquête publique. La chambre d'agriculture, comme le demande la CDPENAF : le retrait des parcelles ZC 63 et ZC 73, préconise l'ouverture de la parcelle ZB 9 à la construction

4.1.4. - Les observations et écrits

Deux courriers ont été adressés par Madame Nicole LASSALLE et Monsieur Alain ARHIE qui demandent que leurs parcelles respectives ZB 9 et ZB 59 soient constructibles au projet de carte communale. Ces deux parcelles ont fait l'objet d'une étude détaillée dans laquelle il ressort, en accord avec la municipalité, qu'elles peuvent faire l'objet un avis favorable.

4.1.5 - Sur le mémoire en réponse

La commune NABAS a produit un mémoire dans lequel elle a apporté des réponses précises et détaillées à l'ensemble des demandes formulées lors de l'enquête publique, par la Chambre d'Agriculture et la CDPNAF. Elle s'est, également, attachée à répondre et motiver ses réponses par un avis détaillé aux demandes formulées par Madame Nicole LASSALLE et Monsieur Alain ARHIE, de la CDPENAF et de la Chambre d'Agriculture

Sur le fond du projet de la carte communale

La commune de NABAS s'est attachée à élaborer ce projet de révision de la carte communale en concertation avec les habitants, les exploitants agricoles et les personnes publiques associées et les services de l'Etat.

Ce projet, correspond aux choix d'une équipe municipale en rapport avec les besoins de la commune et dans un développement judicieusement dimensionné. Il est compatible avec la préservation des enjeux environnementaux de la commune et la préservation des espaces agricoles.

Le déroulement régulier de l'enquête dans le cadre réglementaire des procédures administratives, l'examen et l'étude du projet, l'analyse des observations résultant de l'enquête publique.

⇒ Conduisent le Commissaire enquêteur à effectuer une analyse objective des enjeux entre l'état initial (actuel) et l'état final prévisible selon 3 axes.

Des enjeux politiques (au sens de l'aménagement du territoire)

- ⇒ Garantir la sécurité et la salubrité publique.
- ⇒ Sauvegarder les espaces naturels et les paysages par une maîtrise de l'urbanisation et une protection des espaces agricoles et forestiers.
- ⇒ Organiser un cadre de vie de bonne qualité de la Commune tout en gérant un développement raisonné mais inéluctable.

Des enjeux techniques

Donner de la densité à la patte d'oie et à la sortie du bourg

- ⇒ Eviter les constructions dispersées
- ⇒ Maîtriser un rythme de développement
- ⇒ Disposer d'un document d'urbanisme de gestion, de préservation des équilibres et de maîtrise du développement des constructions nouvelles.

Des enjeux socio-économiques

- ⇒ Poursuivre un développement équilibré, de qualité par une croissance et une diversité de l'offre tout en limitant l'amorce de mitage.
- ⇒ Proposer un cadre de vie de qualité dans le respect des objectifs du développement durable en valorisant et protégeant les espaces naturels et les paysages.

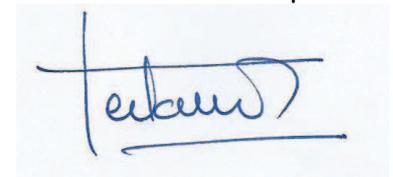
*

*

*

Le dossier présenté et l'étude qui en a été réalisée, font ressortir que le projet de Carte communale de la Commune de NABAS a été traité avec rigueur dans le souci constant du respect des législations en vigueur. Les données disponibles et les études techniques conduites pour l'élaboration de la carte communale définissent l'ensemble des règles qui régissent l'utilisation et l'occupation des sols

Fait et clos le 16 décembre
Le commissaire enquêteur



Avec le rapport, sont remis ce jour le 16 décembre 2016, à Monsieur le Maire de la Commune NABAS le dossier d'enquête, le registre d'enquête, les lettres jointes et les pièces annexes.

Les conclusions et avis du Commissaire enquêteur (document séparé)

ENQUETE PUBLIQUE

PREFECTURE DES PYRENEES ATLANTIQUES



COMMUNE NABAS

ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE

**AVIS et CONCLUSIONS
DU
COMMISSAIRE ENQUETEUR**

(Le rapport et ses annexes font 'objet d'un document séparé)

1 - CONTEXTE GENERAL

L'enquête publique d'une durée de 31 jours entiers et consécutifs, du lundi 27 mai 2019 au mercredi 26 juin 2019 a été ordonnée par arrêté du 30 avril de Madame la Maire de la Commune NABAS.

Cette enquête fait suite aux délibérations du conseil municipal de la commune de NABAS en date du 28 mars 2019 par lesquels un avis favorable a été donné à la décision de la commune d'engager la procédure d'élaboration de la carte communale ;

Monsieur le Président du Tribunal administratif à PAU par ordonnance date du 10 avril 2019 a désigné Monsieur Joseph FERLANDO en qualité de Commissaire enquêteur pour instruire l'enquête publique relative à l'élaboration de la carte communale de la Commune de NABAS.

Référence TA. : E19000045/64

1.2 - CADRE REGLEMENTAIRE ET LEGISLATIF

- ✚ Vu le Code de l'Urbanisme notamment l'article R161-1, relatif aux règles d'aménagement de l'espace et notamment en matière de cartes communales
- ✚ Vu le Code de l'Environnement notamment les articles L123-1 à L123-19 et R123-1 à R123-46 relatifs aux enquêtes publiques
- ✚ Vu le Décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 (version consolidée au 09 octobre 2017) portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement
- ✚ Vu le Décret 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme et son article 11
- ✚ Vu la Loi 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain
- ✚ Vu le projet de carte communale, présenté aux services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- ✚ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 03 octobre 2016, prescrivant l'élaboration de la carte communale
- ✚ Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2019 prescrivant la mise en enquête publique de la carte communale de NABAS
- ✚ Vu les pièces du dossier de la carte communale soumise à l'enquête publique
- ✚ Vu les avis des différentes personnes publique consultées
- ✚ Vu l'ordonnance en date du 10 avril 2019 du Tribunal Administratif de Pau portant sur la désignation du commissaire enquêteur

⇒ **Une enquête publique réalisée sur le projet d'élaboration de la Carte Communale de la Commune de NABAS.**

2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DU PROJET ET JUSTIFICATIONS

2.1 - OBJECTIFS GENERAUX

Souhaitant disposer d'un document d'urbanisme actualisé qui lui permette de gérer au mieux son territoire, la commune a décidé d'engager la procédure d'élaboration de la carte communale.

La Carte Communale est un document d'urbanisme destiné à délimiter graphiquement les secteurs constructibles de la Commune et ceux où les constructions ne sont pas autorisées, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles.

. « Il s'agit donc d'un document organisant le droit des sols mais surtout d'un projet de territoire. »

2.2- JUSTIFICATIONS

Ce document d'urbanisme donnera à la commune de NABAS les moyens nécessaires à la gestion de son développement à court, moyen et long terme. Il prendra en compte la pérennisation de l'activité agricole mais saura aussi prévoir une capacité d'urbanisation à terme pour la commune.

Pour ce faire, la commune entend mener une politique volontariste et la concrétiser par une opération d'aménagement ambitieuse mettant en avant des objectifs de diversité et de mixité sociale.

Les objectifs de la carte communale de la Commune de NABAS se traduisent par les objectifs ci-dessous :

- ⇒ Répondre à la nouvelle demande foncière en libérant des terrains urbanisables soit 13 de lots potentiels (avec une rétention foncière de 1 885 ha)
- ⇒ Préserver le cadre et la qualité de vie en favorisant les pôles du centre bourg, des quartiers de Herm et de Cluchague.
- ⇒ Respecter l'environnement
- ⇒ Préservation de l'espace agricole en garantissant à ce secteur le contexte nécessaire au développement harmonieux de ses activités

Mais également par

- ⇒ Le principe d'équilibre
- ⇒ Le principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale

2 - FONDEMENT DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le commissaire enquêteur ayant constaté :

- Le déroulement régulier de l'enquête en ce qui concerne la production des dossiers et annexes, la publicité dans trois journaux locaux, l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet ainsi que la mise en place du dossier complet consultable en mairie ;
- Une participation peu nombreuse du public d'abord dans des demandes d'explication sur le projet d'élaboration de la carte communale puis d'une façon plus spécifique avec des observations écrites et courriers ;
- Le dossier soumis à l'enquête publique était lisible, compréhensible, parfaitement apte à répondre aux interrogations du public avec de bonnes conditions matérielles de consultation au sein de la mairie ;
- La régularité de tenue des trois permanences, les 26 mai 2019 et 5 et 26 juin 2019 à la mairie de NABAS où l'ensemble du dossier mis en enquête ainsi que le registre d'enquête avaient été préalablement côtés, paraphés et déposés.
- La méthode de travail du bureau d'études B2E LAPASSADE 2, rue Pierre-Angot à PAU dans la rédaction du rapport de présentation, de la carte de zonage et les diverses annexes.
- Les réponses et avis favorables avec observations au projet de révision de la carte communale des Personnes Publiques Associées préalablement consultées.

Le commissaire enquêteur ayant examiné et analysé :

- L'intérêt et le souci manifestés par la commune de NABAS quant à la définition des objectifs et parti d'aménagement recherchés dans l'élaboration de la carte communale, notamment au travers du rapport de présentation et de sa carte de zonage.
- Les divers avis des services de l'État et des collectivités sur le projet de la carte communale
- Les dossiers techniques
- Le schéma des orientations d'aménagement

⇒ L'évaluation des enjeux et le mode d'occupation du sol.

⇒ Toutes les observations annotées au registre d'enquête et courriers reçus au cours de l'enquête publique.

⇒ Le Plan de zonage au regard de l'élaboration du projet dont l'urbanisation potentielle liée d'une part à l'évolution prévisible de la démographie locale et d'autre part au regard des contraintes liées à la topographie de la commune mais également des Lois et règlements imposés par l'État.

3 - ANALYSE DES ELEMENTS DU BILAN

⇒ **Considérant** la régularité de l'enquête publique selon les procédures administratives en vigueur avec notamment la publicité de l'avis d'enquête dans la presse locale, l'affichage sur les panneaux prévus à cet effet durant la totalité de l'enquête publique, l'information constante du public durant toute la durée de l'enquête publique

⇒ **Considérant** que le dossier soumis à l'enquête publique est conforme à la réglementation en vigueur et comprend tous les documents utiles afin que toute personne intéressée ait pu disposer d'informations suffisantes lui permettant, le cas échéant de formuler ses observations soit par écrit ou par courrier

⇒ **Considérant** la qualité des documents présentés à l'enquête publique et des études ayant conduit à l'élaboration de la carte communale au regard de l'état initial de l'environnement, des choix explicités des Orientations et objectifs d'Aménagement ;

⇒ **Considérant** que le public a pu s'exprimer et que l'ensemble des demandes particulières portent sur un zonage constructible de parcelles classées, dans le projet de la carte communale, en zone agricole (inconstructible)

⇒ **Considérant** que toutes les observations émises et courriers reçus au cours de l'enquête publique rapportés dans le procès-verbal de notification ont été commentés et remis à madame la maire de 'NABAS.

⇒ **Considérant** les réponses apportées par la commune de NABAS aux observations du public, aux courriers et questions du commissaire enquêteur avec pour chacun un avis détaillé et commenté

⇒ **Considérant** les avis et observations, au dossier soumis à l'enquête publique, des Personnes Publiques Associées consultées en amont de l'enquête publique

➤ **Considérant** que l'objet de l'élaboration de la carte communale de 'NABAS est de conforter les trois pôles, le centre bourg et les quartiers de Herm et de Cluchague par l'ouverture à la construction de 13 lots

➤ **Considérant** le fait que personne n'a remis en cause les principes fondamentaux retenus pour l'élaboration de la carte communale ;

➤ **Considérant** que toutes les observations reçues durant l'enquête publique ont toutes été analysées, commentés avec un avis par le commissaire enquêteur dont la pertinence relève de la commune de NABAS.

Mais par ailleurs

➤ **Considérant** qu'une analyse a permis de mener une réflexion sur la situation actuelle du territoire de la Commune de NABAS et de sa potentialité dans les différents domaines ;

➤ **Considérant** que le projet prend en compte les enjeux de développement de la commune. Il est adapté à ses besoins, et n'est pas remis en cause dans sa globalité par les observations du public et qu'il a obtenu un avis favorable de l'ensemble des Personnes Associées consultées.

➤ **Considérant** que le projet d'élaboration de la carte communale de NABAS a fait l'objet d'une concertation le 22 février 2017 avec l'ensemble des agriculteurs de la commune, 13 juillet 2017 avec les habitants de la commune et le 22 novembre 2017 avec les Personnes Publiques Associées.,

➤ **Considérant** que la demande formulée par Madame Nicole LASSALE pour ouvrir à la constructibilité la parcelle ZC 9 située dans le quartier de Herm peut recevoir un avis favorable.

➤ **Considérant** que la demande formulée par Monsieur Alain ARHIE d'ouvrir à la constructibilité la parcelle ZC 59 du quartier de Herm ne peut recevoir un avis favorable en raison de la présence d'un ruisseau affluent du Saison (protection inondation, habitas d'espèces d'intérêt communautaire), du prévisionnel d'ouverture à la construction de la commune et des objectifs et parti d'aménagement

➤ **Considérant** que le projet correspond aux choix d'une équipe municipal en rapport aux besoins de la commune sur un projet de développement justement dimensionné.

➤ **Considérant** la demande, formulée par les Personnes Publiques Associées de retirer du projet de carte communale les parcelles ZB 63 et ZC 73. Celles-ci ont été retirées du projet conformément à la demande des Personnes Publiques Associées

avant l'ouverture de l'enquête publique

- **Considérant** que le fondement des objectifs de la commune de NABAS au projet d'élaboration de la carte communale a pour but de développer une urbanisation cohérente en protégeant les espaces naturels et en pérennisant l'activité agricole.
- **Considérant** la volonté affirmée de la commune de NABAS à gérer avec minutie, efficacité et précision les divers enjeux humains, socio-économiques et publics qui ont conduit au projet d'élaboration de la carte communale
- **Considérant** que l'acceptabilité sociale, économique, environnementale est vérifiée et que l'intérêt général et le bien commun constitués par le projet d'élaboration de la carte communale soumis à l'enquête publique sont sauvegardés et justifiés ;

4 - AVIS

En conséquence, au vu de tous les éléments qui précèdent, mais aussi en prenant en considération la volonté du conseil municipal, ce document d'urbanisme de projet de carte communale permettra aux propriétaires fonciers et à la commune, s'il est approuvé, d'avoir un cadre précis des possibilités d'occupation des sols liés au développement de l'urbanisation. D'autre part le Commissaire enquêteur, considère que le projet d'élaboration de la carte communale de la commune de NABAS est conforme à l'état initial, respecte l'évolution de ses orientations et va dans le sens de l'intérêt général, émet :

UN AVIS FAVORABLE

Fait et clos **le 15 juillet 2019**

Le Commissaire enquêteur

Avec le présent Avis, sont transmis ce jour, à madame Martine HOURCADE maire de la Commune NABAS

➤ **Le rapport du Commissaire enquêteur et ses annexes
(Documents séparés)**

B2e

LAPASSADE

Bureau Etude Environnement

B2E LAPASSADE
Bureau Etudes Environnement

Hélioparc Pau-Pyrénées
2 av Pierre Angot
64053 PAU Cedex 09

Tel : 05 59 84 49 21 Fax : 05 59 30 30 67

E-Mail : b2e.lapassade@wanadoo.fr